L'effet de la réforme du code de la famille au Maroc sur la participation des femmes mariées à faible revenu au marché du travail

Mohamed El Graa

▶ **To cite this version:**

Mohamed El Graa. L'effet de la réforme du code de la famille au Maroc sur la participation des femmes mariées à faible revenu au marché du travail. Economies et finances. Université de Lille, 2021. Français. NNT : 2021LILUA008 . tel-03474910

HAL Id: tel-03474910
https://theses.hal.science/tel-03474910

Submitted on 10 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Ecole doctorale SESAM

Rime lab

Thèse de doctorat en sciences économiques

L'effet de la réforme du code de la famille au Maroc sur la participation des femmes mariées à faible revenu au marché du travail

Thèse de doctorat en sciences économiques
Préparée et soutenue publiquement par

Mohamed EL GRAA

23 juin 2021

Directrice de thèse

Carine DRAPIER : Maître de conférences HDR, Université de Lille

Co-directeurs de thèse

Essaid TARBALOUTI: Professeur d'enseignement supérieur, Université Cadi ayyad

Christian BEN LAKHDAR: Professeur des Universités, Université de Lille

Membres du Jury

Nicolas Gérard VAILLANT: Président du jury, Directeur de recherche, Institut Catholique de Lille.

Marie OBIDZINSKI: Rapportrice de thèse, Maître de conférences HDR, Université Paris 2 Panthéon Assas.

Fatima ARIB: Rapportrice de thèse, Professeur d'enseignement supérieur, Université Cadi Ayyad- Maroc

Remerciements

Source des orientations fournies par les personnes qui ont marqué la réalisation de cette thèse, une parfaite énergie m'a enthousiasmé tout au long de cette démarche.

Je remercie tout spécialement l'ensemble des professeurs qui m'ont encadré durant la rédaction de la thèse.

Mes remerciements vont d'abord à madame la professeure Carine DRAPIER ma directrice de thèse et Monsieur le professeur Essaid TARBALOUTI, co-directeur de thèse. Madame la professeure DRAPIER a su couronner l'ensemble du travail, un grand exemple de bonté de cœur et du travail acharné, pour sa confiance ainsi que pour son soutien inestimable et qui n'a jamais lésiné sur le temps du travail qu'elle m'a consacré. Monsieur le professeur TARBALOUTI a su m'accompagner dans ma recherche avec une justesse et une compétence tout à fait exceptionnelles. Ma reconnaissance va ensuite à Monsieur le professeur Christian BEN LAKHADAR, co-directeur de thèse, qui, par son soutien inconditionnel et ses conseils scientifiques éclairés m'a considérablement bien guidé dans ma recherche.

J'ai une pensée toute particulière pour le professeur trop précocement disparu Monsieur Mustapha KCHIRID qui m'a beaucoup aidé au Maroc et m'a éclairé judicieusement.

Je tiens à remercier également mon cher ami Claude FORGA, un homme gentil et attentionné qui a été pour moi, une source inépuisable de conseils judicieux, et mon vrai soutien durant mon séjour en France.

Pour leur temps qu'ils m'ont consacré, pour le soutien qu'ils m'ont apporté, ainsi que pour leur participation à ce que je pense être le couronnement de mon parcours universitaire, A toutes ces personnes j'exprime mes chaleureux remerciements ainsi que ma sincère reconnaissance.

Dédicace

Comme preuve de reconnaissance et de gratitude d'un fils honoré de porter leur nom, pour leur sacrifice, leur tendresse, leur prière pour moi durant toutes les étapes marquantes de ma vie, ainsi que pour l'amour dont ils me comblent sans cesse ; je dédie ce travail à mes chers parents et à mon épouse. Que DIEU les bénisse et leur accorde une longue vie.

Table des matières

Remerciements ..... **i**

Dédicace ..... **ii**

Table des matières ..... **iii**

Liste des tableaux ..... **vi**

Liste des figures ..... **viii**

Introduction générale **1**

Chapitre 1 : Divorce, pension alimentaire et participation des femmes au marché du travail : une revue de littérature **8**

A. L'incidence du droit du divorce sur l'instabilité conjugale *9*

1. Les différents facteurs d'instabilité conjugale 9

a) Les facteurs socioéconomiques 10

b) La réforme de la loi de divorce comme déterminant de l'instabilité conjugale 13

(1) La littérature antérieure à 1986 13

(2) Les travaux postérieurs au travail de Peters 16

2. L'effet de la loi du divorce sur la situation financière des femmes 18

B. Investissement dans la production familiale, marché du travail et pension alimentaire *21*

1. La définition et le rôle de la pension alimentaire 21

2. La relation entre la pension alimentaire et l'investissement des femmesdans la production familiale 23

a) La perte de l'investissement dans le capital humain de l'épouse lors du divorce 24

b) La perte de revenu liée à la division du travail 26

c) L'approche normative fondée sur la relation entre investissement spécifique, pension alimentaire comme mécanisme de compensation et règle de divorce. 28

Conclusion du chapitre **31**

Chapitre 2 : Les incitations des femmes marocaines à s'investir sur le marché du travail : une modélisation économique originale **33**

A. Les faits stylisés *34*

1. Divorce, recouvrement de la pension alimentaire et investissement spécifique.....34
2. Marché du travail, pauvreté et investissement dans le foyer.....38
a) Marché du travail, niveau d'éducation et situation économique des femmes.....39
b) Marché du travail et investissement dans le foyer.....44

B. Un modèle théorique du choix de l'affectation du temps des femmes mariées entre le travail domestique et l'emploi.....*46*
1. Les hypothèses du modèle.....47
2. Risque de divorce, investissement dans la production familiale et marché du travail53
3. Pension alimentaire et choix de l'investissement optimal entre la production familiale et le marché du travail.....58

C. Règles du divorce, pension alimentaire, investissement dans la production familiale et investissement sur le marché du travail.....*62*
1. Règle de divorce sans faute, pension alimentaire, investissement dans la production familiale et marché du travail.....64
2. Règle de divorce avec faute, pension alimentaire, investissement dans la production familiale et marché du travail.....65
3. Contrat privé, pension alimentaire, investissement dans la production familiale et marché du travail.....66

Conclusion du chapitre.....**68**

Chapitre 3 : Les choix d'allocation du temps des épouses au Maroc : une analyse à partir des faits stylisés et des données d'enquête.....**71**
A. Présentation de l'enquête.....*71*
1. La construction du questionnaire.....71
a) La méthode d'échantillonnage.....72
b) La taille de l'échantillon.....76

B. Analyse de la représentativité de l'échantillon étudié.....*78*
1. La répartition des femmes dans la population cible : le test de Chi-deux.....78
2. Test de l'homogénéité des réponses des personnes interrogées : Test K-S.....81

C. Analyse statistique des données.....*83*
1. Statistiques descriptives.....84

2. Répartition des femmes qui perçoivent les pensions alimentaires en fonction du revenu de l'ex-conjoint 89
3. Répartition des femmes qui perçoivent les pensions alimentaires en fonction du niveau d'éducation de l'ex-conjoint 93
4. Le comportement des femmes vis-à-vis du marché du travail 95
a) Le comportement des femmes divorcées vis-à-vis du marché du travail 95
b) La différence de la moyenne des heures travaillées entre les femmes mariées avec enfants et sans enfant 97

Conclusion du chapitre 99

Chapitre 4 : L'effet de la réforme du code de la famille sur la participation au marché du travail des femmes mariées à faible revenu 101

A. Analyse de la durée moyenne du mariage 102
1. La durée moyenne du mariage 103
2. Comparaison des courbes de survie 107
3. L'impact du droit du divorce sur l'instabilité conjugale 112

B. Evaluation de l'impact de la réforme du code de la famille sur la participation au marché du travail des femmes mariées avec enfant 121
1. L'impact du régime de loi sur le divorce sur la participation des femmes mariées au marché du travail. 122
2. L'effet de la réforme sur la participation des femmes mariées pauvres avec enfants au marché du travail 126

C. Discussion des résultats empiriques 131

Conclusion du chapitre 133

Conclusion générale 134

Annexes : 139

Bibliographie 148

Résumé 158

Abstract 159

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : RECOUVREMENT DE LA PENSION ALIMENTAIRE EN FONCTION DU STATUT PROFESSIONNEL DES FEMMES AYANT LA GARDE DES ENFANTS (EN %) 36
TABLEAU 2: FREQUENCE DE L'AIDE MATERIELLE REÇUE PAR LES PARENTS DE LA PART DE LEURS ENFANTS (EN %) 37
TABLEAU 3 : TAUX DE FEMINISATION DE L'EMPLOI (EN%) SELON LA SITUATION PROFESSIONNELLE ET PAR ZONE DE RESIDENCE 41
TABLEAU 4: TEMPS JOURNALIER ALLOUE PAR LES PERSONNES AGEES DE 15 ANS ET PLUS A L'EMPLOI ET AUX TACHES DOMESTIQUES SELON LE NOMBRE D'ENFANTS (HEURES ET MINUTES) 43
TABLEAU 5 : TAUX D'EMPLOI (EN% DE LA POPULATION AGEE DE 15 ANS ET PLUS) SELON L'ETAT MATRIMONIAL 45
TABLEAU 6 : EFFECTIFS DE LA POPULATION TOTALE DANS LES STATISTIQUES DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DANS L'ECHANTILLON 78
TABLEAU 7 : EFFECTIF THEORIQUE DE L'ECHANTILLON 79
TABLEAU 8 : REPRESENTATIVITE DE L'ECHANTILLON 80
TABLEAU 9 : TEST DE KOLMOGOROV-SMIRNOV. 82
TABLEAU 10 : STATISTIQUES DESCRIPTIVES DE L'ECHANTILLON 84
TABLEAU 11 : NOMBRE DES FEMMES PARTICIPANT AUX DEPENSES DU MENAGE (PDM) SELON L'ETAT MATRIMONIAL 85
TABLEAU 12: PARTICIPATION DES FEMMES MARIEES AUX DEPENSES DU MENAGE (PDM) SELON LE NOMBRE D'ENFANTS 86
TABLEAU 13 : LA RELATION ENTRE LE REVENU, LE NIVEAU D'EDUCATION DU CONJOINT ET LA PENSION ALIMENTAIRE 87
TABLEAU 14 : ASSOCIATION DU REVENU DU CONJOINT ET PENSION ALIMENTAIRE 90
TABLEAU 15 : ASSOCIATION ENTRE LENIVEAU D'EDUCATION DU CONJOINT ET LA PENSION ALIMENTAIRE 93
TABLEAU 16 : STATISTIQUES POUR LES ECHANTILLONS 96
TABLEAU 17 : TEST ANOVA 99

TABLEAU 18 : TEST DE LOG RANK LA COMPARAISON DU DIVORCE ENTRE LES FEMMES MARIEES AVEC OU SANS ENFANTS 107
TABLEAU 19 : COMPARAISONS DES DIFFERENTS GROUPES DEFINIS PAR LE NOMBRE D'ENFANTS (TEST DE LOG RANK) 109
TABLEAU 20 : COMPARAISONS DES DIFFERENTS GROUPES SELON L''AGE DES ENFANTS (TEST DE LOG RANK) 110
TABLEAU 21: INDICATEURS D'AJUSTEMENT GLOBAL POUR MODELE 115
TABLEAU 22: RESULTATS DE L'ESTIMATION DU RISQUE DE DIVORCE (MODELE DE COX) 116
TABLEAU 23 : NOMBRE D'OBSERVATIONS POUR LE GROUPE DE TRAITEMENT ET LE GROUPE DE CONTROLE 123
TABLEAU 24 : ESTIMATION DID 125
TABLEAU 25 : ESTIMATION DE LA PARTICIPATION DES FEMMES MARIEES PAUVRES AVEC ENFANTS AU MARCHE DU TRAVAIL 129

Liste des figures

FIGURE 1 : NOMBRE DE DEMANDES DE DIVORCES ENREGISTRE 2
FIGURE 2 : LES DIFFERENTES SITUATIONS DES DEUX CONJOINTS SELON PETERS (1986) 14
FIGURE 3 : EVOLUTION DES MOTIFS DE DIVORCES 35
FIGURE 4 : EVOLUTION DES INDICATEURS DE PAUVRETE ET DE VULNERABILITE SELON LE GENRE (EN %) 39
FIGURE 5: REPARTITION DES TRAVAILLEURS SALARIES PAR GENRE (EN % DE LA POPULATION EN EMPLOI) 41
FIGURE 6 : REPARTITION DES TRAVAILLEURS SALARIES PAR GENRE EN (%) (BASE 100 : 2000) 42
FIGURE 7 : NOMBRE DE JOURS D'INVESTISSEMENT DANS LE TRAVAIL DOMESTIQUE DES FEMMES SELON LE NIVEAU D'EDUCATION 44
FIGURE 8 : ARBITRAGE ENTRE MARCHE DU TRAVAIL ET INVESTISSEMENT DES FEMMES AU SEIN DU FOYER 57
FIGURE 9 : INVESTISSEMENT DANS LA PRODUCTION FAMILIALE PARTICIPATION AU MARCHE DU TRAVAIL ET PENSION ALIMENTAIRE 61
FIGURE 10 : LES DIFFERENTES METHODES D'ECHANTILLONNAGE 73
FIGURE 11 : PRESENTATION DE L'ECHANTILLON (A PLUSIEURS DEGRES) DE L'ETUDE 75
FIGURE 12 : REPARTITION DES FEMMES QUI PERÇOIVENT LES PENSIONS EN FONCTION DU REVENU DU CONJOINT 92
FIGURE 13 : REPARTITION DES FEMMES QUI PERÇOIVENT LES PENSIONS EN FONCTION DU NIVEAU D'EDUCATION DU CONJOINT 94
FIGURE 14 : DUREE MOYENNE PASSEE PAR LES FEMMES DANS LE MARIAGE 104
FIGURE 15 : DUREE MOYENNE DE MARIAGE (POUR LES FEMMES) SELON LE NOMBRE (A) ET L'AGE DES ENFANTS (B) 105

Introduction générale

Depuis la fin de l'antiquité, la vie familiale au Maroc a été essentiellement soumise à l'autorité de l'institution religieuse. Le mariage étant un sacrement établi devant Dieu, le taux de divorce est toujours resté minime, compte tenu du rôle prépondérant de la religion dans ce pays.

Pourtant, les règles, écrites ou morales, n'ont pas toujours été les mêmes. Au 4ème siècle après JC, l'Eglise a apporté les principes de la religion chrétienne au Maroc[1] et la règlementation de la vie conjugale était alors régie par les règles du christianisme, dont l'interdiction de divorcer (Abd Al-Raouf -A-Jarrar, 2016). Puis, avec l'arrivée de l'Islam aux alentours de l'an 709, de nombreuses règles juridiques concernant le divorce se sont présentées : l'épouse s'est vue préciser l'interdiction de divorcer sans faute de l'époux tandis que lui pouvait rompre l'union avec ou sans faute de son épouse.

Dans ce contexte, il était alors plutôt rare d'envisager une séparation, surtout compte tenu de la possible polygamie autorisée par la loi musulmane[2]. Mais en 2004, un changement majeur du code de la famille se produit et le législateur marocain décide de faciliter de manière considérable l'accès des femmes au divorce en les autorisant à divorcer unilatéralement (divorce nommé **chikak[3])**. Ce nouveau type de divorce permet aux femmes de demander la rupture du mariage avec ou sans faute

[1]A cette époque, le Maghreb était placé sous la domination romaine qui a essayé de soumettre la population à la religion chrétienne (Abd Al-Raouf-A-Jarrar, 2016).

[2]Antoine et Pilon (1998) indiquent, dans leur étude sur l'Afrique, que les hommes préfèrent « adopter » une épouse supplémentaire, via la polygamie, que de divorcer pour se remarier ensuite. Comme on le verra, ce comportement a été quelque peu modifié au Maroc par la réforme de 2004, qui conditionne désormais la polygamie à l'accord de l'épouse (articles 40 et 41 du code de la famille), même si cela ne garantit pas l'absence de pression (morale, économique, etc.) du mari pour obtenir ce consentement.

[3]Le divorce pour discorde (Chikak). Articles 94 à 97 du code marocain de la famille 2004 (Chafi. M, 2015).

de son mari. Dès lors, le nombre de demandes de divorce initiées[4] par les femmes a augmenté de façon sensible (figure 1).

Figure 1 : Nombre de demandes de divorces enregistré

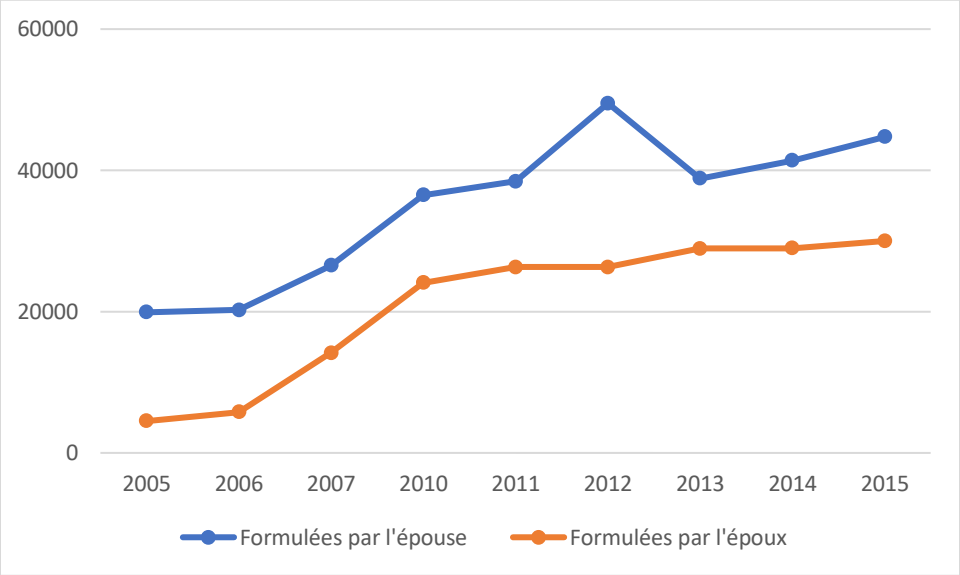

Source : ministère marocain de la Justice et de la Liberté (2015)

L'évolution du taux de divorce au Maroc est certes affectée par plusieurs facteurs socioéconomiques et juridiques et ne peut pas être intégralement reliée à ces nouvelles dispositions du code de la famille. Malgré tout, ces modifications intervenues en 2004 semblent particulièrement influentes. L'introduction du droit de l'épouse à divorcer unilatéralement nous amène à nous interroger sur les ressorts qui vont guider sa décision. Il s'agira donc de mettre en perspective le gain attendu du divorce et le gain total du mariage, au sens où le définissait Becker (1973 ; 1974).

Le débat sur la réforme du droit du divorce présente également un autre point d'intérêt puisque la règle juridique et ses conséquences peuvent être analysées sous l'angle de l'applicabilité du

[4] Le divorce est endogène puisque la volonté de divorcer vient du couple lui-même et non d'un agent extérieur. En revanche, la probabilité d'accident d'une voiture par exemple est exogène car l'évènement est indépendant de la volonté du conducteur (Bourreau-Dubois et al, 2016).

théorème de Coase (1960). Ce théorème stipule que si les droits de propriété sont clairement établis et négociables, alors en l'absence de coûts de transaction ou d'asymétrie d'informations, le résultat de la négociation entre les deux parties sera efficace (Peters, 1986).

Indépendamment du fait que les deux conjoints doivent consentir à la séparation, ou que l'un des deux dispose de la possibilité légale de rompre unilatéralement, le divorce efficient ne pourra se produire que lorsque l'utilité des deux époux dans le divorce dépasse l'utilité du maintien de l'union entre les deux (Becker, 1974)[5].

En cas d'un divorce inefficient, la solution pour protéger la partie lésée contre l'opportunisme généré par l'asymétrie d'information de son partenaire est d'instaurer une compensation pour le dommage subi en tenant compte du contexte juridique et socioéconomique au Maroc.

En termes juridiques, les hommes mariés restent légalement responsables de l'entretien financier de leur famille, y compris pour le paiement de la pension alimentaire[6]. Les femmes ont droit à une pension alimentaire de la part de leur conjoint, selon les termes du contrat du mariage. Les épouses par contre ne sont pas tenues de payer une pension alimentaire aux hommes, même si elles ont des revenus plus élevés ou ont accès à des actifs économiques plus importants. La pension alimentaire est donc considérée comme un transfert de l'époux vers l'épouse, en vertu du code de la famille marocain de 2004, en cas de divorce.[7]

En termes économiques, le principe de l'indemnisation au Maroc est en particulier stimulé par la persistance de rôles sociaux fortement différenciés en fonction du genre dans ce pays, et qui induisent des situations économiques elles-mêmes très disparates entre hommes et femmes. Malgré

[5] L'écart non prévu entre la situation réelle du mariage et son utilité attendue explique le divorce (Lemennicier, 1988).

[6] Article 194 du code de la famille : « L'époux doit pourvoir à l'entretien de son épouse dès la consommation du mariage. Le même droit à pension alimentaire est reconnu à l'épouse qui a convié son mari à consommer le mariage, après la conclusion de l'acte ».

[7] La littérature juridique au Maroc distingue en général deux types de pension de l'époux vers l'épouse : la forme de pension nommée « NAFAKA » constitue une somme financière versée ex-post à la décision du divorce et ayant pour but la subvention aux besoins des enfants et la forme de pension dite « ALMAHR » (articles 26-34), qui prévoit un versement d'argent ex-ante au contrat du mariage pour indemniser la perte de l'investissement de l'épouse en cas de divorce.

un certain afflux assez récent des femmes sur le marché du travail, il reste que ce sont encore très majoritairement les hommes qui s'emploient sur des tâches salariées alors que les femmes restent, pour une très grande part, confinées aux tâches domestiques. La rupture du mariage fait donc courir aux femmes un risque de perte de niveau de vie important. La compensation par le biais d'une pension alimentaire joue alors le rôle de palliatif contre ce risque.

De ce contexte, Landes (1978) montre que le rôle d'une pension alimentaire est de compenser l'épouse pour les coûts qu'elle subit en se mariant en renonçant aux opportunités du marché tout en permettant à son époux et au foyer d'atteindre le niveau de production optimal dans le cadre de la spécialisation[8]. En effet, les observations révèlent qu'en l'absence d'un tel système de compensation, l'investissement des femmes dans la production familiale, ex-ante au divorce, est réduit et que celles-ci tendent alors à privilégier une participation au marché du travail ou même simplement du temps de loisir.

En assimilant l'investissement dans la production familiale à un investissement dans la production de biens et de services, on déduit alors que certaines « productions domestiques » demandent des investissements spécifiques (le temps consacré à la « production » des enfants) tandis que d'autres passent par des investissements standards (la garde d'enfant, les tâches ménagères, la préparation des repas… etc.). Si la théorie économique a tendance à confirmer la corrélation négative entre l'investissement dans la production familiale des femmes ex-ante au divorce et leur participation au marché en cas de faible valeur du montant de la pension alimentaire, il n'empêche que, pour l'investissement spécifique, ce genre de causalité n'est pas observé dans toutes les familles marocaines. Ainsi, dans les familles à faible revenu, même lorsque le risque de divorce est élevé (principalement après 2004), on constate que les investissements domestiques spécifiques restent importants même s'ils sont supposés sans valeur selon l'analyse que nous décrivons ici[9].

[8]Traditionnellement, les hommes se spécialisent dans le travail marchand et les femmes dans le travail domestique ou dans l'éducation des enfants (Brossollet,1993).

[9] Nous supposons dans ce qui suit que l'investissement spécifique est constitué par le fait de faire des enfants et par les services que l'épouse peut offrir et qui n'ont pas de substitut parfait sur le marché, tels que l'amour, la protection des enfants, etc. En revanche, tout investissement qui peut être substituable (le ménage, la garde d'enfant, la cuisine, … etc.) sera considéré comme un investissement standard.

En s'inspirant du modèle de Landes (1978), nous voulons dans cette thèse articuler notre réflexion autour d'un modèle théorique visant à exposer les relations entre le divorce, l'existence ou non d'une pension alimentaire, l'investissement spécifique dans le mariage et la participation des épouses au marché du travail.

Les statistiques affichées par le Haut-Commissariat au Plan marocain (ci-après désigné comme HCP) suggèrent que 24,5% des hommes ne paient pas leur obligation alimentaire. La moitié des femmes divorcées indiquent de leur côté que, même lorsque la pension est versée, elle ne l'est pas de manière régulière, comme elle devrait l'être (Naciri, R. 2016). D'un autre côté, 71,4% des parents ont déclaré se faire aider financièrement par leurs enfants devenus adultes. Les femmes plus âgées sont proportionnellement les plus nombreuses à bénéficier d'une telle aide par rapport aux hommes (80,8% des femmes se font ainsi aider contre 61,2% des hommes).

Au-delà de l'intuition selon laquelle la crainte d'un divorce sans pension alimentaire pourrait amener les femmes à passer plus de temps sur le marché du travail, se profile donc un autre comportement possible : celui d'un investissement au contraire accentué dans le foyer mais spécifiquement autour des enfants (et moins dans l'investissement plus standard, lié à l'entretien du foyer) en vue de bénéficier d'une solidarité intergénérationnelle plus tard, lorsque les enfants auront grandi et qu'ils pourront soutenir leur mère divorcée. Nous intègrerons cette explication dans notre modèle théorique en vérifiant si ces transferts des enfants adultes vers leurs parents peuvent apparaître comme une explication alternative au paradoxe évoqué plus haut, selon lequel, dans les familles précaires financièrement notamment, les épouses investissent la relation de mariage malgré un risque élevé de divorce et un risque non moins élevé de perte financière associée au divorce (puisque les pensions alimentaires ne sont pas ou mal versées). Nous verrons que ces transferts attendus d'un enfant dans les familles pauvres peuvent altérer le choix d'investissement du temps des épouses en faveur à la fois du marché du travail et de la « production d'enfants » (i.e : le fait de faire des enfants) au détriment des autres biens.

Même si une évaluation économétrique complète de cette relation ne sera pas possible ici[10], nous montrerons que cette hypothèse est statistiquement vérifiée. Les statistiques du HCP confirmeront en effet la pertinence de notre approche. D'une part, c'est bien dans les familles à faible revenu, là où le taux de divorce est élevé et où la majorité des femmes ne reçoivent pas la pension alimentaire, que l'investissement spécifique est élevé. Pourtant, on n'observe pas de corrélation positive entre le niveau d'investissement spécifique et le niveau de la pension alimentaire suggérée dans les analyses conventionnelles[11]. D'autre part, les faits montrent que ces investissements spécifiques ne sont pas perdus en cas de divorce puisque c'est dans la population pauvre que les transferts de revenus des enfants devenus adultes vers leurs parents sont les plus importants.

Notre thèse s'articule autour de quatre chapitres. L'objet du premier chapitre est de dresser une revue de littérature centrée deux éléments : les conditions du divorce et de versement des pensions alimentaires d'un côté, et l'affectation du temps des époux entre l'investissement spécifique dans leur mariage, l'investissement standard et la participation au marché du travail (notamment dans le cas des femmes) d'un autre côté.

Dans le deuxième chapitre, nous nous appuierons sur les données officielles du Haut-Commissariat au Plan (HCP) du Maroc pour analyser les faits stylisés. Cela nous permettra de présenter les relations existantes entre ces quatre variables cruciales pour nous : le taux de divorce, le versement des pensions alimentaires, les investissements spécifiques dans le mariage et la participation des femmes au marché du travail. Nous présenterons également le modèle original que nous avons construit pour analyser les liens entre ces variables.

Les tests empiriques de ce modèle ne pourront pas s'appuyer sur les statistiques nationales puisque celles-ci sont insuffisamment précises pour notre étude. Nous présenterons donc dans le troisième chapitre l'enquête que nous avons-nous-mêmes réalisée entre 2015 et 2017 afin de disposer de toutes les informations socio-économiques et juridiques utiles pour évaluer la pertinence de notre

[10]L'enquête était déjà réalisée lorsque nos recherches ont fait apparaître cette explication complémentaire à celles que nous avions déjà identifiées et qui étaient au cœur du questionnaire d'enquête. Il ne nous a pas été possible de refaire une enquête incluant de nouvelles questions, mais cela est envisagé pour de futures recherches.

[11]Le divorce annule la valeur de l'investissement réalisé pendant la durée du mariage (Bourreau et al 2016). La valeur de l'investissement spécifique au sein du ménage se trouve sous-évaluée sinon perdue après le divorce.

modèle explicatif. Une série de statistiques descriptives et des analyses de données nous permettront de procéder à de premières vérifications de ce modèle.

Enfin, dans le quatrième chapitre, nous mobiliserons l'analyse économétrique afin de procéder à des évaluations plus rigoureuses du modèle et de nos hypothèses. Nous estimerons d'abord la durée moyenne des unions ainsi que les facteurs de divorce à partir des modèles de risques proportionnels de Cox. Nous porterons une attention toute particulière aux déterminants dont nous avons identifié l'importance dans notre approche théorique : la présence d'enfants et évidemment la réforme du droit du divorce. Ensuite, étant donné que cette première approche aura permis de vérifier que la réforme avait en effet un rôle non négligeable sur le risque de divorcer, nous serons conduits à vérifier la question du comportement préventif des épouses. La revue de littérature comme notre modélisation propre conduisent en effet à penser que les épouses sont alors incitées à se porter plus fréquemment sur le marché du travail (durant leur mariage) afin d'anticiper le risque de rupture de l'union sans recevoir de pension alimentaire. Nous avons aussi mis en évidence que, parmi ces femmes, celles qui vivent au sein des ménages les plus pauvres ont une incitation encore accrue à travailler. La seconde partie du chapitre 4 sera donc consacrée à vérifier si les femmes mariées, et notamment celles des ménages pauvres, adoptent ce type de comportement préventif. Nous ferons appel ici à la méthode des doubles différences appliquée à nos données d'enquête.

Chapitre 1 : Divorce, pension alimentaire et participation des femmes au marché du travail : une revue de littérature

Avant 2004 au Maroc, en vertu de la règle traditionnelle sur le divorce, la femme souhaitant divorcer devait prouver, devant le tribunal, que son conjoint était responsable de la détérioration du mariage, ce qui rendait le coût de divorce élevé[12]. En 2004, la réforme du droit du divorce prend le contre-pied de cette règle et accorde le droit de divorcer aux femmes avec un autre type de divorce que le régime en vigueur jusque-là : le divorce appelé Chikak. Cette nouvelle règle permet donc désormais à chaque conjoint de décider de divorcer unilatéralement, par opposition aux régimes juridiques anciens.

Depuis cette réforme, le taux de divorce a augmenté très sensiblement (+ 30% 3 ans après la mise en application du nouveau code de la famille), ce qui a eu pour conséquence de soulever un important débat sur le degré de responsabilité de ces nouvelles dispositions pour la stabilité de la cellule familiale. Dès lors, une abondante littérature s'est développée autour de cette question. L'un des articles cruciaux sur ce thème reste à ce jour l'étude américaine d'E. Peters en 1986, à tel point que l'on peut classer toute la littérature sur ce thème en deux périodes distinctes, selon que l'étude précède la publication de Peters ou lui est ultérieure (Blake et Hajro, 2002). Cette publication est donc en quelque sorte considérée comme le « point d'ancrage » du débat sur la relation entre la réforme du droit de la famille et le nombre de divorces (Jeandidier et al, 2009).

Or, le divorce se fait souvent au prix d'une dégradation de la situation financière de l'épouse, en particulier lorsqu'il s'agit de femmes disposant d'une faible expérience professionnelle puisque, si l'époux ne souhaite pas ou ne peut pas verser la pension alimentaire due, elles ne pourront pas trouver facilement un emploi pour subvenir à leurs besoins et tomberont dans la pauvreté. L'une des conséquences de ce risque se reflète dans une diminution de l'investissement de certaines

[12]La femme peut demander à se séparer de son conjoint mais sous une seule forme de divorce, appelée Khul, et avec le consentement de son conjoint. Cette forme de divorce prévoit alors une compensation octroyée par la femme à son mari : l'achat du droit de divorcer. Toutefois, l'acceptation de cette offre reste conditionnée au bon vouloir du mari.

épouses au sein de leur foyer et dans la recherche d'un emploi salarié dès le début du mariage pour anticiper les difficultés possibles à venir.

Nous aborderons ci-après les résultats de la littérature quant à l'impact de ce changement législatif, en mettant en évidence en particulier la diminution de l'investissement dans la production familiale au profit d'une participation au marché du travail en fonction, notamment, de leur confiance dans le fait de bénéficier ou non de leur pension alimentaire.

Ce premier chapitre est donc structuré de la manière suivante : la section A présente l'impact de la réforme du droit du divorce sur la stabilité conjugale et sur la situation financière de la femme et de ses enfants, et la section B traite la relation entre l'investissement dans la production familiale, la pension alimentaire et la participation au marché du travail.

A. L'incidence du droit du divorce sur l'instabilité conjugale

Relativement stable jusqu'en 2004, le taux de divorce au Maroc a connu une hausse spectaculaire à partir de cette date, au moment de l'entrée en vigueur du nouveau code de la famille. Nombre de chercheurs ont déjà examiné l'incidence du régime du divorce sur le taux de ce type d'événement, et ils se sont en particulier interrogés sur la responsabilité de l'adoption d'une nouvelle loi du divorce sur cette augmentation (Allen, 1998; Wolfers, 2006).

Pour examiner la relation entre les règles juridiques et l'instabilité conjugale, nous allons d'abord commencer par la détermination des différents facteurs de divorce (1) et ensuite nous traiterons de l'impact de la réforme du droit du divorce sur la situation financière des femmes et des enfants, en portant un regard particulier sur la pension alimentaire (2).

1. Les différents facteurs d'instabilité conjugale

Avec la libéralisation et la simplification des règles juridiques du divorce, les couples marocains ont eu la possibilité d'opter plus facilement pour le divorce dans toutes les situations où la poursuite de la vie à deux ne leur apportait plus la satisfaction attendue. Cette révolution de droit a changé les termes du contrat de mariage et a débouché sur une augmentation du taux de divorces de façon

spectaculaire. Pourtant, l'existence d'un « droit à divorcer » n'est pas la seule source possible d'une telle hausse. Dans le paragraphe qui suit, nous revenons sur le rôle de facteurs socioéconomiques dans ces séparations en hausse (a) puis nous étudions l'impact des règles juridiques elles-mêmes (b).

a) Les facteurs socioéconomiques

La théorie économique de la famille considère que le rôle du mariage est de fonder un mode de vie qui permet de produire des avantages en termes de biens, nommés fondamentaux tels que l'amour de l'autre, l'intimité, les enfants, etc (Becker, 1974). Les gains attendus de cette union peuvent être plus élevés que les gains que chaque individu peut tirer séparément en dehors de cette union (Becker, 1974). Ceci confère au mariage une caractéristique bien particulière qui relève quasiment du contrat commercial entre deux parties[13].

Plusieurs facteurs socioéconomiques peuvent anéantir les objectifs du contrat de mariage. Le revenu constitue l'un d'entre eux. Un revenu total plus élevé améliore la qualité de la vie familiale et diminue ainsi l'instabilité conjugale. De ce point de vue, le revenu des époux devrait avoir une influence positive sur la stabilité du mariage, car cela augmente le revenu total de la famille. Les travaux empiriques, en général, soutiennent l'existence d'une relation négative entre le divorce et le revenu des maris (Jeandidier et al ; 2012) et d'une relation positive entre la part de revenu que l'épouse apporte au foyer et le divorce (Liu et al ; 2007 ; Jeandidier et al ; 2012).

Les analyses des déterminants du divorce montrent également que le niveau d'éducation du conjoint tend à avoir un effet sur le mariage. Plus précisément, l'interaction entre les niveaux de scolarité du couple peut révéler de fortes complémentarités. Plus les niveaux d'éducation des deux époux sont élevés, plus la stabilité du mariage est importante (Tzeng et Mare, 1995). D'un autre côté, un niveau d'éducation élevé chez l'épouse peut réduire les gains du mariage et augmenter la probabilité du divorce. Cette dernière est plus élevée chez les couples dont le niveau d'éducation

[13]Cohen (1987) reconnaît bien volontiers l'existence d'une valeur intrinsèque au contrat de mariage, qui relève du sacrement religieuxou spirituel. L'engagement formé par le contrat présente une valeur par lui-même, et au-delà des biens matériels échangés entre les époux au sein de l'union.

est différent, et en particulier si le niveau d'éducation de la femme dépasse celui de son conjoint (Schwartzet al 2014).

Dans le même ordre d'idées que l'éducation, le degré des capacités intellectuelles des époux va jouer un rôle notable sur la relation conjugale. Les personnes ayant une capacité intellectuelle élevée peuvent connaitre un taux de divorce relativement élevé car il est difficile pour ces personnes de trouver des partenaires de capacité comparable, ce qui est un déterminant d'instabilité conjugale (Lehrer, 2003).
D'autres chercheurs indiquent qu'un âge plus tardif au moment du mariage tend à réduire la probabilité d'un divorce. En revanche, le grand écart d'âge entre les conjoints, en particulier lorsque la femme est plus âgée que l'homme, peut être jugé comme un facteur favorable à l'instabilité conjugale (Lehrer, 2003).

On note aussi que les facteurs culturels comme la religion ou l'appartenance ethnique semblent être des déterminants importants de la probabilité de divorce. Ils peuvent avoir pour effet de prolonger ou de diminuer la durée du mariage. L'hétérogamie religieuse ou la différence d'ethnicité ont un impact négatif sur la stabilité conjugale. L'effet déstabilisant de la religion sur la relation conjugale peut être particulièrement prononcé dans deux cas. Premièrement, lorsque les conjoints sont affiliés à des religions qui ont des croyances et des pratiques religieuses très dissemblables (par exemple, un juif et une chrétienne) ; et deuxièmement lorsque l'affiliation de l'un ou des deux partenaires est de nature exclusive, avec des limites et des critères d'appartenance bien définis (par exemple les mormons ou les protestants) (Lehrer et Chiswick, 1993). L'accroissement du risque de divorce pourrait ainsi s'expliquer par le fait que certaines personnes se déclarent appartenir à une religion ou à une ethnicité sans pour autant suivre scrupuleusement les obligations inhérentes à ces appartenances (Lehrer, 2003).

Dans leur recherche sur les déterminants de la dissolution conjugale, Ferber et al. (1989) présentent une étude empirique en intégrant le facteur « religion » dans un modèle économique. Cela permet à la fois d'examiner comment cette variable interagit avec d'autres variables économiques. Les auteurs soutiennent que la religion augmente généralement le coût du divorce, à travers le sens moral attaché au mariage, ce qui peut donc réduire le taux de divorce. Ils constatent, aussi que les zones ayant une plus grande population de même religion avaient des taux de divorce plus faibles.

Du côté du rôle du lieu de résidence, la vie en milieu urbain est associée à des taux de dissolution plus élevés que ceux observés en milieu rural car les zones urbaines ont davantage tendance à propager des valeurs libérales et individualistes (Liefbroer et Dourleijn, 2006). En outre, les sociétés qui se caractérisent par un pouvoir économique et décisionnel essentiellement masculin connaissent un taux de divorce plus élevé (Deikmann, 1994 ; cité par Yodanis G, 2005). Cela s'explique par le fait que, dans ce type de communautés, le recours à la violence est envisagé comme l'un des moyens possibles pour résoudre les conflits, ce qui disloque les liens dans les familles (Lundberg et al. 2016).

La présence d'enfants dans le ménage peut constituer un facteur de plus grande stabilité conjugale. Lemennicier (1988) indique ainsi que l'impact du nombre d'enfants sur le divorce est généralement négatif. Cependant, le rapport entre le nombre d'enfants et le divorce devient plus complexe avec l'âge de l'enfant. L'étude de Waite et Lillard (1991) montre ainsi que les enfants âgés de 5 ans ou moins réduisent considérablement la probabilité de divorce, tandis que l'augmentation de l'âge des enfants semble exercer un effet moins protecteur contre le risque de séparation. Ainsi, l'effet semble s'annuler pour les enfants entre 6 et 12 ans puis il devient positif (hausse du risque de séparation) lorsque les enfants sont adolescents (Waite et Lillard, 1991).
La survenue d'événements imprévus et non souhaités (comme la détérioration de l'état de santé de l'un des époux ou le chômage du mari) augmente de son côté la probabilité d'instabilité conjugale (Weiss et Willis, 1997).

Parmi les événements imprévus, l'impact des mesures de restrictions liées à la pandémie du Covid-19 a pu être observé, au Maroc comme ailleurs dans le monde. Au Maroc, le premier confinement a été mis en place à partir du 14 Mars 2020. Dès lors, chacun s'est retrouvé forcé de cohabiter sur un temps plus long, chaque jour, avec sa ou son partenaire. Cette perspective d'être mis en quarantaine avec son partenaire a pu être bien accueillie dans certains cas (comme une occasion de passer du temps ensemble), mais dans d'autres cas, le confinement n'a fait qu'empirer la vie conjugale comme cela vient d'être récemment montré dans la ville de Mexico au Mexique (Silverio-Murillo et al., 2020).

Au Maroc, cette situation a peut-être été exacerbée par les problèmes financiers liés au chômage de la majorité des marocains et les inconvénients relatifs à une utilisation oisive du temps libre de

chacun des conjoints. Les violences conjugales peuvent alors se déclencher ou s'intensifier, augmentant ensuite le risque de divorce.

Au-delà de ces déterminants socioéconomiques, la question se pose également quant au rôle des caractéristiques de l'environnement juridique sur l'évolution du taux de divorce. L'effet du type de législation du divorce sur la probabilité de divorcer a fait l'objet de nombreux débats (Peters, 1986; Wolfers, 2006). Nous nous penchons ci-après sur ces aspects

b) La réforme de la loi de divorce comme déterminant de l'instabilité conjugale

Il faut comparer les recherches antérieures et postérieures au travail de Peters (1986) pour mettre en lumière la complexité du débat sur la question de savoir si les règles juridiques du divorce ont réellement un impact sur le risque du divorce. Nous examinons ici successivement ces deux périodes de travaux.

(1) La littérature antérieure à 1986

Avant le travail de Peters en 1986, l'analyse du divorce se fait essentiellement à partir des modèles de Coase ou de Becker. Le modèle de Coase est très adapté dans les cas où les deux époux bénéficient de la même information quant aux opportunités qui leur sont offertes après un divorce éventuel (Peters, 1986). Il postule simplement que les époux ont intérêt à négocier entre eux afin d'atteindre un divorce « efficace », qui ne pénalise aucun des deux. Cette négociation est indépendante de l'existence et de la nature de la loi sur ledivorce puisque ce n'est pas la loi qui régit ces situations mais uniquement des arrangements entre les parties (Peters, 1986).
En utilisant l'argument Coasien, Becker et al (1977) supposent, eux, que les personnes ne se séparent que lorsque « l'utilité attendue » du mariage tombe en dessous de « l'utilité attendue » du divorce. La décision de divorcer est entièrement déterminée par le revenu global des deux partenaires. Si le revenu du couple est plus élevé après le divorce, les partenaires choisiront alors de divorcer et s'il est inférieur après le divorce, ils resteront mariés.

En 1986, Elizabeth Peters fournit un soutien empirique aux résultats de Becker et conforte le théorème de Coase. Dans son étude, elle recherche des preuves empiriques de l'impact de deux

régimes juridiques (divorce unilatéral ou consentement mutuel) sur les différents aspects du contrat de mariage. Peters postule que la réforme du droit du divorce n'a aucun effet sur le taux de divorce en cas d'absence d'asymétrie d'information. Pour arriver à cette conclusion, elle présente séparément deux types d'hypothèses :

- Si les informations de chaque conjoint sont symétriques (les deux conjoints ont donc les mêmes informations sur la valeur de leurs alternatives au mariage, c'est à dire sur ce qu'on appellera la valeur du divorce), alors il est possible d'aboutir à un divorce efficace si les coûts de transaction sont nuls. En vertu de cette hypothèse, la loi ne change pas le nombre de divorces.
- Si au contraire aucun des époux ne connaît la valeur des alternatives de l'autre (information asymétrique), alors un divorce pourrait se révéler inefficace. La négociation est rendue inopérante en raison de la non symétrie des informations. Celui des deux époux qui estime gagner plus séparément qu'au sein de l'union a alors intérêt à demander la rupture.

En se basant sur les travaux de Coase et de G. Becker, Peters (1986) explique que les couples ont intérêt à négocier pour tenter d'atteindre une situation « efficace ». La figure 2 ci-dessous illustre ces différents cas possibles entre les conjoints.

Figure 2 : Les différentes situations des deux conjoints selon Peters (1986)

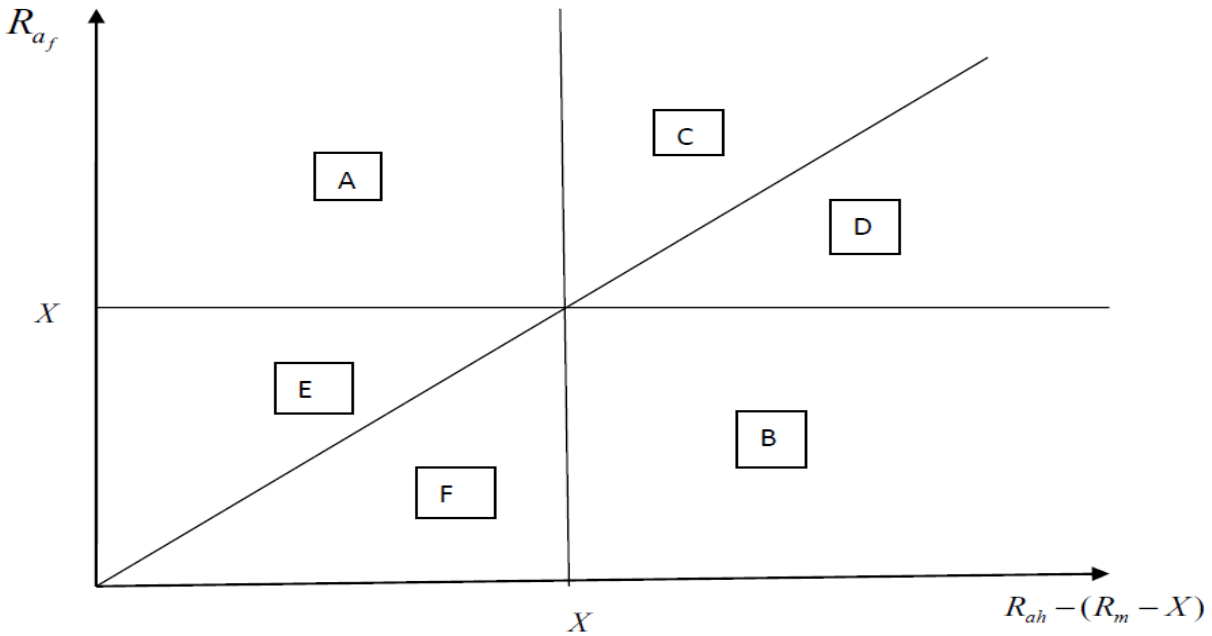

Source : Peters (1986)

- R_{a_f} est le revenu attendu par l'épouse
- R_{a_h} est le revenu attendu par l'époux
- R_m est le revenu total du mariage (revenu des deux époux)
- X est la part du revenu de l'épouse dans le revenu total R_m.

Ce graphique se subdivise donc en trois situations générales :

- La première représente le cas des couples mariés et où les deux parties bénéficient d'une plus grande utilité individuelle à l'intérieur du mariage, par rapport au divorce. Aucun des conjoints ne veut rompre le contrat du mariage, le divorce n'est manifestement pas efficace[14]. C'est la zone B du graphe ci-dessus. A cet endroit, la part du revenu de l'épouse à l'intérieur du mariage est supérieure au gain attendu hors du mariage $R_{a_f} \prec X$, et le gain de l'époux durant le mariage est aussi plus élevé que le gain attendu après le divorce $(R_m - X) \succ R_{ah}$. Dans ces conditions, l'union peut se poursuivre, indépendamment des motifs légaux de divorce. Le mariage est efficient.
- Le deuxième cas est celui où les deux conjoints préfèrent l'option du divorce. Il y a alors un accord entre les deux parties pour résilier le contrat du mariage. Ici, c'est le divorce qui est efficace. Ceci correspond à la zone A où la part du revenu de l'épouse à l'intérieur du mariage est inférieure au gain attendu hors du mariage $X \prec R_{a_f}$, et où le gain de l'époux durant le mariage est moindre que le gain attendu après le divorce $(R_m - X) \prec R_{ah})$.
  Dans cette situation, personne n'a d'incitation à essayer de convaincre l'autre de rester dans le mariage. En d'autres termes, passer d'un régime de divorce unilatéral à un consentement mutuel ne ferait manifestement aucune différence.
- Le troisième cas est celui où les conjoints sont en désaccord, c'est-à-dire que l'un des deux conjoints préfère rester dans le mariage, alors que l'autre préfère divorcer (zones C, D, E, et F), conduisant à un résultat inefficace.

[14] Un divorce est défini comme « efficace » s'il augmente le rendement total, c'est-à-dire si la somme des gainsest plus élevée si le mariage prend fin par rapport à la situation où le couple reste ensemble. Autrement dit, le divorce ne se produit que si toutes les renégociations possibles ont été explorées sans succès de sorte que la continuation du mariage ne soit pas meilleure que le divorce.

En fonction du choix de chacun, on peut prévoir des transferts des revenus entre eux afin de convaincre l'autre soit de rester dans l'union (zones D et F) soit de divorcer (zones C et E) pour rendre ce résultat efficace.

Même si l'ensemble de ces travaux apportent des explications claires sur l'absence de lien probant entre la nature de la législation sur le divorce et le volume des séparations, d'autres études, postérieures à 1986, présentent de leur côté des preuves empiriques de l'existence d'un lien.

(2) Les travaux postérieurs au travail de Peters

Ces travaux sont fondés sur des méthodes statistiques et économétriques et contestent les résultats précédents. Les résultats empiriques de Brinig et Buckley (1998) diffèrent ainsi de ceux de Peters, principalement en raison de la différence de définition du régime de droit du divorce sans faute. Un État sera pour eux considéré comme appliquant un régime de divorce sans faute si sa réglementation exclut la notion de faute non seulement d'après la définition de Peters (comme motif de demande de divorce) mais aussi comme argument du partage des biens (Jeandidier et al 2009). Ce n'est qu'avec cette définition plus stricte que l'on peut évaluer les effets de la réforme de divorce avec précision d'après les auteurs. Ils démontrent alors que les règles juridiques de divorce sans faute sont associées à des taux de divorce plus élevés.

Dans une étude menée sur le Canada et avec des données rétrospectives remontant à 1968, Allen (1998) démontre également que l'adoption d'un régime juridique de divorce sans faute augmente le nombre de divorces. Il expliqué cette augmentation par l'existence de mariages inefficients avant l'adoption de la loi sur le divorce unilatéral. Une fois l'éclusage de ces mariages voués à l'échec effectué, le taux de divorce ade nouveau diminué, sans toutefois il est vrai retrouver son niveau d'avant l'adoption de la règle sur le divorce unilatéral (Jeandidier et al. 2009).
De son côté, sur des données de panel entre 1968 et 1988 pour les Etats-Unis, Friedberg (1998) estime l'effet du régime de divorce unilatéral sur le taux de divorce, et elle constate que 17,1% de

l'augmentation globale du taux de divorce entre 1968 et 1988 peut être attribuée à l'instauration du régime de divorce unilatéral[15].

Dans la deuxième partie de son étude, Friedberg (1998) examine les différents types de divorces unilatéraux[16] afin de vérifier si les différents types de ces divorces affectent les taux de divorce différemment, et il conclut que l'effet d'un divorce unilatéral sur le taux de divorce est permanent. Plus tard, dans une étude portant sur les Etats-Unis, Wolfers (2006) obtiendra de son côté un résultat de même nature mais avec un effet temporaire : la réforme du droit du divorce a entrainé une augmentation immédiate du taux de divorce mais qui se dissipe au fil du temps.

Des recherches similaires ont été menées pour analyser l'effet du type de législation en matière de divorce sur le taux de divorce en Europe et les résultats montrent également que le lien existe et que les effets d'un changement législatif se maintiennent durablement (González et Viitanen, 2009).

Pour les pays en développement comme le Maroc, les recherches économiques sur les effets de la réforme de la loi du divorce sur le taux de divorce sont encore rares. La réforme intervenue en 2004 est encore relativement jeune pour que des données complètes et de longue durée, propres à analyser ses conséquences sur la structure des familles, soient disponibles.

Par conséquent et pour notre propos, la recherche se tourne davantage pour l'instant sur une problématique un peu différente : les conséquences d'un divorce sur la situation économique des femmes (Weitzman, 1985).

[15] Les estimations de Friedberg (1998) démontrent que le taux de divorce est inférieur de 6,4% s'il n'existe pas de divorce unilatéral.

[16] Le divorce unilatéral strictement sans faute, le divorce unilatéral mais avec une notion de faute pour le partage des biens, le divorce unilatéral mais avec où les questions financières de la séparation sont décidées en fonction de la durée du mariage et de l'existence ou non d'une faute (voir Jeandidier et al., 2009).

2. L'effet de la loi du divorce sur la situation financière des femmes

Le comportement opportuniste apparaît dès lors que l'une des parties peut rompre la relation sans remplir les obligations auxquelles elle s'était engagée. Cela peut se produire chaque fois que cette personne préfère rechercher les opportunités de profit auxquelles elle peut prétendre en dehors du mariage plutôt que de s'engager pour maintenir la relation avant tout. Cet opportunisme peut alors anéantir les gains attendus de l'union et précipiter celle-ci vers sa fin. Cependant, l'éclatement de l'union se traduira alors par des dommages pour les deux personnes, et plus probablement en proportion plus grande pour l'époux qui n'est pas à l'origine de la rupture (l'autre ayant intériorisé tous les risques et n'ayant agi de la sorte que si la rupture liée à son propre comportement pouvait lui apporter au moins autant que la poursuite de l'union).

Si l'on opère un petit retour en arrière sur le plan temporel, l'étude de Lenore Weitzman (1985) est intéressante. Cette étude est centrée sur la description des conséquences inattendues de ce changement dans les lois sur la situation financière de la femme après divorce. Cette recherche comprend des échantillons aléatoires systématiques de dossiers judiciaires, des entrevues avec des juges et des commissaires des cours supérieures qui entendent des causes en droit de la famille et des entrevues avec des hommes et des femmes divorcés[17]. A partir de cet échantillon, elle confirme l'idée que les femmes sont la partie la plus vulnérable dans la dissolution du mariage. Weitzman (1985) a ainsi montré que la situation difficile rencontrée par les femmes après le divorce était étroitement liée à la réforme de la loi du divorce ; la situation financière des femmes se détériore pour elles après cette épreuve.

Empiriquement, de nombreuses études ont montré que la baisse du bien-être économique des femmes après le divorce est encore plus importante (Leopold, 2018). L'effet du divorce sur les deux genres a été quantifié par Peterson (1996), en montrant une baisse du niveau de vie de 27% chez les femmes et une augmentation de 10% chez les hommes. Des résultats similaires ont été

[17]Ce travail est basé sur des échantillons aléatoires de 2500 dossiers judiciaires de divorce entre 1968 et 1977, qui ont été complétés et vérifiés par des questionnaires et des entretiens avec 228 hommes et femmes divorcés, 169 avocats en droit de la famille et 44 juges en droit de la famille.

constatés par Andreß et al.(2007), confirmant que le revenu des femmes un an après le divorce ne représente que les deux tiers de celui de leurex-conjoint).

D'autres auteurs ont obtenu des résultats de même nature, confortant la robustesse de ce résultat. Ainsi, Kay (1987) aboutit également à la conclusion selon laquelle femmes et enfants subissent les effets négatifs d'un divorce bien davantage que les hommes. De même, Stirling (1989) a démontré que dans les premières années après le divorce, le bien-être économique des femmes divorcées et leurs enfants diminuait de plus de 30%, sans retrouver son niveau initial au cours des années suivantes. Donc, les femmes sont plus souvent menacées de pauvreté que les hommes après le divorce (Bonnet et al., 2015), en particulier si elles ont la garde des enfants (Bourreau-Dubois et al., 2016).

Au Maroc, le code de la famille de 2004 acte l'attachement souvent prioritaire des jeunes enfants à leur mère et accorde le plus souvent leur garde à celles-ci[18]. Ce choix est renforcé par le fait que, dans une large proportion des cas, les pères passent de longues heures dans un lieu de travail séparé de la maison familiale et trouveraient alors difficilement le temps de s'occuper d'un jeune enfant. La pratique juridique accorde donc dans l'énorme majorité des cas la compensation financière aux épouses divorcées puisque ce sont elles qui ont la charge des enfants ; et ce sous peine d'emprisonnement[19] pour les ex-maris qui ne paient pas cette compensation financière. De surcroit, le transfert du mari vers son ex-épouse semble contribuer à réduire les problèmes financier de son épouse après le divorce (Bratberg et Tjøtta, 2008; Poortman, 2000).

[18] Les femmes sont favorisées dans la garde physique des enfants, tandis que les hommes ont généralement la garde légale. Le régime de garde des enfants par défaut consiste à placer les enfants sous la garde physique de leur mère jusqu'à l'âge de 15 ans, période pendant laquelle la mère est responsable de leurs besoins essentiels. Les pères restent les tuteurs légaux de leurs enfants mineurs en cas de divorce. Cela oblige un père à continuer d'assurer sa subsistance en versant des pensions alimentaires à la mère jusqu'à ce que les enfants ne soient plus considérés comme des mineurs, c'est-à-dire généralement à 18 ans pour les garçons et jusqu'à leur mariage pour les filles. La tutelle légale donne aux pères le droit de prendre toutes les décisions importantes concernant le bien-être des enfants, telles que les questions d'éducation et de santé « article 164 et 169 du Code marocain de la famille (2004) ».

[19] La différence entre le non-paiement de la prestation compensatoire et le non-paiement de la pension alimentaire pour enfants est que le non-paiement de cette dernière est un crime. Par contre le non-paiement de la prestation compensatoire n'est pas un crime. Cependant, s'il ne paie pas ses obligations, le destinataire doit engager une plainte pour obtenirle paiementdes pensions alimentaires « Code de la famille 2004 ».

En outre, l'économie des contrats met davantage l'accent sur le rôle protecteur de la compensation financière contre l'opportunisme de l'un des époux (Doriat-Duban et al., 2016). En effet, si l'un des époux (particulièrement le mari) cherche désormais à profiter seul des revenus qu'il tire de son activité salariée, il sera amené à reverser une partie de ceux-ci à son ex-épouse, ce qui réduit immédiatement son intérêt à rompre la relation, son revenu final (une fois la pension alimentaire déduite) n'étant plus supérieur à ce dont il bénéficie au sein de l'union.

La pension alimentaire serait donc utilisée pour accroitre le bien-être financier de l'ex-conjointe qui a sacrifié sa valeur marchande sur le marché du travail et pour lui donner le temps de devenir « autosuffisante ». Dans ce sens, Peters (1986) prétend que la participation des femmes mariées au marché du travail est une tentative pour les femmes mariées de s'auto-assurer contre la contrainte de divorcer sans compensation[20].

L'approche de Genadek et al. (2007) distingue entre les femmes mariées avec enfants et sans enfant en comparant le changement dans la participation des femmes au marché du travail au fil du temps entre les deux groupes (femmes avec enfants et sans enfant). Ils constatent que la réforme du droit du divorce a augmenté l'emploi des femmes mariées avec enfants par rapport à celles sans enfant.

Comme l'ont expliqué Bourreau-Dubois et al. (2016), aux coûts directs du divorce correspondant à la perte du niveau de vie, s'ajoutent les coûts indirects, conséquence des investissements réalisés durant l'union. Un inconvénient peut se présenter : en effet, le divorce bloque les résultats des investissements spécifiques à long terme réalisés durant le mariage (Cohen, 1987). Un autre déterminant de l'incitation des femmes à participer au marché du travail (au détriment de l'investissement dans le cadre du foyer) tiendrait donc dans le risque de ne pas toucher de pension alimentaire en cas de divorce.

Dans la section qui suit, nous allons nous pencher plus précisément sur la relation entre l'investissement dans la production familiale, l'anticipation de versement ou non de la pension alimentaire en cas de divorce et le marché du travail.

[20]Certaines recherches ont trouvé des preuves que les mères divorcées reçoivent moins de pension alimentaire dans les Etats avec régime de divorce sans faute (Peters 1986).

B. Investissement dans la production familiale, marché du travail et pension alimentaire

Durant toutes les années qui ont précédé le nouveau code de la famille, la pension alimentaire a été un moyen de protéger les femmes, particulièrement les femmes ayant des enfants, en leur fournissant le droit à une compensation. Le rôle de cette mesure est de compenser l'épouse pour les coûts d'opportunité qu'elle subit en se mariant en renonçant aux opportunité du marché du travail, tout en permettant à son époux et au foyer d'atteindre le niveau de production optimal dans le cadre de la spécialisation (Landes, 1978). Si le montant d'une pension alimentaire est trop faible, cela risque de conduire l'épouse à choisir un niveau de spécialisation sous-optimal en réduisant son investissement dans le foyer au profit d'une activité salariée.

Dans cette section nous revenons sur ces travaux. Nous examinerons, en premier lieu, la définition et le rôle de la pension alimentaire (1). Ensuite, nous exposerons la relation entre la pension alimentaire, la perte de l'investissement dans le capital humain, (et donc du revenu) et l'investissement spécifique (2).

1. La définition et le rôle de la pension alimentaire

La pension alimentaire correspond à une somme d'argent versée périodiquement à son ex-conjointe en exécution d'une obligation alimentaire (divorce, abandon de famille). Economiquement, elle peut s'interpréter comme une incitation à éliminer les comportements de sous-investissement dans les tâches ménagères dans un contexte d'incertitude et en présence d'un risque de rupture du mariage (Bourreau-Dubois et al., 2016).

A l'origine, la pension alimentaire était la voie unique pour l'époux de se séparer tout en maintenant ses obligations alimentaires envers ses enfants. Le divorce était presque impossible dans la religion chrétienne. Son obtention demandait une procédure longue et compliquée. Pendant la demande du divorce, l'époux, pour des raisons morales, avait recours à la pension alimentaire pour continuer à subvenir aux besoins de sa famille jusqu'à ce que l'Eglise donne son accord. Cette coutume a continué d'exister après le divorce.

Dans les sociétés musulmanes[21], la littérature juridique distingue deux types de pensions alimentaires :

- AL Mahr[22] qui consiste en un versement d'argent, ex-ante au contrat du mariage, par l'époux et qui garantit la compensation de la perte des investissements de l'épouse en cas de divorce.

- NAFAKA[23], ayant pour but la subvention aux besoins des enfants, constitue une somme financière versée ex-post à la décision du divorce. Cette solution garantit à la femme divorcée et à ses enfants la possibilité de prétendre à une vie décente[24].

Avec la judiciarisation du divorce, la pension alimentaire a conservé sa fonction initiale issue des coutumes religieuses : subvenir aux besoins de la famille. Elle a été perçue comme une obligation en raison de l'importance de la famille dans la société et du rôle que peuvent jouer des enfants éduqués dans la société ; il était crucial que leur mère puisse bénéficier d'une pension alimentaire pour assurer cette éducation. Mais avec l'émergence de la théorie du contrat, la pension alimentaire a de plus en plus été considérée comme la compensation d'un préjudice subi par l'épouse en raison d'une rupture fautive de son époux (Shavell, 1980). Elle constitue de ce fait une protection des investissements consacrés à la production familiale.

[21]Le développement des règles du divorce au Maroc n'est pas différent de celui du contexte mondial, tel qu'avant le 18ème siècle. L'intervention de l'Etat dans la majorité des pays occidentaux a exercé un contrôle sur les exigences légales du mariage et s'est souvent révélée très hostile au divorce. À cette époque, il était plutôt rare d'envisager une séparation, mais, avec le temps, et face à une augmentation de l'autorité civile, soucieuse de déterminer le rôle de la femme dans la société, il a finalement fallu réaliser des réformes de la loi de divorce comme dans d'autres domaines. Cette période a mis en évidence la première augmentation significative des taux de divorce, car la loi laïque a remplacé la loi religieuse.

[22] "Et donnez aux épouses leur mahr, de bonne grâce. Si de bon gré elles vous en abandonnent quelque chose, disposez-en alors à votre aise et de bon cœur." (Sourate 4, Les Femmes, An-Nisâ', verset 4)

[23] Le Prophète de l'Islam lui a dit : « Vous leur devez de pourvoir à leur subsistance et à leur habillement de manière convenable » (Muslim).

[24]Cette compensation pour la femme résulte d'une obligation prescrite par le Coran. Le verset 241 (connu sous le nom de "Sourate de la vache") prescrit en effet : « une allocation convenable est due aux femmes divorcées. »

La question de la pension alimentaire, développe alors des comportements de précaution chez les femmes, qui vont chercher à s'assurer un minimum de revenu, en particulier si elles ont des enfants à charge. Ce facteur explique une partie non négligeable sans doute des évolutions du comportement des femmes vis-à-vis du marché du travail pour compenser les pertes prévues. Plusieurs auteurs ont développé des arguments expliquant la justification de la pension alimentaire. Certains ont avancé que la pension alimentaire est un mécanisme qui consiste à inciter les époux à choisir les niveaux optimaux de spécialisation de façon à réaliser la stabilité conjugale (Landes, 1978). D'autres considèrent que la pension alimentaire est une compensation d'un préjudice commis au profit de l'épouse en raison d'une rupture fautive de son époux. Elle joue alors un rôle de protection contre l'opportunisme de l'un des époux. De ce fait, les investissements consacrés à la production familiale sont protégés (Doriat-Duban et al., 2016).

2. La relation entre la pension alimentaire et l'investissement des femmesdans la production familiale

L'économie a souvent justifié la pension alimentaire par la perte des investissements de l'épouse au sein de la production familiale (Landes, 1978). Sans elle, il faudrait inclure dans les contrats de mariage toutes les clauses possibles et anticiper l'opportunisme des parties au contrat du mariage, ce qui se révèlerait trop coûteux (Borenstein et Courant, 1989).

Plus précisément, trois approches sont utilisées pour justifier la pension alimentaire ou les transferts de revenu de l'époux vers l'épouse :

- La perte de l'investissement dans le capital humain de l'épouse lors du divorce ;
- La perte de revenu liée à la division du travail ;
- La perte de l'investissement spécifique dans la relation commune

a) La perte de l'investissement dans le capital humain de l'épouse lors du divorce

La littérature économique considère que l'épouse, en investissant à long terme dans des activités domestiques, voit sa valeur sur le marché du travail se réduire. L'accumulation d'un nombre d'heures de travail domestique consacré à la famille se fait souvent au détriment d'un sous-investissement sur le marché du travail, entrainant une dévalorisation de son travail en dehors du foyer ; cela se traduira alors ensuite par des perspectives très faibles de retour à l'emploi après le divorce. Cette situation soulève un problème lié à la personne qui doit supporter la perte de cet investissement en cas de divorce.

En effet, si le fardeau du divorce doit être supporté par l'épouse puisque le contrat n'a pas prévu les clauses de rupture[25], cela affectera son revenu par rapport à ce qu'elle aurait si le contrat n'avait pas été interrompu ou si elle n'avait pas consacré toute sa vie aux activités ménagères. A long terme, les femmes des générations futures pourraient réduire leurs investissements dans l'activité familiale. Or, cela pourrait être dommageable pour l'institution du mariage comme pour la société (Pollak, 2011).

La pension alimentaire vient contrebalancer ces effets et compenser la perte de revenu de l'épouse. Cela l'incite alors à maintenir sa spécialisation dans l'activité domestique pour le bien de la famille et donc de la société (Cuesta et Cancian, 2015; Graham et Beller, 1989; Rossin-Slater et Wüst, 2018).

Plusieurs auteurs ont étudié l'investissement dans le capital humain que l'épouse consacre à ses enfants et à son époux durant la vie commune. Ils considèrent que l'activité de l'épouse au sein de la famille libère du temps à son mari pour être performant dans son activité professionnelle (Horwitz et Lewin, 2008). Cet investissement est profitable à toute la famille tant que la relation conjugale continue puisque les revenus tirés au sein du ménage sont supérieurs à ceux obtenus individuellement (Peters, 1986; Stevenson, 2007)[26]. Mais dès que la rupture est initiée par l'époux,

[25]Voir Shavell (1980) sur la typologie pour caractériser les différents types de dommage en cas de rupture de contrat.

[26] Le mariage est assimilé ici à une entreprise et, comme l'indique Coase, il est supposé que les gains obtenus au sein de cette structure sont supérieurs à ceux obtenus en dehors, notamment parce que l'institution (le mariage comme

en raison de revenus attendus supérieurs en dehors de la relation conjugale, l'épouse perd son investissement dans le capital humain de la famille, qui se trouve approprié par l'époux[27]. Dans ces conditions, il semble naturel qu'un mécanisme de transfert ou de pension alimentaire soit mis en place afin de compenser les pertes de cet investissement (Landes, 1978;Tsaoussi, 2004). Toutefois, malgré la pertinence de cet argument, son fondement est construit sur des hypothèses qui soulèvent des controverses.

En effet, il pourrait être fallacieux de chercher à évaluer la contribution de l'ex-épouse au capital commun du couple. Au contraire, le mariage repose sur un principe de mise en commun des biens et du capital et n'est pas compatible avec une division des biens selon une évaluation ex-post à la rupture. Plus précisément, la propriété est commune et chacun est considéré comme ayant eu une contribution identique à la relation. Selon ce principe, chaque époux dispose d'un droit égal dans les gains comme dans les pertes (Ellman, 1989).

Là encore, ce n'est pas parce que les deux conjoints mettent ensemble des actifs pendant une certaine durée que la pension alimentaire doit constituer une compensation équivalente aux biens accumulés au sein de la famille. Dans ce sens, Parkman (1992) considère par exemple que, même si les revenus du mari augmentent durant le mariage, il n'est pas juste d'attribuer cette augmentation à la valeur du mariage puisque l'investissement nécessaire pour obtenir cette augmentation est en partie antérieur au mariage. En outre, quand bien même une répartition identique des biens de la famille était retenue, celle-ci prendrait en compte d'autres facteurs[28] que l'actif des couples durant le mariage (Borenstein et Courant, 1989; Chigavazira et al., 2019; Fernandez-Rasines, 2017).

En outre, si la répartition identique des biens de la famille est retenue, celle-ci doit prendre en compte d'autres facteurs que l'actif des couples durant le mariage. Par conséquent, la prise en

l'entreprise) permet d'économiser des coûts de transactions, que l'on subit par contre lorsque les échanges se font en dehors de ce type d'institution, donc par le biais du marché.

[27] D'après Lauren Blake et Zlata Hajro (2002), ce sacrifice de l'épouse augmente le bien-être de la famille, bien qu'il place la femme qui reste à la maison dans une situation plus dégradée en termes d'expérience professionnelle et de formation.

[28]Joan Krauskopf (1980), Marvin Moore (1982), Allan King (1982) et J. Patrick Gunning (1984) analysent le traitement des diplômes professionnels comme des biens matrimoniaux. Lloyd Cohen (1987) examine le traitement des actifs moins tangibles spécifiques au mariage dans les règlements de divorce (voir Borensteinet Courant, 1989).

compte d'une répartition identique semble sous optimale, injuste et peut inciter à des comportements opportunistes[29]. Ainsi, si la pension alimentaire doit être évaluée, elle doit l'être par rapport à un investissement consacré à cette activité et non pas sur un investissement dans le capital humain auquel elle n'a pas participé[30].

En d'autres termes, la pension alimentaire doit être un mécanisme juridique qui garantit la couverture d'un investissement pendant la période du mariage[31]. Toutefois, malgré la cohérence de cette analyse, il n'empêche qu'elle a fait l'objet de critiques de la part des économistes. Ces derniers estiment que si l'évaluation de la pension alimentaire est déterminée par rapport à ce que l'ex-épouse peut perdredu fait de son investissement dans les tâches domestiques, il serait également rationnel de déterminer le montant de la compensation sur le marché.

En effet, la comparaison de la perte des opportunités de profit sur le marché de l'ex-épouse avec sa valeur du travail domestique permettra de donner une valeur de chaque femme selon le même critère de mesure et évitera d'estimer la valeur du marché des services domestiques de la femme dans le cadre de la division de la propriété maritale (Waggoner ,1992).

b) La perte de revenu liée à la division du travail

La deuxième approche économique qui justifie l'instauration d'une pension alimentaire ou de tout mécanisme visant à compenser l'épouse après la rupture du mariage est liée à la théorie de la spécialisation**.** Cette analyse se fonde sur le principe des avantages comparatifs et considère que la

[29] Au début de l'application du code de 2004 au Maroc, on a constaté une montée du taux de divorce et un recul du nombre de mariages.

[30] La notion du capital humain représente l'ensemble des caractéristiques propres à l'individu. Il s'agit de la formation de l'individu, de ses expériences professionnelles, mais aussi de sa santé, etc. L'individu peut agir pour développer son capital humain : il investit dans ce capital. Si on tient compte de cette définition, on s'aperçoit que l'investissement dans le capital humain de l'épouse ne constitue qu'une partie de l'ensemble du capital humain de l'époux.

[31] Bolin (1994) adopte une approche contractuelle, tirée de l'économie des contrats, et s'intéresse à la nature des relations entre les deux conjoints pour développer un modèle sur la pension alimentaire. Son point de départ est identique à celui de Landes : la pension est efficiente si l'épouse choisit un degré d'investissement spécifique optimal. Bolin se distingue de Landes au niveau de calcul du montant de la pension qui détermine le niveau optimal de spécialisation pour maximiser le revenu total du couple (Doriat-Duban et al., 2016).

spécialisation au sein du ménage permet aux époux de maximiser conjointement les biens et services de la production marchande et non marchande (Iversen et al, 2006; Tsaoussi, 2004).

Pour cela, les époux doivent allouer leurs ressources aux activités du ménage d'une part et à celles du marché de travail d'autre part en fonction de l'avantage comparatif qu'ils détiennent dans chacun de ces domaines. Comme la spécialisation augmente la productivité, celle-ci peut entrainer une division du travail au sein du foyer (Bardasi et al, 2008; Chun et al, 2001; Lundberg et al. 2016).

Une des thèses avancée sur la spécialisation des époux met en avant un avantage comparatif de l'époux sur le marché du travail, au moins pour les activités qui demandent un effort physique, en raison du rôle que jouent les traits biologiques sur la productivité (Antecol et Steinberger, 2013; Killewald et Gough, 2013; Lehrer, 2008). Même si ces considérations paraissent aujourd'hui dépassées[32] et sont largement remises en cause (que ce soit par la non prise en compte de la spécialisation au sein d'un couple en union de même sexe ou par les coûts psychologiques que peuvent subir les deux époux en renonçant à des activités), le sous-emploi qui caractérise certains pays en développement, comme le Maroc, fait perdurer cette spécialisation.

L'occupation de l'épouse se fait surtout dans la production des activités ménagères (notamment pour élever les enfants) alors que l'époux exerce surtout une activité professionnelle, en raison de l'avantage comparatif qu'il a sur le marché du travail, autant sur le plan du niveau des salaires (plus élevés pour les hommes) que des probabilités d'embauche. L'organisation de la société, les aspects culturels et économiques (un marché de travail incapable d'assurer le plein emploi) engendrent donc une spécialisation selon le genre.

Avec la spécialisation au sein du mariage, les deux époux bénéficient de cette relation tant que le mariage continue. En revanche, lorsqu'il y a divorce et en absence de tout transfert sous forme de pension alimentaire, celui ou celle qui s'est spécialisé(e) dans les activités de la production familiale se trouve dans une situation financière détériorée par rapport à celui ou celle qui a investi dans le marché du travail (Ananat et al, 2008; Aassve et al. 2007; Bonnet et al., 2015)[33]. Cette

[32] L'automatisation des secteurs dans les pays développés rend cet argument obsolète puisque la plupart des activités manuelles n'est plus monopolisée par les hommes.

[33] Ces travaux montrent que les conjoints qui se séparent subissent une perte de niveau de vie en raison de la réduction des gains liés aux économies d'échelle.

détérioration financière est accentuée par le fait que l'épouse a aussi renoncé, durant le mariage, à développer son capital humain (Landes, 1978; Stevenson, 2007).

Si ces coûts sont anticipés (par exemple à force de constater la détérioration de la situation des épouses divorcées), les jeunes générations pourraient alors renoncer au mariage, notamment dans le cas des jeunes filles. A tout le moins, même sans renoncer à un sacrement qui, dans une société comme le Maroc, reste la norme, elles pourraient être amenées à réduire leur engagement dans le mariage pour diversifier leurs activités (et prendre un emploi rémunéré) de manière à se prémunir contre le risque d'une trop grande perte en cas de divorce (Parkman, 1998).

Toutefois, comme les revenus sont davantage maximisés par une spécialisation au sein du ménage que par une diversification des activités de chacun, les conjoints peuvent alors préférer la solution de la spécialisation tout en se mettant d'accord sur le principe d'une pension alimentaire de manière à compenser le risque de perte financière résultant d'un divorce (Jeandidier et al. 2015 ; Rangel, 2006).

Cependant, il faut garder en tête que, dans cet arrangement, le pouvoir de négociation des deux époux n'est pas forcément le même. A priori, puisque c'est l'époux qui exerce l'activité professionnelle et qui apporte l'essentiel (ou la totalité) des ressources financières, son pouvoir de négociation est supérieur et il peut donc influencer à son profit la valeur de la pension alimentaire (Bianchi et al., 2014).

c) L'approche normative fondée sur la relation entre investissement spécifique, pension alimentaire comme mécanisme de compensation et règle de divorce.

La dernière approche économique justifiant la présence des pensions alimentaires est l'approche normative. Cette approche est construite autour de la théorie des coûts de transaction[34].

Dans cette approche, la pension alimentaire peut être conceptualisée par l'analyse traditionnelle pigouvienne sur les externalités. Cette vision est essentiellement redistributive. Elle considère que

[34]Le droit de la propriété est une condition essentielle pour les transactions du marché (Coase,1960). La question de la division des biens est devenue plus complexe et prévoit que les époux conservent leurs droits individuels sur les biens qu'ils ont apportés au mariage.

le marché est incapable de résoudre les problèmes de la répartition des biens indivisibles entre agents ; en l'occurrence l'investissement spécifique de la femme y compris celui des enfants lors d'un divorce (Cohen, 1987).

En effet, en divorçant, l'ex-époux impose un coût externe à son ex-épouse, incarné par les coûts que cette dernière a engagés en contractant et en investissant dans des biens spécifiques et indivisibles à l'intérieur du mariage. L'échec des mécanismes du marché (le contrat du mariage) pour résoudre ces externalités ouvre la voie au législateur pour trouver une solution à l'inefficience du contrat de mariage. C'est ainsi que la pension alimentaire émerge (Bratberg et Tjøtta, 2008; Poortman, 2000)[35]. Elle constitue une taxe imposée sur l'ex-époux responsable du dommage causé à l'ex-épouse. Il s'agit donc pour l'époux de compenser les coûts infligés à son ex-épouse suite à une décision de divorce.

Encore une fois, malgré l'intérêt de cette analyse, une telle approche est parfois qualifiée d'interventionniste dans les affaires privées d'une institution composée de deux individus : l'époux et l'épouse. La crainte est de recréer une autre injustice en voulant en réparer une : comment le législateur peut-il affecter et évaluer correctement le préjudice subi lors du divorce et donc évaluer le montant de la compensation sans porter atteinte aux droits de propriété[36]?

L'intervention de l'Etat est donc décrite comme injustifiée puisqu'il existe une possibilité pour les époux de négocier sous des coûts de transactions faibles (Coase, 1960; Smith, 2003). On parviendra ainsi plus sûrement à une situation Pareto-optimale par le biais d'une négociation privée plutôt que par l'intervention d'un tiers (Ehrlich et Becker, 1972).

Ainsi, dans le cas où les coûts de transaction seraient positifs et élevés, le recours à l'Etat pour faire respecter la règle de divorce avec faute ou pour arbitrer et fixer le dommage (sous forme de pension

[35]Selon ces auteurs, la pension alimentaire ou prestation compensatoire contribue à réduire le risque de pauvreté et l'ampleur des écarts de niveau de vie entre les femmes et les hommes, après le divorce.

[36] Si l'on assimile le problème des biens spécifiques résultant du mariage à une question d'externalités, alors ce problème peut être considéré comme le résultat de la responsabilité des deux époux. En effet, c'est parce qu'il y a un engagement des deux époux que ces investissements se sont produits. Par conséquent, la responsabilité résultante ne peut être que partagée et réciproque entre les deux époux dans la création de ces externalités. Par conséquent, en voulant responsabiliser l'époux en lui imposant d'attribuer un droit légal de la pension alimentaire à l'ex-épouse, le législateurfait comme s'il octroyait à l'épouse le droitd'être libre de toute responsabilité.

alimentaire) dans le cadre de la règle de divorce sans faute[37] pourra être requis afin d'indemniser la partie perdante (Leeson et Pierson, 2017; Mechoulan, 2006). En revanche, dans le cas où les coûts de transaction sont suffisamment bas pour permettre la négociation entre les conjoints concernant le dommage qui peut résulter de cette union, l'attribution initiale d'un droit à la pension alimentaire ou non n'affectera pas l'allocation finale des ressources. Les époux négocieront ex-ante au mariage jusqu'à ce qu'ils aient épuisé tous les gains mutuels ; les droits seront alors cédés de manière efficace (Coase, 1960; Parkman, 1992; Smith, 2003).

Toutefois, si la cession initiale des droits affecte l'efficacité en raison de coûts de transaction positifs pour réattribuer les droits par un échange mutuellement bénéfique, alors l'intervention de l'Etat pour fixer un droit à la pension alimentaire reprend toute son importance.

Ainsi, en présence d'une règle de divorce avec faute, la présence d'un droit de pension alimentaire n'a pas d'impact sur l'allocation efficiente des ressources. Les conjoints qui investissent au sein du mariage auront un pouvoir de négociation pour exiger une compensation lorsqu'un des conjoints demande le divorce. Les conjoints dans ces conditions ne sont pas obligés de ressentir l'urgence de mettre fin au mariage, surtout lorsqu'il est difficile de prouver que l'un des conjoints est coupable de faute. La seule solution pour rompre, avec cette règle de divorce, est de proposer une compensation financière à son épouse. Celle-ci peut correspondre à la perte d'investissement au sein du mariage. Il en résulte que la règle de divorce pour faute vide de sens tout débat sur la pension alimentaire en attribuant un pouvoir de négociation à la victime de la faute au sein d'une relation conjugale pour la compenser des pertes causées au sein du foyer.

Le problème n'est pas le même lorsqu'on est en présence de la règle de divorce sans faute. En présence de cette règle, le pouvoir de négociation est insignifiant. La liberté d'entrée et de sortie fait qu'aucun argument pour faire valoir ses droits ne peut se prévaloir[38]. C'est dans cette situation

[37] Avec la règle de divorce avec faute, les conjoints qui investissent au sein du mariage auront un pouvoir de négociation pour exiger une compensation lorsqu'un des conjoints commet une faute. Celle-ci peut correspondre à la perte d'investissement spécifique au sein du mariage. Le tribunal, ici, accompagne la victime pour obtenir une compensation sous forme de pension alimentaire négociée. En revanche, avec la règle de divorce sans faute et où aucune contrainte n'est imposée aux époux, c'est le tribunal qui fixe la pension alimentaire pour dédommager la victime des investissements spécifiques perdus. Cette compensation n'est pas négociée, mais elle est imposée par le tribunal.

[38] Les époux peuvent se mettre d'accord, ex-ante au contrat de mariage sur une sortie sans transfert en cas de divorce.

que le droit de la pension alimentaire peut trouver toute sa raison d'être. Certes, les époux peuvent se libérer du contrat du mariage sans se justifier, mais l'un d'eux doit supporter le coût de perte des investissements de son conjoint. Cette sortie du contrat d'une façon unilatérale avec l'intervention de l'Etat en introduisant le droit à la pension alimentaire peut rétablir la confiance et inciter l'épouse à investir au sein de la famille.

Quelle que soit l'approche qui justifie l'instauration d'une pension alimentaire, et quelle que soit la manière dont celle-ci apparaît (négociée entre époux ou imposée par un tiers), la difficulté principale consistera à faire respecter cet accord/cette obligation légale, outre que le montant de la pension peut aussi ne pas permettre une réelle compensation et donc ne pas annuler les incitations néfastes que l'on a décrites. Connaissant ces risques, les femmes ont une incitation forte à réduire leur investissement dans la production familiale au profit d'une participation au marché du travail (Van Damme et Kalmijn, 2014).

Pourtant, si ce résultat rencontre les observations empiriques dans le cas des familles présentant un certain niveau de ressources (Landes, 1978), il n'est pas observé au sein des familles pauvres. Pour ces dernières, un risque de divorce élevé ne débouche pas sur une baisse des investissements spécifiques dans la relation de couple, alors que ces investissements sont présentés comme ayant peu de valeur compte tenu des risques encourus.

Conclusion du chapitre

L'évolution du code de la famille en 2004 au Maroc a entraîné une série de conséquences, dont certaines pouvaient sembler inattendues ou en tout cas indésirables. L'adoption de la réforme s'est traduite par un accroissement des divorces. Surtout, les ruptures se font souvent au prix d'une dégradation de la situation financière des épouses, et de leurs enfants le cas échéant, parce que les époux ne souhaitent pas ou ne peuvent pas verser la totalité des pensions alimentaires dues.

L'approche économique voit dans la pension alimentaire le moyen d'inciter les époux à choisir les niveaux optimaux de spécialisation de façon à maximiser la production domestique (Landes, 1978). Si le montant d'une pension alimentaire est trop faible (ou inexistant), l'épouse risque de choisir

un niveau de spécialisation sous-optimal et de conserver, par prudence, un rôle salarié actif si elle le peut. Au lieu de consacrer la majorité (voire la totalité) de son temps aux activités communes du couple, elle répartira son temps entre cette activité et une autre activité, extérieure au ménage, mais de nature à lui apporter un revenu au cas où le mariage serait rompu.

Avec l'augmentation du taux de divorce et le faible montant de la pension alimentaire, principalement dans les familles pauvres, les femmes, ex-ante au divorce, augmentent leur investissement spécifique et réduisent l'investissement standard dans la production familiale au profit d'une participation au marché du travail.

Afin de conforter ces analyses par des validations empiriques, nous commençons, dans le chapitre qui suit, par analyser les faits stylisés des évolutions socioéconomiques et juridiques au Maroc. Cela apportera les éléments complémentaires à la revue de littérature et utiles à la construction d'un modèle original. Notre modèle vise à expliquer les différents choix possibles des époux en fonction des incitations qui peuvent les influencer. Nous élaborerons ainsi plusieurs scénarios possibles de répartition du temps par l'épouse entre l'investissement dans son foyer et une recherche de participation au marché du travail.

Chapitre 2 : Les incitations des femmes marocaines à s'investir sur le marché du travail : une modélisation économique originale

Au Maroc, la famille a toujours été une institution sociale centrale qui se caractérisait traditionnellement par la participation des hommes au travail marchand tandis que les femmes restaient au foyer pour s'occuper des tâches domestiques. Or, les réformes socioéconomiques et juridiques ont introduit un grand changement dans la structure familiale et du marché du travail. Les conséquences de ces changements se reflètent dans un accroissement de la participation de la femme au marché du travail au détriment de son investissement domestique.

Dans ce chapitre, nous présentons les faits stylisés sur les changements socioéconomiques qui ont accompagné l'évolution historique des règles juridiques de ce pays. On remarquera que, comme nous l'avions avancé comme une hypothèse plus haut, les femmes bénéficient régulièrement de l'aide financière de leurs enfants après leur divorce et lorsqu'elles ne touchent pas de pension alimentaire par leur ex-mari. Cela est davantage le cas lorsqu'il s'agit de familles à faible revenu. De leur côté, les hommes séparés sont moins souvent bénéficiaires de tels revenus de transferts intra-familiaux.

De cette façon, la perspective de ces transferts enfants-parents apparaît comme une potentielle explication alternative à l'explication jusqu'ici dominante sur la relation entre l'investissement familial et l'existence ou non de pension alimentaire. Alors que, jusqu'ici, l'investissement dans les tâches communes du foyer pouvait apparaître comme essentiellement lié à la perspective de recevoir une pension en cas de séparation (meilleure était cette perspective, plus grand était l'investissement familial et inversement), on commence à entrevoir l'idée qu'une épouse pourrait avoir intérêt à maintenir un investissement familial élevé même si elle s'attend à une séparation sans pension alimentaire. Son incitation vient alors non plus de son époux mais des enfants : en leur consacrant un temps important, le lien se développe davantage et ils aident à leur tour leur mère lorsque, plus tard, elle en a besoin.

Les données officielles tendent à fournir une validation statistique à cette hypothèse, comme nous le verrons dans la première section de ce chapitre.

Forts de cette validation statistique, nous poursuivrons alors par l'exposé d'un modèle de notre cru (seconde section du chapitre). Il s'agira alors de mettre en comparaison l'arbitrage entre l'investissement familial (i.e : temps consacré aux tâches communes) et l'investissement professionnel (i.e : temps consacré à une activité salariée) selon le niveau des coûts de transaction. Nous verrons comment l'arbitrage en faveur de la participation au marché du travail évolue lorsque le niveau attendu de la pension alimentaire est faible.

Nous examinerons aussi les conditions sous lesquelles l'investissement auprès des enfants et la participation au marché du travail peuvent être possibles et comment la structure du temps affecté à chaque activité peut affecter la stabilité conjugale.

A. Les faits stylisés

Les chiffres du Haut-Commissariat au Plan (HCP) nous fournissent des informations sur les éléments dont nous avons besoin : les taux de divorce, les versements ou non des pensions alimentaires, et les activités, domestiques ou professionnelles, des personnes, notamment des femmes.

Nous commençons par la description des relations entre les divorces, avec ou sans pension alimentaire, et les investissements spécifiques des personnes mariées (1). Nous nous penchons ensuite sur la relation entre ce qui précède et le marché du travail (2).

1. Divorce, recouvrement de la pension alimentaire et investissement spécifique

Une augmentation remarquable du taux de divorce s'est produite au moment de la réforme de la loi sur le divorce de 2004, en particulier avec l'ajout du divorce Chikak. Les résultats publiés officiellement au Maroc montrent que l'adoption de ce type de divorce a eu un impact positif sur

la hausse du nombre de demandes de divorce[39]. L'arrivée d'une modalité de divorce plus favorable aux femmes a semble-t-il favorisé les séparations ; ces formes de divorce (Chitak) sont de plus en plus utilisées à travers le temps tandis que les formes moins favorables aux femmes (Khul) sont en diminution (figure 3).

Figure 3 : Evolution des motifs de divorces

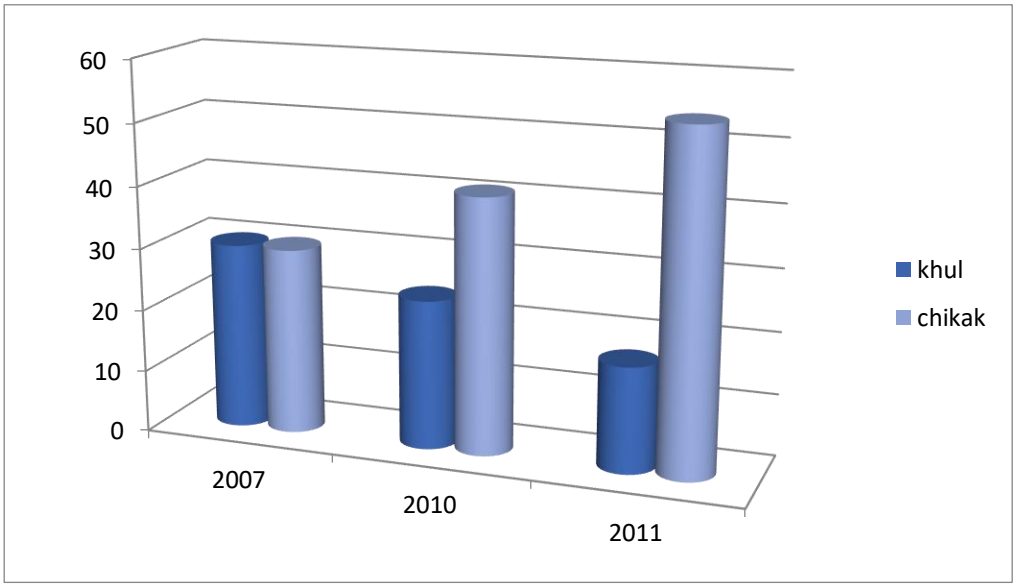

Source : ministère de la justice 2012

Ainsi, le nombre de divorces fondés sur le divorce « khul »[40], qui représentait près du tiers des divorces en 2007, est en baisse, tandis que le divorce « Chikak » a représenté 53% des divorces en 2011.

On observe probablement aussi un effet propre du nouveau code. Etant donné qu'avec l'ancien code de la famille, les femmes n'avaient pas le droit de divorcer (sauf dans certains cas exceptionnels), cette nouvelle règle a probablement débloqué dans un premier temps toutes les situations où les femmes souhaitaient divorcer mais ne le pouvaient pas légalement. Cette hausse des cas de divorce

[39]Le nombre de demandes de divorcea augmenté jusqu'à75165 en 2014.

[40]Khul' signifie que le divorce est initié par l'épouse avec le consentement de son conjoint. Dans l'Islam, elle est autorisée à demander à son mari de se séparer ; dans ce cas, l'épouse rend à son ex-mari les biens qu'elle avait obtenus dans le cadre du mariage.

chikak révèle d'une certaine manière le besoin qu'il y avait d'aménager le code de la famille pour libérer davantage les femmes dans leur situation familiale.

Au-delà de l'introduction de cette modalité de divorce plus favorable aux épouses, le nouveau code de la famille de 2004 prévoit aussi l'instauration d'une pension alimentaire[41], principalement pour les femmes avec enfants.

Cependant, cela paraît moins probant sur le terrain puisqueles statistiques publiées officiellement par le gouvernement marocain indiquent que les pensions ne sont pas toujours versées et que dans ce cas, les femmes peuvent se retrouver dans une situation financière difficile après le divorce. Les autorités estimaient que 24,5% des hommes ne payaient pas leur obligation alimentaire (HCP. 2011). De leur côté, 50% des épouses divorcées indiquent aussi que, même lorsque la pension est versée, elle ne l'est pas de manière régulière (Naciri, R. 2016).

En outre, le recouvrement de la pension alimentaire diffère largement selon le statut de la femme. Ainsi, on constate que les femmes pauvres, non salariées, et inactives, représentent 81% des femmes qui ne perçoivent pas de pension alimentaire contre 19,4% de femmes salariées. Le tableau 1 suivant présente le taux de recouvrement de la pension alimentaire des femmes ayant la garde des enfants selon le statut professionnel (salariée, non salariée et non active).

Tableau 1 : Recouvrement de la pension alimentaire en fonction du statut professionnel des femmes ayant la garde des enfants (en %)

Recouvrement de la pension alimentaire	Salariée	Non salariée	Inactive	Total
Jamais	19,4	56,0	24,1	24,5
De manière régulière	14,5	11,0	15,0	14,8
De manière irrégulière	25,3	8,2	18,7	19,3
A renoncé à la pension alimentaire	36,9	24,7	34,2	34,2

Source : Enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes (ENPVEF), HCP 2012.

[41]L'article 84 du nouveau code liste les éléments prioritaires à prendre en compte pour évaluer la situation de l'épouse : sa capacité financière, la durée du mariage, les moyens financiers de l'ex-conjoint, le nombre et l'âge des enfants, les raisons de la séparation.

Les chiffres confirment donc que le recouvrement de la pension alimentaire n'est pas courant dans la société marocaine : 14,5% seulement des femmes salariées perçoivent leur pension alimentaire d'une façon régulière ; les taux ne sont guère plus élevés pour les femmes non salariées (11%) et pour les femmes inactives (15%). Par ailleurs, on remarque que 34,2% des femmes inactives et 24,7% des femmes non salariées renoncent à la pension alimentaire. Cela peut paraître contradictoire compte tenu de la précarité de la situation de ces personnes. En réalité, cette renonciation s'explique par le faible montant de la pension ainsi que par le coût des démarches juridiques pour l'obtenir. Si le tableau dressé jusqu'ici se montre loin d'être favorable aux femmes marocaines divorcées, il faut néanmoins tenir compte des transferts versés par les enfants à leurs parents et notamment à leur mère. Ces aides matérielles peuvent être conséquentes et compenser largement la faiblesse et/ou la difficulté d'obtention des pensions alimentaires (tableau 2).

Tableau 2: Fréquence de l'aide matérielle reçue par les parents de la part de leurs enfants (en %)

Fréquence de l'aide matérielle	Lieu de résidence		Sexe		Ensemble
	Urbain	Rural	Hommes	Femmes	
Aide régulière	40,4	48,0	36,4	51,2	44,1
Aide occasionnelle	29,0	25,5	24,8	29,6	27,3
Aucune aide	30,6	26,5	38,8	19,2	28,6
Total	100	100	100	100	100

Source HCP 2009 : Analyse des résultats de l'ENPA 2006

Ainsi, pas moins de 71,4% des parents ont déclaré se faire aider financièrement par leurs enfants (régulièrement ou occasionnellement). Les femmes âgées sont proportionnellement les plus nombreuses à bénéficier d'une telle aide (80,8%) par comparaison avec les hommes (61,2%). La plus forte présence des femmes auprès des enfants pour les élever, comparativement aux hommes, est sans doute une explication possible à cet écart.

Indépendamment du genre, les parents vivant en zone rurale reçoivent plus souvent des transferts de leurs enfants que ceux résidant en zone urbaine (73,5% contre 69,4%).

En dehors de ces différences, l'aide matérielle que les enfants accordent à leurs parents prend le plus souvent la forme d'une somme d'argent régulièrement versée. Cette aide bénéficie plus aux femmes ayant une résidence rurale puisque plus de 51,2% de celles-ci ont déclaré bénéficier régulièrement d'une aide matérielle de la part de leurs enfants.

Si l'on admet que les transferts versés par les enfants à leurs parents dans le besoin peuvent s'interpréter comme une contrepartie de l'investissement de leurs parents (ou de l'un des deux seulement) dans leur éducation pendant leur enfance, alors ces données semblent indiquer que dans les familles pauvres (là où le taux de divorce est élevé et où la majorité des femmes ne reçoivent pas la pension alimentaire), l'investissement spécifique (i.e : auprès des enfants) est particulièrement élevé.

Mais l'aide des enfants n'est pas le seul moyen de compenser l'absence, l'irrégularité ou la faiblesse des pensions alimentaires. Les femmes qui souhaitent se protéger contre le risque d'une chute brutale de leur revenu en cas de divorce peuvent aussi trouver dans le marché du travail un moyen de se prémunir contre les mauvaises surprises de l'avenir.

Le paragraphe suivant se penche sur cette possibilité et examine l'arbitrage féminin entre le travail domestique et l'activité professionnelle.

2. Marché du travail, pauvreté et investissement dans le foyer

Au fil du temps, les femmes ont gagné plus deplace sur le marché du travail et sont devenues plus autonomes économiquement qu'auparavant. Cependant, les inégalités d'accès au marché du travail restent encore aujourd'hui très marquées. Le taux d'emploi des femmes n'est que de 28 % alors que celui des hommes atteint 68% (Banque mondiale, 2013). Ce paragraphe consiste à vérifier si l'indépendance financière est réellement au rendez-vous pour les femmes qui travaillent. Pour cela, nous décrirons en premier lieu le marché du travail marocain et la place des femmes sur ce marché. En second lieu, nous considérerons la relation entre les conditions du marché du travail pour elles, et leur investissement au sein de leur foyer.

a) Marché du travail, niveau d'éducation et situation économique des femmes

S'appuyant sur l'ensemble des réformes économiques et sociales qui ont profondément modifié le cadre institutionnel et économique du pays, le Maroc a enregistré une croissance régulière du PIB[42], qui s'est établie en moyenne à 3.2 % entre 2001 et 2015, soit un taux nettement supérieur à celui des années 90 (2,8%).

L'accélération du rythme de la croissance a contribué à l'éradication quasi totale de l'extrême pauvreté et a permis une diminution de la pauvreté (dont taux est passé de 8,9 % à 4,8% entre 2007 et 2014 pour l'ensemble de la population et de 7,4% à 3,9% pour les femmes sur la même période) (figure 4). Dans la situation marocaine, un autre indicateur peut être parlant, celui de la vulnérabilité. Celle-ci est définie par le haut-commissariat plan du Maroc comme la proportion des individus dont la dépense annuelle moyenne par personne se situe entre le seuil de la pauvreté relative et 1,5 fois ce seuil. La vulnérabilité de la population a elle aussi diminué (annexe1). Le taux pour l'ensemble de la population est passé de 17,4% à 12,5% sur la période et celui pour les femmes en particulier de 16,4% à 10,6%. On observe donc, comme cela est le cas partout, une corrélation négative entre la croissance économique et le niveau de pauvreté au Maroc.

Figure 4 : Evolution des indicateurs de pauvreté et de vulnérabilité selon le genre (en %)

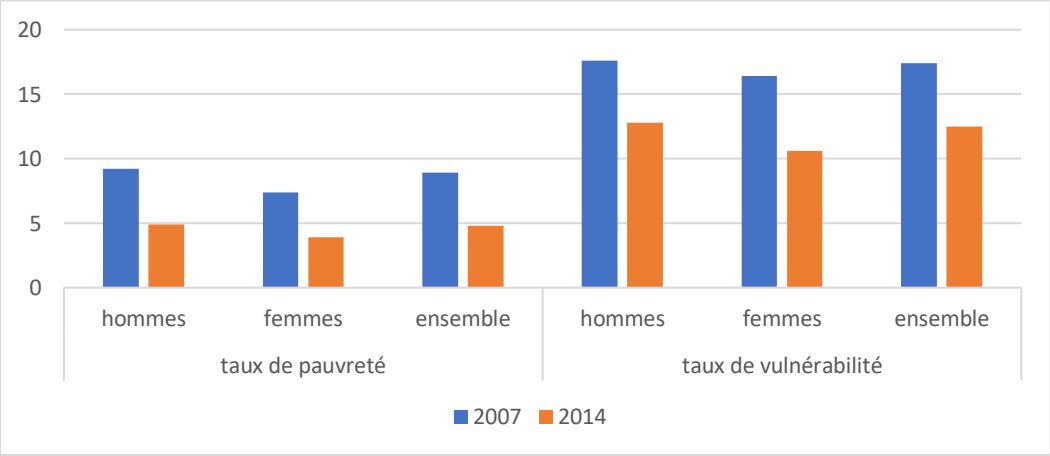

Source : HCP 2018

[42] Produit intérieur brut

Dans ce cadre, il est naturel de penser que la croissance affecte l'ensemble de la population, y compris les femmes. Or, le constat sur ce plan se doit d'être plus nuancé. L'emploi des femmes reste en effet faible et bien inférieur à l'emploi masculin, à l'exception de certains secteurs, dont celui des services (Banque mondiale, 2019).

Certes, le développement dela scolarisation des filles peut réduire la proportion de jeunes femmes participant au marché du travail si elles font des études supérieures, mais là n'est pas la seule raison évidemment au phénomène décrit ici.

Les femmes diplômées, quel que soit le niveau du diplôme, représentent 32,9% des femmes adultes, ce qui reste un niveau très faible. Seules 24,7% des femmes en âge de travailler sont actives (dont 22,3% ayant effectivement un emploi), ce qui représente un recul par rapport à 2000 où ce taux atteignait 28,1% (HCP, 2013). Dans ce recul de 3,4 points est incluse la hausse de la proportion de femmes en études (+2,2 points) mais le reste représente un recul réel, lié probablement au poids des traditions locales.

Il s'observe de la même manière dans les zones urbaines et rurales du pays, avec même, de manière un peu surprenante, une tendance plus marquée dans les zones urbaines (avec -3,7 points de taux d'activité pour les femmes).

L'accès au marché du travail pour les femmes instruites reste compliqué même si le niveau de diplôme aide à l'insertion professionnelle. Néanmoins, la relation n'est pas linéaire : ce sont les femmes aux deux extrémités de l'échelle de l'instruction qui s'en sortent le mieux : celles qui n'ont pas d'instruction du tout (et qui travaillent aux champs dans les zones rurales, ou dans le secteur informel qui n'obéit pas au droit du travail : indemnités parentales, retraite, etc.…) et celles, à l'autre bout de l'échelle, qui ont les niveaux d'instruction les plus élevés (et qui travaillent davantage en ville).

En outre, si l'on observe l'évolution des taux d'activité féminins par tranches d'âge, il ressort que la baisse du taux d'activité est plus forte parmi les femmes plus jeunes (15-24 ans), avec une réduction de 4,8% à 1,4%, tandis que les femmes au-delà de 45 ans sont davantage actives qu'elles ne l'étaient par le passé (de 28,9 % à 31,1%) (Taamouti et Ziroili, 2011).

Tableau 3 : Taux de féminisation de l'emploi (en%) selon la situation professionnelle et par zone de résidence

Situation professionnelle	Urbain		Rural	
	2009	2019	2009	2019
Salariées	24,7	25,1	9,4	8
Indépendantes	10,6	9,6	17,2	14,1
Employeures	9,2	9,8	2,3	2
Aides familiales	24,2	24,3	58,6	58,8
Total	20,3	20,2	32,4	26

Source : femmes marocaines en chiffres – HCP- 2020

Une autre caractéristique mérite l'attention. La majorité des femmes salariées résident en milieu urbain (25,1 % contre seulement 8% pour le milieu rural). Une grande partie des femmes actives occupées dans les zones rurales ne reçoivent pas de salaire (73,8%), alors que cette part tombe à 4,9% dans le milieu urbain (HCP 2013). Cela peut s'expliquer par le fait que, dans les zones majoritairement rurales, les jeunes filles participent aux activités agricoles et renforcent donc les chiffres de l'emploi au titre des « aides familiales ».

Si, on compare le statut en emploi des hommes et des femmes (figure 5), on peut noter que les hommes restent beaucoup plus souvent salariés que les femmes.

Figure 5: Répartition des travailleurs salariés par genre (en % de la population en emploi)

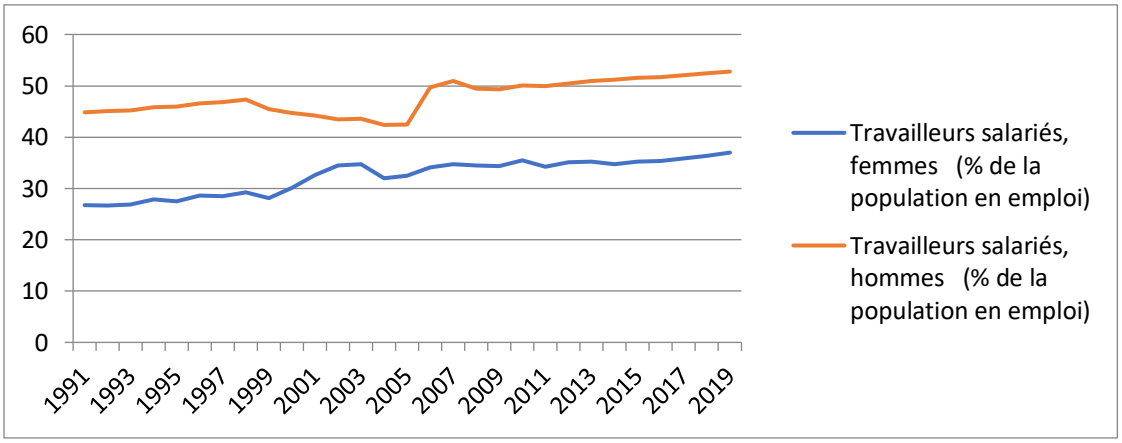

Source : Banque mondiale-2019

Il est intéressant cependant d'examiner surtout les évolutions de ces proportions. Tous genres confondus, la hausse de l'emploi salarié est une caractéristique importante de l'évolution de l'emploi durant les dernières années puisque, globalement, le taux de salariat a augmenté entre 1991 et 2019. Malgré tout, de nouveau, cette forme d'emploi reste beaucoup plus concentrée dans les zones urbaines (63,7%) que dans les zones rurales (23,1%), laissant apparentes des inégalités territoriales notables au sein du pays (Ministère de l'emploi du Maroc, 2014).

Les données officielles montrent que les femmes qui travaillent sont majoritairement peu qualifiées ; plus de 60% des femmes qui ont un emploi sont en réalité analphabètes, avec là aussi une disproportion considérable entre les zones urbaines (26% des actives occupées sont analphabètes) et les campagnes (82,6% le sont) (Ibourk, 2018).

Dans le cas des populations peu qualifiées, il faut aussi noter que les statistiques ne révèlent pas forcément l'intégralité de la situation réelle. En effet, l'économie informelle représente une part importante de l'économie du pays.

Figure 6 : Répartition des travailleurs salariés par genre en (%) (base 100 : 2000)[43]

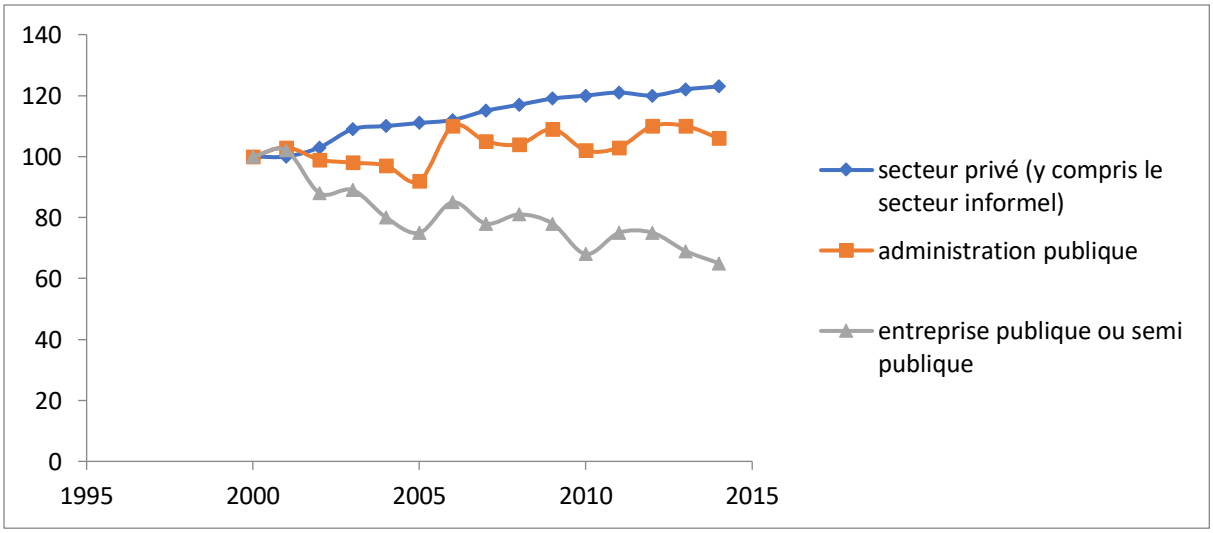

Source : OCPPC 2018

La figure 6 donne à cet égard une répartition de l'activité marocaine en trois blocs, en distinguant le secteur privé et le bloc public. La part du secteur privé (y compris le secteur informel) dans l'emploi est passée de 88% à 90,4% durant la période 2000-2014 (El Aynaoui

[43]Calculé par Ibourk (2018) sur la base des données du HCP.

et Ibourk, 2018). Cette évolution du secteur privé (formel et informel) est accompagnée d'une baisse dans le secteur public.

L'emploi informel représente donc une opportunité de travail pour les femmes moins éduquées et principalement celles avec enfants. Le tableau ci-dessous présente le temps consacré aux tâches domestiques et aux soins des enfants et le temps consacré à l'emploi en fonction du nombre d'enfants.

Tableau 4: Temps journalier alloué par les personnes âgées de 15 ans et plus à l'emploi et aux tâches domestiques selon le nombre d'enfants (heures et minutes)

		Temps alloué à l'activité professionnelle		Temps alloué au travail domestique et aux activités familiales	
		Homme	Femme	Homme	Femme
Nombre d'enfants dans le ménage	Pas d'enfant	6h18	01 h 30	00 h 40	3 h 55
	1 à 2 enfants	05 h 44	01 h 16	00 h 40	5 h 16
	3 enfants et plus	06 h 14	01 h 18	00 h 50	6 h 30

Source : Enquête nationale sur l'emploi du temps : HCP (2012)

L'arbitrage journalier entre le temps consacré aux activités domestiques et au marché du travail en fonction de la présence des enfants dans la vie conjugale montre certaines différences selon le nombre d'enfants mais pas dans toutes les décisions. Ainsi, le temps consacré par les femmes au marché du travail est globalement le même qu'elles aient 3 enfants et plus (1h18 min) ou 1 à 2 enfants (1h16 min). En revanche, le temps consacré aux investissements familiaux est plus important (6h 30 min) pour les femmes ayant plus d'enfants (3 et plus) par rapport à celles qui en ont moins (5h16 min). Ces observations suggèrent l'idée que les femmes pourraient ainsi avoir intérêt à maintenir un investissement spécifique élevé (en consacrant du temps aux enfants) tout en augmentant aussi le temps consacré au marché du travail. Cet investissement important auprès des enfants pourrait en effet valoir à ces femmes une sorte de garantie que leurs enfants se porteront plus volontiers à leur secours (financier) dans l'avenir en cas de besoin.

L'ensemble des évolutions présentées jusqu'ici expliquent que les femmes, surtout quand leur revenu est faible, continuent à investir dans les tâches familiales et l'éducation des enfants. Au-delà du côté « naturel » de s'occuper de ses enfants ou simplement de l'amour qu'elles ressentent pour eux, cet investissement garantit aussi un échange intergénérationnel : les enfants rendront plus facilement l'aide à leurs parents s'ils ont reçu d'eux, étant petits, une attention bienveillante et conséquente. Pour les femmes, au-delà de l'amour qu'elles portent à leurs enfants, cet investissement peut devenir optimal aussi sur le plan économique ; en effet, elles ne peuvent pas prétendre à un niveau de salaire élevé sur le marché du travail et ont dès lors intérêt à affecter leur temps non pas au marché du travail mais aux occupations domestiques, qui représentent en quelque sorte un investissement plus rentable pour l'avenir.

b) Marché du travail et investissement dans le foyer

Si l'on admet le principe sur lequel on vient de s'arrêter, à savoir qu'un arbitrage peut être intéressant pour les femmes entre l'affectation de leur temps soit au marché du travail, soit aux travaux domestiques, en fonction du salaire espéré, alors on comprend aisément que la hausse du niveau de diplôme chez les femmes s'accompagne d'une plus grande participation au marché du travail, au détriment de l'investissement domestique, comme le montre le tableau suivant.

Figure 7 : Nombre de jours d'investissement dans le travail domestique des femmes selon le niveau d'éducation

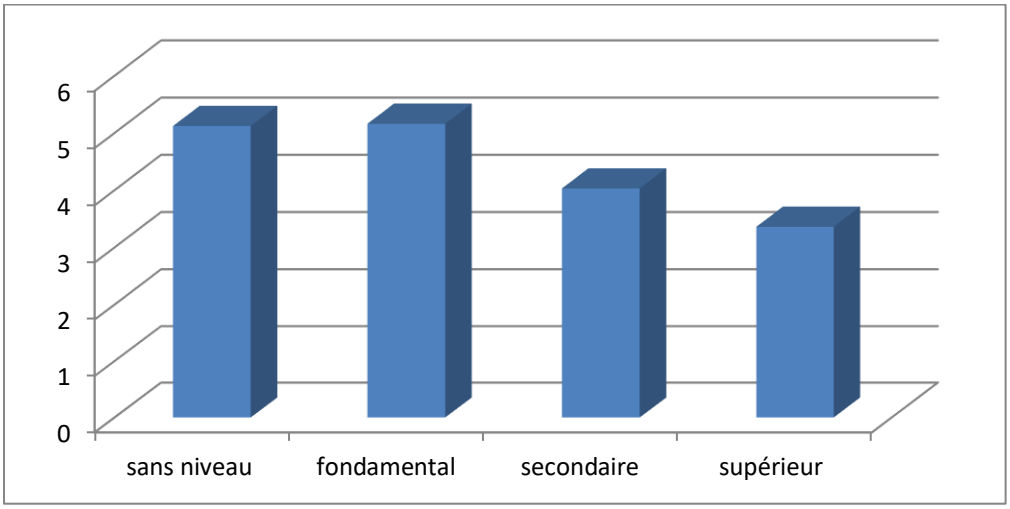

Source : recensement (HCP, 2014)

Le niveau d'éducation endosse ici son rôle traditionnel de déterminant de l'augmentation du taux de la participation des femmes au marché du travail (Tarbalouti et al., 2015). De leur côté, les femmes divorcées participent également assez fortement au marché du travail (38,6%) comme le montre le tableau 5 suivant. Les femmes mariées ne représentent que 18,2% de l'emploi total féminin.

Tableau 5 : Taux d'emploi (en% de la population âgée de 15 ans et plus) selon l'état matrimonial

Etat matrimonial	2009		2019	
	Homme	Femme	Homme	Femme
Ensemble				
Mariés	81,2	23,6	79,7	18,2
Divorcés	68,5	39,8	67,4	38,6
Urbain				
Mariés	76,9	11,6	75,5	10,8
Divorcés	67,1	38,7	63,4	40,3
Rural				
Mariés	87,2	39,6	86,8	30,6
Divorcés	71,7	42,6	78,7	32
Total	77,7	35,5	73,9	26,3

Source : Enquête Nationale sur l'emploi, HCP 2020

En outre, le niveau du taux d'emploi des femmes divorcées et mariées varie largement selon les zones de résidence. Ainsi, on observe que le taux d'emploi des femmes divorcées dans la zone urbaine en 2019 a atteint 40,3% contre 10,8% pour les femmes mariées. En revanche, dans les zones rurales, la différence entre femmes divorcées (32% en 2019) et femmes mariées (30,3% en 2019) en termes d'accès au marché du travail n'est pas importante.

Les situations contextuelles marquées par la pauvreté de la famille, l'absence des ressources et donc l'absence de pension alimentaire constituent des éléments explicatifs qui, nous semble-t-il,

ont une part importante dans la justification de la baisse de l'investissement standard dans les tâches domestiques (facteur déterminant de l'augmentation de la probabilité du divorce) et de la hausse de la participation au marché du travail des femmes encore mariées.

L'ensemble des évolutions statistiques présentées jusqu'ici fournissent donc un support crédible à l'explication des liens que nous faisons dans cette thèse entre le risque de divorce, la probabilité de recevoir une pension alimentaire décente ou non, l'investissement dans les tâches familiales et la participation au marché du travail.

Comme nous l'avons annoncé, nous proposons, dans la section suivante, un modèle théorique destiné à préciser les conditions qui feraient que les choix s'orienteraient vers telle ou telle activité (i.e : production domestique/activité professionnelle) en fonction de certaines variables.

B. Un modèle théorique du choix de l'affectation du temps des femmes mariées entre le travail domestique et l'emploi

Comme nous l'avons mis en évidence dans le chapitre 1, la littérature économique fait apparaître une réduction de l'investissement dans la production domestique par les femmes mariées, au bénéfice d'une participation au marché du travail, expliquée au moins partiellement par la crainte de la perte sèche des investissements au sein du foyer en cas de divorce (Landes, 1978).

Cependant, nous observons aussi sur le plan statistique que cela n'est pas vraiment le cas dans les familles à faible niveau de revenu, où, pourtant, le risque de divorce est élevé et la compensation par des pensions alimentaires très faible. Pour expliquer cette apparente incohérence, le niveau observé des transferts des enfants adultes vers leurs parents nous semble une piste majeure.

Dans cette section, en se basant sur les faits stylisés du chapitre 2 et en prenant appui sur le modèle théorique de Landes (1978), nous proposons un modèle théorique permettant de souligner les conditions dans lesquelles les épouses ont intérêt à se dévouer à leur famille ou au contraire à offrir leur travail sur le marché.

Nous commençons par présenter les hypothèses du modèle (1), avant de nous pencher sur la relation entre le risque de divorce et le choix d'investir dans la famille ou sur le marché (2) puis

enfin sur la relation entre la pension alimentaire et l'investissement optimal entre la production familiale et le marché du travail (3).

1. Les hypothèses du modèle

Notre modèle s'inspire du modèle de Landes (1978). On considère une famille composée de deux époux : une femme (f) et un homme (m), qui décident de leur niveau d'investissement dans les tâches familiales. Partant du constat que les hommes s'investissent majoritairement sur le marché du travail, laissant aux femmes les tâches domestiques, on se concentre sur la production domestique des femmes, en approximant la valeur de cet investissement par le temps, $(\varpi = \theta + \phi)$, qui y est consacré (on a donc $0 \leq \varpi \leq 1$ si ϖ est le pourcentage du temps disponible consacré aux tâches domestiques et en rapportant le pourcentage maximal (100%) à l'unité (1)).

Les revenus présents et futurs de l'épouse (W_{f_1}, W_{f_2}) sont obtenus respectivement grâce au temps consacré à l'activité familiale et aux revenus transférés par les enfants. Les revenus présents et futurs du mari (W_{m_1}, W_{m_2}) sont produits respectivement par la conjonction du temps que son épouse consacre au ménage et du temps total qu'il consacre de son côté au marché du travail.

La production totale de biens domestiques (B) au niveau du ménage comprend deux types de productions : une production spécifique[44] (B_S), et une production standard[45] et donc substituable (B_C).

L'activité spécifique (B_S), ou investissement spécifique, est quantifiée par le temps consacré à la conception puis à l'éducation des enfants. Cet investissement est une fonction décroissante du taux de salaire sur le marché du travail[46] et une fonction croissante du rendement futur des enfants. Cette activité est supposée procurer un revenu sur le long terme dans la mesure où les enfants peuvent représenter un apport de ressources financières ou une aide en nature quelconque au moment de la retraite des parents puisque le système de protection sociale reste souvent trop faible pour assurer

[44] Conception des enfants, activités éducatives, etc.

[45] Toutes les autres activités au sein du ménage : tâches domestiques, préparation des repas, etc.

[46] En France, 16 % des femmes nées entre 1945 et 1953 et plus diplômées que la moyenne n'ont jamais eu d'enfant, contre 7 % des peu diplômées. Cela peut s'expliquer par l'investissement dans le marché du travail qui rapporte des rendements plus élevés que les rendements des investissements spécifiques au sein du foyer. Voir Robert-Bobée (2006)

un filet de sécurité toujours suffisant. Ce revenu est noté $\boldsymbol{R}$, (avec $R > 0$) . Il découle donc de l'investissement spécifique de l'épouse au sein du ménage les niveaux de production de biens spécifiques respectifs en première période et en seconde période (B_{S_1}) et (B_{S_2}). On décompose par ailleurs le niveau d'investissement en première période (θ_1)et en deuxième période(θ_2). Ces niveaux d'investissement sont supposés profiter aux deux époux puisqu'ils incarnent une sorte de dette remboursable par les enfants devenus adultes(θ_2)[47]. Toutefois, étant donné que l'épouse investit plus de temps à l'éducation des enfants dans les deux périodes, elle bénéficie d'une compensation avantageuse par rapport à l'époux[48].

Quant à l'activité standard (B_C) ou substituable sur le marché, elle est constituée par la garde d'enfants, les tâches ménagères, les préparations des repas, etc. Le niveau de production procuré en première période est de B_{C_1}. Il représente l'équivalent du revenu procuré de la production des biens et services standards au sein du ménage par l'épouse. La proportion d'investissement standard consacrée à cette production est de ϕ_1. Cette proportion d'investissement profite aux deux partenaires en cas de continuation de l'union puisque ce revenu est réputé distribué entre l'épouse et l'époux. Toutefois, puisque l'on suppose ici que cet investissement peut se réaliser au détriment de la participation de l'épouse au marché de travail, on notera $(1-\phi_1)$ la proportion d'investissement de l'épouse consacrée au marché du travail. Il faut noter que plus le niveau d'investissement standard de l'épouse est élevé, plus faible sera sa participation sur le marché du travail. En seconde période, le revenu procuré par la production standard est noté B_{C_2}.

Cette spécialisation permet de libérer du temps à son mari pour le consacrer au marché du travail ; ce qui augmente à la fois ses revenus actuels sur le marché et l'incite à investir dans son travail. Les avantages de cette répartition des tâches sont qu'elle augmente les compétences, les rendements des époux et donc celle de la famille. Toutefois, cette décision d'investissement de l'épouse dans la production familiale dans la première période n'est pas sans conséquences sur le

[47] Par hypothèse, cette proportion d'investissement est composée par le temps consacré à la production et l'éducation des enfants. Lorsqu'il y a divorce et que la garde des enfants est confiée à la mère, alors l'avenir des enfants, et de leur mère, dépend de l'investissement que cette dernière réalise pour les éduquer et subvenir à leurs besoins.

[48] Le rendement de l'investissement spécifique de l'épouse via les enfants génère des externalités positives dans la mesure où le père peut profiter des transferts que les enfants versent à leurs parents une fois adultes. Toutefois, ce transfert perçu par le père est souvent inférieur à celui de la femme.

niveau de sa participation dans le marché de travail et surles revenus futurs de son époux. Par conséquent, la valeur actuelle du revenu marital (W) peut s'écrire :

$$W = \left[B_{s_1}(\theta_1) + (1-\theta_1)W_{f_{s_1}} + B_{C_1}(\phi_1) + (1-\phi_1)W_{f_{c_1}} + W_{m_1}\right] + \frac{1}{1+r}\left[B_{s_2}(\theta_2) + (1-\theta_2)W_{f_{s2}} + B_{C_2}(\phi_2) + (1-\phi_2)W_{f_{c2}} + W_{m_2}\right] \quad 1$$

Où

$$\frac{\partial B_{C_1}}{\partial \phi_1} = \frac{\partial B_{C_2}}{\partial \phi_2} \succ 0 \quad 1.1$$

$$\frac{\partial B_{s_1}}{\partial \theta_1} = \frac{\partial B_{s_2}}{\partial \theta_2} \succ 0 \quad 1.2$$

Et

$$\frac{\partial W_{f_2}}{\partial \phi_1} = -k_f W_{f_2} \prec 0 \quad 1.3$$

$$\frac{\partial W_{m_2}}{\partial \phi_1} = k_m W_{f_2} > 0 \quad 1.4$$

et

$$\frac{\partial W_{f_2}}{\partial \theta_1} = R_f W_{f_2} \succ 0 \quad 1.5$$

$$\frac{\partial W_{m_2}}{\partial \theta_1} = R_m W_{f_2} \succ 0 \quad 1.6$$

Avec $\theta_1 + \phi_1 = 1$ et $R_f > R_m$

Où r représente le taux d'actualisation ; $R_f$et R_m représentent les transferts des enfants une fois adultes envers respectivement leur mère et père ; et k, représente à la fois le coefficient de gain de l'époux et la perte d'investissement de l'épouse,(ϕ). La perte totale de cette dernière est de ($-k_f W_{f_2}$). Cette perte trouveson explication dans le niveau d'investissement et plus particulièrement celui des biens standards produits par l'épouse et consacréà la famille dans la première période et dont la rémunération est attendue *ex post*. En d'autres termes, ce que l'épouse perd, l'époux le gagne. Le gain totalde l'époux, en absence de transfert ou de pension alimentaire

en cas de divorce, est donc composé de revenus issus de l'investissement standard de son épouse dont il profite, $k_m W_{f_2}$, et des revenus des investissements spécifiques sous forme de transferts de revenus futurs de ses enfants, $R_m W_{m_2}$.

Les inégalités des relations (1.1) et (1.2) indiquent qu'un accroissement des investissements spécifiques et standards dans la première et la deuxième période au sein de la famille conduit à un niveau de revenu matrimonial élevé.

Les relations (1.3) et (1.4) supposent l'investissement de l'épouse dans la production des biens standards et la pertequi en résulte pour l'épouse en absence d'un transfert du revenu ou de pension alimentaire de la part de son époux qui sort gagnant de cette relation.

Les relations (1.5) et (1.6) désignent l'investissement spécifique de l'épouse et le revenu qui en résulte. Cet investissement profite aux deux époux ; mais, il profite plus à l'épouse en cas de divorce[49]. En effet, comme les préférences sont interdépendantes et comme la valeur que l'enfant accorde à ses parents est fonction du degré d'investissement, alors la seule personne qui se voit attribuer plus de valeur est celle qui a investi le plus dans l'enfant avant et après le divorce. Une fois adulte et disposant d'un revenu, l'enfant sensible à la pauvreté de sa mère lui verse une indemnité. Nous supposons qu'avec un niveau d'investissement spécifique élevé lié à la production et l'éducation des enfants en première période, le revenu de la femme sera important en deuxième période. Ainsi, tant que le risque de divorce est élevé et que les opportunités du marché de travail sont faibles, la femme sera incitée à augmenter son investissement spécifique au sein de la famille. La valeur du gain de l'épouse, en cas de divorce est de $(R_f W_f)$. Elle est supposée supérieure à l'investissement de départ dans B_S .

En fonction de ces relations, on peut établir les conclusions suivantes sur le revenu escompté du côté de l'épouse :

- En l'absence de risque de divorce et si les opportunités sur le marché du travail sont faibles pour l'épouse, elle est incitée à augmenter son niveau d'investissement, spécifique comme standard,

[49] Des études montrent que les transferts monétaires des parents à l'égard des séniors sont fonction de la situation financière de ces derniers. Toutefois, lorsque les séniors se trouvent dans une situation économique défavorable, les femmes reçoivent une somme monétaire plus importante que les hommes (Wolff et Attias-Donfut, 2007).

au sein du ménage dans la première période en échange de revenus plus élevés en deuxième période.

- En présence de bonnes opportunités sur le marché du travail, que le risque de divorce soit faible ou élevé, elle est incitée à réduire son niveau d'investissement spécifique comme standard au sein du ménage sur les deux périodes car les revenus du marché sont supérieurs à ceux escomptés de la relation conjugale.
- En présence d'un risque de divorce élevé, d'absence de transfert du revenu ou de pension alimentaire, l'épouse est incitée à réduire son niveau d'investissement standard dans les deux périodes, augmentant ainsi sa participation au marché du travail et réduisant celle consacrée au foyer.

Ainsi, tant que le risque du divorce est élevé, l'épouse sera incitée à réduire son investissement standard au sein de la famille. Le montant de la baisse doit être égal au montant de la perte qu'elle aurait subie. Il est juste égal à $(-k_f W_f)$.

En cas de divorce, comme l'investissement dans la production des biens standards, B_C, n'est pas actualisée, la perte,$(-k_f W_f)$, est beaucoup plus élevée que l'investissement initial,B_C. Par souci de simplification nous supposons que $k_f = k_m$.

La décision d'investissement au sein du foyer dans la première période, caractérisée par $\theta_1$et ϕ_1, affecte la production spécifique et standard au sein de la famille dans la première période et les revenus des époux dans la deuxième période.

En présence du risque de divorce, l'épouse choisira le niveau de spécialisation qui optimise les valeurs actuelles de (B_S) et (B_C) en introduisant un niveau d'investissement de θ_1 et θ_2.

Le degré optimal du montant d'investissement spécifique et standard qui maximise le revenu matrimonial dans le foyer dans les deux périodes et qui satisfait la condition du premier ordre peut s'écrire :

$$\frac{\partial W_{s1}}{\partial \theta_1} = \frac{\partial B_{s1}}{\partial \theta_1} + \frac{1}{1+r}\left[(1-\theta_2)R_f W_{fs2} + R_m W_{m2}\right] = W_{fs1}$$

$$\frac{\partial W_{s2}}{\partial \theta_2} = \frac{1}{1+r}\left[\frac{\partial B_{s2}}{\partial \theta_2}\right] = \frac{1}{1+r} W_{fs2}$$

2

$$\frac{\partial W_{c1}}{\partial \phi_1} = \frac{\partial B_{c1}}{\partial \phi_1} + \frac{1}{1+r}\left[-(1-\phi_2)k_f W_{fs2} + k_m W_{m2}\right] = W_{fc1}$$
$$\frac{\partial W_{c2}}{\partial \phi_2} = \frac{1}{1+r}\left[\frac{\partial B_{c2}}{\partial \phi_2}\right] = \frac{1}{1+r} W_{fc2} \quad 3$$

Avec$W = W_S + W_C$, où W_S et W_C sont respectivement les revenus matrimoniaux des investissements spécifiques et standards.

Avec un risque de divorce faible, la part d'investissement spécifique de la femme au sein du foyer dans la première période augmente jusqu'à ce que le gain marginal actuel de la production au sein du foyer et les revenus futurs de la femme qui résultent de son actif compensent la réduction de ses revenus actuels et futurs,$\frac{\partial \mathrm{B_{S_1}}}{\partial \theta_1} + \frac{1}{1+\mathrm{r}}\left[(1-\theta_2)\mathrm{R_f W_{f_2}} + \mathrm{R_m W_{m_2}}\right] \geq \mathrm{W_{f_{S_1}}}$.

Simultanément, en seconde période, l'épouse investit dans la production de biens spécifiques jusqu'à ce que l'augmentation supplémentaire de son investissement au sein du foyer soit juste égal à la perte du revenu actuel : $\frac{\partial \mathrm{B_{S_2}}}{\partial \theta_2} - \mathrm{W_{f_{S_2}}} \geq 0$.

En d'autres termes, cela revient à dire que plus l'impact de l'investissement spécifique investi dans la famille sur le revenu futur est positif, suite aux transferts des enfants[50], plus le degré optimal d'investissement spécifique dans la famille sur les deux périodes sera élevé. En revanche, plus l'impact de l'investissement spécifique investi au sein de la famille sur les revenus futurs est négatif, plus le degré d'investissement spécifique dans la famille sur les deux périodes sera faible. Ce résultat explique respectivement le faible niveau d'investissement spécifique des femmes dont le salaire sur le marché du travail est élevé et le niveau d'investissement spécifique élevé des femmes dont le salaire sur le marché du travail est faible.

D'une façon contraire, la part d'investissement dans la production des biens standards de l'épouse au sein du ménage en absence de risque de divorce se comporte de la manière suivante :

[50] Lorsque les revenus de l'époux sont faibles et que la possibilité de transferts des revenus est faible, la rationalité naturelle individuelle conduit l'épouse à investir dans des investissements spécifiques ex-ante pour en bénéficier ex-post. Ces investissements génèrent des externalités positives pour l'époux qui bénéficie de ces investissements sans y participer.

- dans la première période, elle augmente jusqu'à ce que le revenu marginal actuel de la production familiale ajouté aux revenus futurs de son époux compensent la réduction des revenus actuels de l'épouse et ses revenus futurs : $\frac{\partial \mathrm{B}_{\mathrm{C}_1}}{\partial \phi_1} + \frac{1}{1+\mathrm{r}}\left[-(1-\phi_2)\mathrm{K}_{\mathrm{f}}\mathrm{W}_{\mathrm{f}_2} + \mathrm{k}_{\mathrm{m}}\mathrm{W}_{\mathrm{m}_2}\right] \geq \mathrm{W}_{\mathrm{f}_{\mathrm{C}_1}}$.
- Dans la seconde période, l'épouse investit son temps au sein du foyer pour produire des biens standards jusqu'à ce que l'augmentation supplémentaire de son investissement au sein du foyer soit égale à la perte du revenu actuel : $\frac{\partial B_{C_2}}{\partial \phi_2} - W_{f_{C_2}} \geq 0$.

Ces résultats montrent que lorsque l'impact de l'investissement dans la production des biens standards au sein du foyer sur le revenu futur est négatif, le degré optimal de cet investissement dans les deux périodes sera faible. Ce degré d'investissement redevient positif si les retombées en matière de revenus futurs pour l'épouse, investisseuse principale, sont positives.

Toutefois, le niveau d'investissement final dépend des rendements des différents investissements en fonction des revenus alternatifs. En effet, plus les opportunités de salaire sur le marché du travail sont élevées pour l'épouse, plus on s'attend à ce que les niveaux d'investissement spécifique et standard soient faibles au sein du foyer. En revanche, lorsque les salaires sur le marché du travail sont faibles, l'épouse a tendance à investir plus dans la production des biens spécifiques.

Quant à l'investissement dans la production des biens standards, l'implication de l'épouse dépendra des transferts que l'époux peut allouer à son épouse. Dans ce cas, un arbitrage s'opère entre les transferts du mari et les opportunités du marché du travail.

2. Risque de divorce, investissement dans la production familiale et marché du travail

Nous supposons dans ce qui suit que, dans la deuxième période de la vie conjugale, le risque de divorce est positif. On note respectivement p et $(1-p)$ les probabilités de continuation de la relation conjugale et de divorce. Compte tenu de l'équation 1, ceci implique :

$$W = \left[B_{S_1}(\theta_1) + (1-\theta_1)W_{fs_1} + B_{c_1}(\phi_1) + (1-\phi_1)W_{fc_1} + W_{ms_1} + W_{mc_1}\right]$$
$$+ \frac{1}{1+r}\left[p\left[B_{S_2}(\theta_2) + (1-\theta_2)W_{fs_2} + B_{c_2}(\phi_2) + (1-\phi_2)W_{fc_2} + W_{ms_2} + W_{mc_2}\right] + (1-p)\left[(W_{fs_2} + W_{fc_2}) + (W_{ms_2} + W_{mc_2})\right]\right]$$

Ou encore 4

$$W = \left[B_{S_1}(\theta_1) + (1-\theta_1)W_{fs_1} + B_{c_1}(\phi_1) + (1-\phi_1)W_{fc_1} + W_{ms_1} + W_{mc_1}\right]$$
$$+ \frac{1}{1+r}\left[p\left[B_{S_2}(\theta_2) + B_{c_2}(\phi_2) - (\theta_2)W_{fs_2} - (\phi_2)W_{fc_2}\right] + \left[(W_{fs_2} + W_{fc_2}) + (W_{ms_2} + W_{mc_2})\right]\right]$$

Avec $p > 0$, et des revenus de l'épouse au sein de la production familiale supérieurs à ceux du marché du travail, l'épouse continue à se spécialiser dans les tâches ménagères et l'époux sur le marché du travail ; mais avec un état probable de divorce en deuxième période, $(1-p) > 0$, les revenus sur le marché du travail sont supposés plus attractifs que les revenus de la production au sein du ménage. Cela conduit à une baisse d'investissement au sein du foyer et à une participation active dans le marché du travail.

En introduisant l'hypothèse de l'indépendance de l'impact de la décision d'investissement de l'épouse dans la production familiale dans la première période sur le revenu attendu de la deuxième période, nous pouvons déterminer le niveau optimal d'investissement en termes des deux types de production au sein du ménage, ce qui lui permet de maximiser le revenu actuel total. Par conséquent, la maximisation du revenu de l'épouse en termes de l'investissement dans la production des biens spécifiques peut s'écrire :

$$\frac{\partial W_{s1}}{\partial \theta_1} = \frac{\partial B_{s1}}{\partial \theta_1} + \frac{1}{1+r}\left[(1-p\theta_2)R_f W_{fs2} + R_m W_{m2}\right] = W_{fs1}$$
$$\frac{\partial W_{s2}}{\partial \theta_2} = \frac{1}{1+r}\, p\left[\frac{\partial B_{s2}}{\partial \theta_2}\right] = \frac{1}{1+r}\, pW_{fs2} \qquad 5$$

Et la maximisation du revenu de l'épouse en termes d'investissement dans la production des biens standards s'écrit :

$$\frac{\partial W_{c1}}{\partial \phi_1} = \frac{\partial B_{c1}}{\partial \phi_1} + \frac{1}{1+r}\left[-(1-p\phi_2)k_f W_{fs2} + k_m W_{m2}\right] = W_{fc1}$$
$$\frac{\partial W_{c2}}{\partial \phi_2} = \frac{1}{1+r}\, p\left[\frac{\partial B_{c2}}{\partial \phi_2} - W_{fc2}\right] = 0 \qquad 6$$

Lorsqu'il y a un risque de divorce et des opportunités de profit faibles sur le marché du travail, le niveau d'investissement spécifique de l'épouse au sein du foyer, dans la première période, augmente jusqu'à ce que les rendements futurs de son investissement compensent la perte de ses

revenus présents et de ses revenus futurs. Comme les rendements futurs sont positifs, $R_f W_{f_2} > 0$, puisque les transferts des parents à l'égard des séniors sont positifs, il s'ensuit, contrairement à la littérature existante, que la probabilité élevée de divorce n'affecte pas le niveau d'investissement spécifique des épouses en première période.

Ainsi, comme les rendements sont positifs, quelle que soit la probabilité du divorce, la proportion d'investissement spécifique de l'épouse sera indifférente au risque de divorce ; autrement dit, la probabilité de divorce augmentant ou diminuant, n'a aucun lien de cause à effet sur l'investissement dans la production des biens spécifiques de l'épouse. Ce résultat est différent lorsque le taux de salaire sur le marché du travail est plus élevé que les transferts attendus. Dans ce cas et indifféremment de la probabilité du divorce, on s'attend à ce que le niveau d'investissement spécifique de l'épouse au sein du foyer, dans la première période, baisse jusqu'à ce que la perte future de son investissement soit compensée par les gains de ses revenus présent et futur sur le marché du travail. En revanche, en présence des investissements dans la production des biens standards, le niveau d'investissement dans la production familiale, en première période, augmente jusqu'à ce que les revenus futurs de l'époux compensent la perte des revenus présents de l'épouse et des revenus futurs pondérés par la probabilité de divorce $-(1 - p\phi_2)K_f W_{f_2} + k_m W_{m_2}$.

Toutefois, avec une probabilité de stabilité conjugale nulle ($p = 0$), il n'y a aucun intérêt à ce que l'épouse investisse en termes des biens standards dans la production familiale, ni en première période, ni en deuxième. Par contre, son incitation à participer au marché du travail augmente. En revanche, avec une probabilité de stabilité conjugale égale à 1, le montant d'investissement de l'épouse dans les biens standards en seconde période sera inversement lié à la probabilité de divorce estimée en première période. La raison est que plus le risque de perte de son investissement dans la production des biens standards durant la première période est élevé, plus la fraction de son investissement dans la production familiale durant la même période sera faible[51].

La figure (8) ci-dessous illustre la relation du mariage d'une épouse qui investit (ϖ) dans la production familiale. Le terme ϖ_D sur l'axe horizontal mesure de gauche à droite l'investissement de l'épouse dans la production familiale, et de droite à gauche sa participation au marché du travail

[51] Les revenus faibles de l'époux occasionnant une impossibilité de subvenir aux besoins de la famille et réduisant toute possibilité d'un rendement sur investissement, conduisent donc l'épouse à réduire son investissement au sein du foyer et à augmenter sa participation au marché du travail.

(L_D). Sur l'axe vertical, on représente le taux de salaire sur le marché du travail. Il est supposé que le revenu attendu ($\overline{W}_f$) est fonction de son investissement au sein du foyer. Autrement dit, plus le salaire sur le marché du travail est élevé, plus l'investissement au sein du foyer est faible et plus les salaires sont faibles, plus l'investissement et les rendements au sein du foyer sont élevés. Ce revenu est représenté par la contrainte ($\overline{W}_f, \varpi_D$). Le salaire W_f sur l'axe vertical est le salaire qui spécialise l'épouse dans le marché du travail.

Avec un taux de salaire et un risque de divorce faibles tous les deux, le montant d'investissement de l'épouse au sein du foyer dans les deux périodes est maximum. Il est de ϖ_D. Ce montant est composé d'une portion d'investissement spécifique représentée par le segment [0, ϖ_{S_D}] et d'une portion d'investissement standard représentée par le segment $[\varpi_{S_D}, \varpi_D]$.

Comme le montant de l'investissement spécifique (ϖ_{S_D}) est couvert par les rendements des transferts des enfants une fois adultes (R_f), l'épouse, en présence d'une perte attendue de son investissement standard[52], ne sera disposée à consacrer que ϖ_{S_D} d'investissement spécifique et un temps nul dans la production standard au sein du foyer au cours de la première période. Ce temps déduit de la production au sein du foyer sera consacré au marché du travail. Le niveau de participation au marché du travail est présenté par $L*_D$. Le revenu de ce temps est juste égal au coût du dommage attendu du divorce,$w_f = w_{f_S} + w_{f_C}$.

Comme les revenus de la spécialisation des bas salaires dans la production familiale sont supérieurs à ceux du marché, le niveau d'investissement dans la production familiale en présence du risque de divorce est plus faible que le niveau d'investissement de l'épouse lorsqu'elle consacre tout son temps dans la production familiale ($\varpi_D > \varpi*_D$).

[52] Souvent lorsque l'époux est pauvre et incapable de subvenir aux besoins actuels et futurs de la famille, l'épouse renonce à investir dans la production des biens standards, pour élever ses enfants, en faveur d'une participation massive au marché du travail. En effet, l'impossibilité de recevoir une pension alimentaire (pour presque 80,1% des femmes non salariées et inactives) poussent les femmes divorcées ex-ante et ex-post à entrer sur le marché du travail. Ce taux d'emploi en 2017 (en% de la population âgée de 15 ans et plus) montre que 37,7% des femmes divorcées entrent sur le marché du travail contre 19%des femmes mariées.

Figure 8 : Arbitrage entre marché du travail et investissement des femmes au sein du foyer

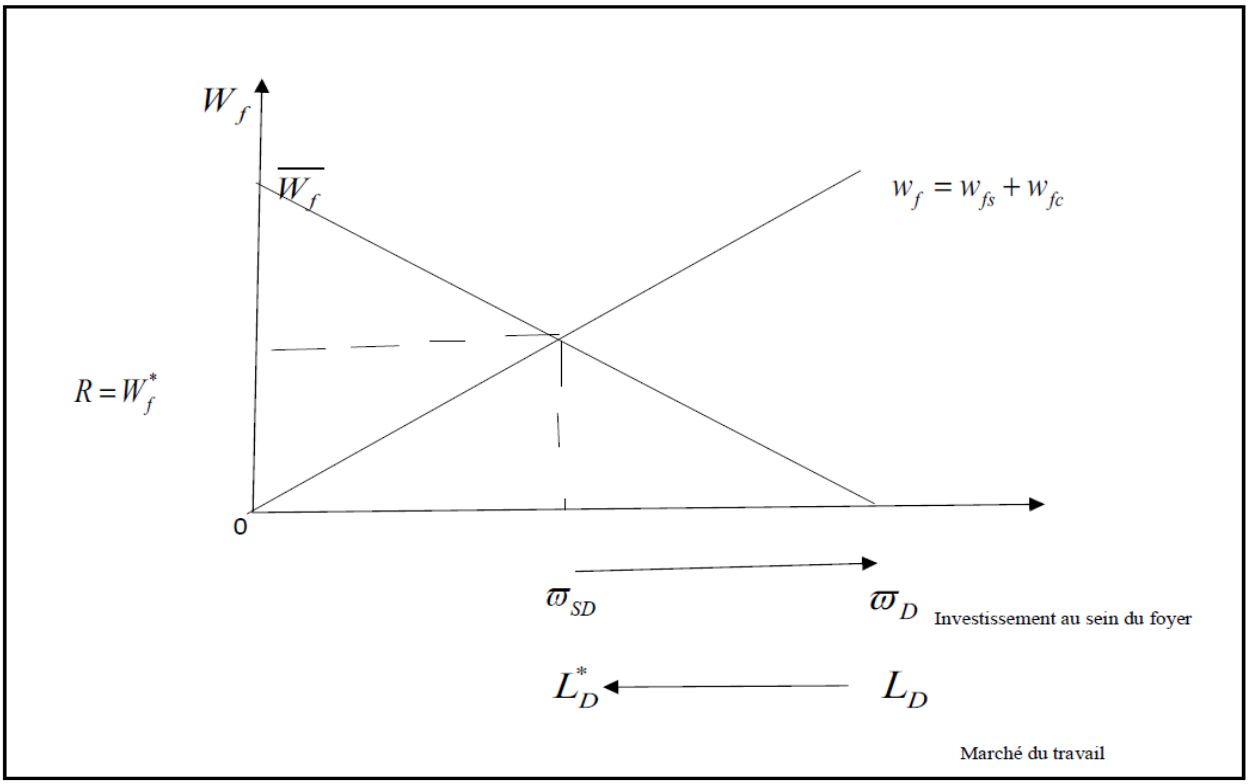

Source : schéma de l'auteur

Pour retrouver l'investissement initial ϖ_D, l'époux devrait être prêt à payer la perte que l'épouse pourrait subir en cas de divorce. Ce prix est supérieur ou égal au montant du dommage causé à l'épouse, (w_f). Ce transfert n'est possible que si les époux se trouvent dans une situation de symétrie d'information et de revenus positifs.

Dans ces conditions et comme les époux, à l'entrée comme à la sortie du contrat de mariage, cherchent à maximiser leur utilité, le revenu supposé positif de l'époux constitue une incitation pour négocier et accepter de verser à l'épouse une somme d'argent pour qu'elle continue à investir son temps dans la production familiale. Le montant de cette somme d'argent augmente jusqu'à ce que les revenus des époux s'annulent et jusqu'à ce que le niveau d'investissement de l'épouse soit égal à ϖ_D.

Ainsi, trois paramètres conditionnent le niveau d'investissement au sein de la famille par rapport à la participation des femmes au marché du travail : les taux de salaire sur le marché du travail de l'épouse et de l'époux, les taux de rendement de l'investissement spécifique et de l'investissement standard, et la probabilité de divorce.

Bien entendu, plus le taux de salaire de l'époux est élevé, relativement au taux de salaire de l'épouse, plus le niveau d'investissement dans la production des biens spécifiques et des biens standards est élevé. Mais dans le cas où les taux de salaire de l'époux et del'épouse sont faibles ou inexistants, il est plus facile d'observer des investissements de l'épouse plus faibles dans la production des biens standards au profit d'une participation dans le marché du travail et des investissements plus élevés dans la production des biens spécifiques. Ce résultat est corrélé avec le taux de rendement attendu de l'investissement spécifique de l'épouse.

En effet, on doit s'attendre à ce que plus le retour attendu sur investissement spécifique est élevé, plus il est probable d'observer un niveau d'investissement spécifique élevé. Toutefois, ce résultat n'est pas observé chez les femmes ayant un taux de salaire élevé.

Concernant la probabilité de divorce, notre analyse nous permet d'affirmer que lorsque les salaires sont faibles, l'investissement spécifique et la participation de l'épouse dans le marché du travail augmente tandis que l'investissement standard baisse. Nos résultats théoriques affirment également quel'investissement des épouses, dont les salairessont élevés, est indifférent au risque dedivorce.

Donc, avec un risque de divorce plus élevé, la décision d'investissement des femmes qui ne peuvent prétendre qu'à de bas salaires dans la production familiale est celle qui maximise leur propre revenu et non pas le revenu total marital.

Comme ce dernier est dépendant de la décision d'investissement de l'épouse et des intentions futures de l'époux, il s'ensuit que l'investissement intensif dans la production familiale de l'épouse dépend de la recherche d'un mécanisme de compensation ou de pension alimentaire optimal qui permet de maintenir les opportunités de profit au sein de la famille supérieures à celles du marché de travail.

3. Pension alimentaire et choix de l'investissement optimal entre la production familiale et le marché du travail

La possibilité d'introduire dans le modèle des transferts monétaires compensatoires des dommages causés à l'épouse lorsqu'il y a risque de divorce peut constituer une extension intéressante pour l'analyse de l'investissement de la femme dans la production familiale.

Pour garder le caractère théorique du modèle, nous supposons que les investissements au sein de la famille sont parfaitement divisibles et que les revenus de l'époux et l'épouse sont exprimés comme des fractions (γ_m) et (γ_f) du revenu matrimonial(W).

Le paramètre (γ) est considéré comme une allocation de revenu matrimonial entre les époux donnant respectivement les revenus de l'époux et de l'épouse ($\overline{W}_m = \gamma_m W$) et ($\overline{W}_f = \gamma_f W$).

En fonction de ces revenus et des coûts d'opportunité ou des revenus attendus de l'époux (w_m) et de l'épouse (w_f) sur le marché du travail, l'investissement de l'épouse dans la production au sein de la famille continue ou baisse mais il ne s'annule pas[53]($\varpi = t = \theta + \phi => 0$).

Comme les époux ont des préférences croissantes : leurs utilités dépendent du niveau de leurs revenus. On écrit donc respectivement les utilités de l'épouse et de l'époux :

$$U_f = U_f(\overline{W}_f) \qquad 7$$

$$U_m = U_m(\overline{W}_m)$$

Avec des époux supposés continuer leur relation au sein du mariage jusqu'à ce que les revenus du mariage de chaque époux soient juste égaux à leur coût d'opportunité (w) ; et comme les femmes sont supposées investir seules dans la production familiale avec une perte de revenu attendu en cas de divorce de $\overline{W}_f < w_f$, la continuation de la relation maritale avec des revenus supérieurs à ceux du marché dépendra des transferts de revenu qui peuvent se réaliser entre époux pour compenser la perte de l'investissement standard de l'épouse au sein du foyer. Dans ces conditions, quel sera le niveau de transfert de revenu entre époux en présence des biens parfaitement divisibles ?

Comme l'époux a un revenu positif au sein du mariage, celui-ci effectue un transfert de son revenu en maximisant son utilité sous sa propre contrainte de revenu et sous celle de son épouse. Formellement, la maximisation de l'utilité de l'épouse s'écrit :

$$MaxU_f(\gamma(\overline{W_f}) + T) \qquad 8$$

Sc.

$$U_m(\gamma(\overline{W_m}) - T) \geq U_m$$

[53] Même si la probabilité du divorce est élevée, on observe que dans la majorité des foyers dont les revenus sont faibles, l'investissement dans la production familiale (production d'enfants) ne tend pas vers zéro.

Où (γ) est une réallocation, (T) est un transfert potentiel de paiement de l'époux (m) vers l'épouse (f) et (U_m) est l'utilité de l'époux (m). En résolvant l'équation de maximisation par la méthode Lagrangienne, les niveaux optimaux de transfert (T) et de réallocation des revenus (γ) sont donnés par les conditions de premier ordre suivantes :

$$U_f^{'}(\partial\overline{W_f}/\partial\gamma) + \lambda U_m^{'}(\partial\overline{W_m}/\partial\gamma) = 0 \qquad 9$$

$$-U_f^{'} + \lambda U_m^{'} = 0 \qquad 10$$

Où (λ) est un multiplicateur.

En substituantl'équation 10 par 9 on obtient

$$\partial\overline{W}_f/\partial\gamma + \partial\overline{W}_m/\partial\gamma = 0 \qquad 11$$

Où l'équation 11 représente le rendement de la condition de premier ordre pour le choix de (γ) qui maximise $\gamma_f W + \gamma_m W$. Par conséquent, étant donné (11), le revenu attendu de la femme au sein de la famille s'écrit :

$$\begin{aligned}\overline{W_f} &= \gamma_{f1}\left[B_{S_1}(\theta_1) + (1-\theta_1)W_{fs_1} + B_{c_1}(\phi_1) + (1-\phi_1)W_{fc_1} + W_{ms_1} + W_{mc_1}\right] \\ &+ \gamma_{f2}\,p\left[B_{S_2}(\theta_2) + B_{c_2}(\phi_2) - (\theta_2)W_{fs_2} - (\phi_2)W_{fc_2}\right] \\ &+ (1-p)\left[(W_{fs_2} + W_{fc_2})\right]\end{aligned} \qquad 12$$

Le transfert de revenu (γ) est de nature à maximiser la valeur au sein du mariage en présence du risque de divorce. Celui-ci sera inférieur à ce qu'il aurait été si les coûts de transaction avaient été positifs et si l'époux avait eu la possibilité de sortir du mariage sans transfert.

En retranchant le revenu attendu de la femme en présence de transfert de son revenu attendu et en absence de transfert, on obtient la pension alimentaire,γ, qui permettra à l'épouse de maintenir son investissement constant quel que soit le risque de divorce ; cela réduit les incitations des femmes à revenu faible d'entrer sur le marché du travail.

La présence d'une réallocation de revenu,γ, offre à l'épouse un revenu qui compense la perte de son investissement en cas de divorce.

L'impact de la présence de la pension alimentaire sur l'arbitrage de l'épouse entre investissement dans la production familiale et participation dans le marché du travail est illustré dans la figure 9 qui est une extension de la figure 8.

En absence de pension alimentaire et en présence du risque de divorce, l'investissement de l'épouse dans la production familiale est illustré par la figure 9. L'épouse aura partagé son temps entre la production domestique et le marché du travail. La contrainte de cet arbitrage est présentée par la droite AJ. Les points ϖ_{S_D} et $L*_D$, représentent les montants optimaux d'investissement dans la production familiale et dans la participation dans le marché du travail.

En revanche, lorsque le mécanisme de transfert monétaire ou d'une pension alimentaire prend place, celui-ci joue comme une dotation initiale qui augmente le coût d'entrée sur le marché du travail et augmente l'investissement dans la production familiale. Cette nouvelle contrainte est représentée par ABD.

Figure 9 : Investissement dans la production familiale participation au marché du travail et pension alimentaire

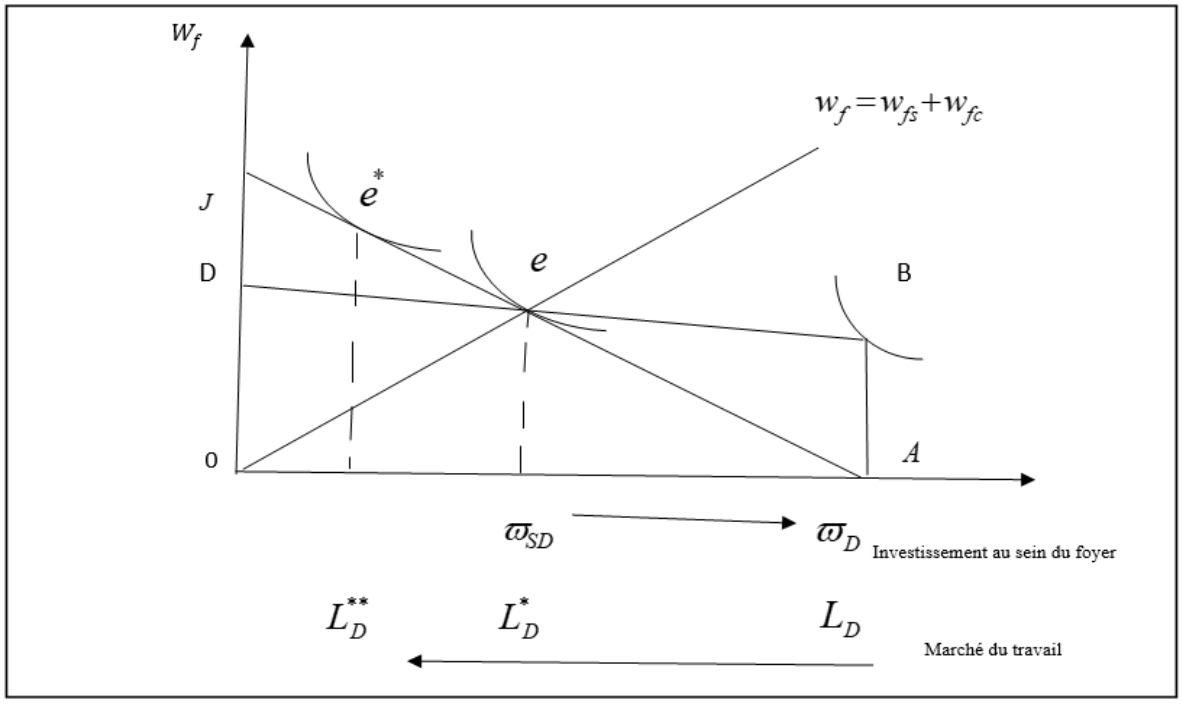

Source : schéma de l'auteur

On constate qu'au-delà de ϖ_{S_D} (c'est-à-dire le segment (*eJ*), où le taux de salaire est élevé) l'épouse investit moins dans la production familiale et participe plus au marché du travail. Elle est indifférente à la pension alimentaire puisque l'utilité de son salaire sur le marché du travail est plus élevée que si elle investit son temps dans la production familiale. Par contre, pour les femmes dont les salaires sont compris au sein du segment (*eA*), on observe que la présence de la pension alimentaire représentée par *ABD* réduit leur participation au marché du travail et augmente leur investissement dans la production familiale. L'utilité ainsi procurée par la pension alimentaire pour cette tranche de salaire est plus élevée que celle procurée par les salaires sur le marché du travail.

Le transfert de revenu (γ) qui est de nature à maximiser la valeur au sein du mariage en présence du risque de divorce est déterminé ici dans un régime de symétrie d'information et de coûts de transaction nuls. Mais lorsque les coûts de transaction sont positifs, que les décisions d'investissement sont interdépendantes au sein du ménage, que la production des biens spécifiques est indivisible et qu'il y a risque de divorce, il est impossible pour l'épouse de se voir attribuer une allocation optimale (γ) pour compenser son investissement ex-ante au divorce. Elle sera donc incitée à sous investir dans la production familiale. La mise en place des mécanismes privés ou des règles juridiques de divorce pour pallier cette sous optimalité en accordant ou pas la pension alimentaire ne conduisent pas à la même efficience. L'évaluation de ces règles s'impose donc afin de déterminer l'impact de chacune sur la production familiale et le marché du travail.

C. Règles du divorce, pension alimentaire, investissement dans la production familiale et investissement sur le marché du travail

C'est parce que les époux ne sont pas indifférents aux règles juridiques en matière de divorce lorsque les coûts de transaction sont positifs que la clause d'un transfert d'une somme d'argent ou la règle de la pension alimentaire émerge. Elle compense les dommages causés à l'épouse suite à son investissement dans la production familiale et permet un transfert optimal entre époux.

Lorsque les coûts de transaction sont nuls et les biens parfaitement divisibles, les règles de divorces peuvent apparaître comme indifférentes à la solution optimale de transfert ou de pension alimentaire entre époux. D'une façon similaire, lorsque les coûts de transaction sont positifs, que

la probabilité de divorce est élevée et que l'obligation juridique exécutoire des transferts ou de la pension alimentaire est incertaine en raison de l'impossibilité des époux d'honorer leurs engagements[54], l'épouse devrait être indifférente au choix de ces règles.

Dans ces conditions, la pension alimentaire comme montant de compensation de l'épouse devrait jouer le rôle d'un mécanisme flexible du contrat de mariage. Elle permettra de substituer les clauses exécutoires d'un transfert futur et incertain par un transfert présent réduisant ainsi le coût de transfert que l'épouse peut subir lorsque la pension alimentaire n'est pas honorée (Landes, 1978). Autrement dit, quelle que soit la situation des coûts de transaction, l'épouse qui anticipe une probabilité élevée de divorce et une pension alimentaire non honorée, est incitée à substituer une perte probable de revenus futurs par un sous-investissement présent dans la production familiale et donc une augmentation de sa participation au marché du travail. La baisse d'investissement ne peut concerner que l'investissement standard puisque même avec une probabilité forte de divorce et une probabilité d'allocation de pension alimentaire faible, le niveau d'investissement spécifique au sein des foyers pauvres reste élevé[55].

En dehors de l'hypothèse d'une pension alimentaire non honorée, les régimes qui régissent les transferts lors du divorce entre époux dans la majorité des pays sont d'ordre public (pension alimentaire) ou privé (prestation compensatoire).

Les époux, *ex-ante* au contrat du mariage, ont la liberté de choisir le mode de transfert ou de pension alimentaire lorsqu'il y a divorce. On distingue trois règles :

- la règle de divorce sans faute,
- la règle de divorce avec faute
- et le contrat privé.

[54] Dans les familles pauvres au Maroc, l'insolvabilité des époux pour le paiement de la pension alimentaire avoisine un taux équivalent à 80%.

[55] Chez les familles pauvres, on enregistre un taux de divorce plus élevé que celui des familles riches et de la classe moyenne. D'une façon similaire, dans les familles à revenu faible, le taux d'investissement spécifique (ou la production de biens indivisibles) est plus élevé que celui des pays à revenu moyen et élevé surtout lorsqu'on compare la richesse maritale par rapport au nombre d'enfantsn considérés comme bien public (voir Becker et Landes 1977).

Toutes ces règles peuvent convenir à un transfert entre époux en cas de divorce. Toutefois, leur efficacité peut varier d'une règle à l'autre. Ce qui peut avoir une incidence sur l'investissement au sein du foyer et sur le marché du travail.

1. Règle de divorce sans faute, pension alimentaire, investissement dans la production familiale et marché du travail

Les époux peuvent se mettre d'accord, ex-ante au contrat de mariage ou être contraints pour des raisons économiques, sur une sortie sans transfert en cas de divorce. En France, cette règle de divorce sans faute est caractérisée par le contrat de séparation des biens. Elle permet aux époux de conserver l'ensemble de leurs actifs divisibles acquis avant et pendant le mariage (Frémeaux et Leturcq, 2013). En revanche, au Maroc, cette règle de divorce sans faute est imposée aux époux qui sont condamnés à verser une pension alimentaire à leur épouse. Mais faute de moyens financiers, les époux se trouvent dans l'incapacité de la payer.

Dans ces conditions, la pension alimentaire n'est pas exigée ou ne peut pas être exécutée pour compenser l'épouse de l'investissement antérieur au sein de la famille. Les époux, en présence d'une telle règle, ne sont pas obligés de négocier les transferts d'argent entre eux. En effet, en ayant une incapacité à négocier en raison de l'accord établi ex-ante au contrat du mariage, celui qui investit dans la production familiale se retrouve avec des revenus plus faibles, suite à la sortie sans contrainte du contrat du mariage de son conjoint. En revanche, celui qui n'a pas investi son temps dans la production familiale voit ses revenus augmenter. Comme le coût de sortie est nul en raison de la règle de divorce sans faute, en divorçant, l'époux s'approprie le rendement de l'investissement de son épouse qu'il n'est pas obligé de dédommager.

Les conséquences d'une telle règle qui ne conduit pas à une compensation alimentaire peuvent se traduire par des comportements sous optimaux, ex-ante à la décision de divorce. L'impossibilité pour l'épouse de voir ses investissements récompensés ex post à la décision du divorce la désincite à investir au sein de la famille et l'incite à augmenter sa participation au marché du travail

(Chiappori et al., 2002; Voena, 2015)[56]. Ainsi, lorsque les épouses anticipent une compensation nulle pour la perte de leurs investissements, elles réduisent le temps consacré à la famille et augmentent le temps consacré au marché du travail. Dans le cas contraire, elles voient leur coût de divorce augmenter (McLellan, 1996).

2. Règle de divorce avec faute, pension alimentaire, investissement dans la production familiale et marché du travail

La procédure judiciaire du divorce unilatéral avec faute contraint le fautif à indemniser la victime. Théoriquement, la compensation ou la pension alimentaire dans le cadre de la règle de divorce unilatérale avec faute peut paraître efficiente dans le sens où la victime, l'épouse, pourra demander le montant optimal qui permet de couvrir ses investissements perdus au sein du foyer. Cette règle est supposée renforcer la négociation entre époux car cette dernière constitue la seule voie pour l'époux de divorcer. De ce fait, la règle de divorce unilatérale avec faute constitue une règle de consentement mutuel au divorce, qui pourrait permettre à la victime de bénéficier d'une compensation pour préjudice subi.

En réalité, dans la plupart des pays y compris le Maroc, la détermination de la prestation ou de la pension alimentaire est du ressort du juge. Cette intervention dans la détermination du montant de la prestation peut ne pas être efficiente. En effet, la fixation de cette valeur est fondée sur des valeurs subjectives du juge[57] souvent différentes des valeurs des parties. Elle peut ne pas correspondre au dommage subi et donc à la couverture du coût du divorce[58].

[56]Aux Etats-Unis, les femmes qui vivent dans des États où la législation prévoit un partage égalitaire des avoirs du couple en cas de divorce, ont tendance à moins travailler que les femmes vivant dans des États où la loi est moins favorable aux femmes.

[57]L'article 84 du nouveau code liste les éléments prioritaires à prendre en compte pour évaluer la situation de l'épouse : sa capacité financière, la durée du mariage, les moyens financiers de l'ex-conjoint, le nombre et l'âge des enfants, les raisons de la séparation.

[58]Bourreau-Dubois et al (2016) considèrent que les juges français semblent fixer des seuils en matière d'éligibilité à la prestation compensatoire. Souvent cette prestation compensatoire est fixée selon l'ampleur des disparités de revenus entre les conjoints et en fonction de la durée de mariage.

Dans les sociétés musulmanes, où la règle dominante est la règle unilatérale, et où le mari a le droit de divorcer sans faute alors que l'épouse ne peut divorcer que s'il y a faute[59], la pension alimentaire pour l'ex-épouse et l'indemnisation que le juge peut exiger de l'époux peuvent augmenter les inégalités et créer des comportements sous optimaux entre genres. En effet, cette inégalité apparaît clairement lorsque la femme veut divorcer sans faute. Elle doit alors supporter deux coûts : la perte de son investissement au sein de la famille et le coût de sa sortie de l'union (ou l'achat de sa liberté). Ce dommage pourra l'inciter, ex-ante, à réduire son investissement standard au sein de la famille.

A cela s'ajoute l'estimation et la fixation par le juge de la prestation compensatoire. Celle-ci est souvent fixée en fonction de la valeur que le juge pense optimale pour dédommager l'épouse de son investissement perdu. Lorsque le montant de la couverture du risque est insuffisant, l'épouse peut réagir à cette indemnisation par un sous-investissement futur au sein du foyer. Il en résulte donc que la perception par le juge du montant de l'indemnisation dans le cadre de la règle de divorce unilatérale pour faute peut ne pas constituer une indemnisation optimale en raison d'asymétries d'information ou de coûts qui peuvent altérer le montant de l'indemnisation. Il s'ensuit donc que la fixation de la pension alimentaire par le juge dans le cadre de la règle unilatérale pour faute ne peut être déterminée que par les personnes concernées et que toute intervention ne fait qu'accentuer l'effet de substitution pour l'épouse vers le marché du travail ou les loisirs.

3. Contrat privé, pension alimentaire, investissement dans la production familiale et marché du travail

Pour pallier les problèmes de l'investissement de l'épouse dans le mariage comme les problèmes de divorce, le droit marocain d'inspiration religieuse prévoit l'établissement par l'époux et l'épouse d'un contrat *ex-ante* au divorce qui régit les échanges futurs et engage les parties au respect de leurs engagements. Ce contrat inclut une somme d'argent que l'époux verse à l'épouse au moment

[59] Le fait de demander le divorce alors qu'il n'y a aucune faute commise par le conjoint constitue en elle-même une faute.

de la signature du contrat appelé ALMAHR. Le montant de cette somme est négocié pour compenser la perte de l'investissement de l'épouse en cas de divorce.

Si l'on s'en tient aux hypothèses du modèle où l'épouse est « l'investisseuse » essentielle dans la production familiale, cette clause de versement d'une somme ex-ante à la décision de divorce peut apparaître comme une solution optimale à condition que la somme de compensation soit bien déterminée et qu'elle compense la perte de l'investissement de l'épouse en cas de divorce. Dans ce cas, le montant de la compensation ex ante à la décision de divorce peut correspondre à la valeur de l'investissement que l'épouse engage durant la vie conjugale. Il est maximum lorsque la valeur de revenu de l'épouse incorporée dans le revenu de l'époux est égale à la part de revenu perdu par l'épouse (Rainer, 2007; Smith, 2003)[60].

Cette somme payée ex-ante peut également être fondée sur la perte encourue par l'épouse lors du divorce. Le montant versé doit tenir compte du niveau du bien-être de l'épouse. Il doit prendre en compte le revenu attendu si elle n'avait pas investi dans la production familiale et le revenu auquel elle peut s'attendre en investissant dans d'autres activités. Cette somme que l'épouse peut exiger avant de rentrer dans un contrat de mariage dans le cadre de la clause musulmane AL MAHR représente le prix minimum qui peut compenser sa perte d'investissement en cas de divorce.

Dans un monde réel où les coûts de transaction sont positifs, la clause de versement d'une somme donnée peut être inférieure au dommage subi en cas de divorce (Kahneman et Tversky, 1979; Smith, 2003)[61]. En effet, lorsque les investissements sont partagés, le montant de compensation fixé par les parties, à l'avance, peut avoir des effets favorables pour l'épouse et défavorables pour l'époux. Comme il est fixé *ex-ante* à la décision du divorce, il peut inciter l'épouse à fournir une valeur d'investissement dans la production familiale plus faible que celle de la compensation fixée lors du contrat du mariage. A l'inverse, la fixation d'un montant *ex-ante* à la décision du divorce réduit les comportements opportunistes de l'époux en raison de l'augmentation du coût de sortie lorsqu'il y a divorce. Toutefois, l'effet de cette baisse d'investissement dans la production familiale

[60]Les économistes soulignent l'intérêt des contrats prénuptiaux basés sur l'autonomie individuelle et le rôle qu'ils peuvent jouer par rapport à la prestation compensatoire. Ils considèrent que la liberté contractuelle permet d'identifier la règle de partage optimale des actifs des époux au moment du divorce et qu'elle incitera à une maximisation des investissements au sein du foyer.

[61] L'estimation du risque de divorce est souvent sous-estimée en raison des jugements erronés sur l'action du conjoint.

sur sa participation au marché du travail ou l'augmentation de son temps de loisir reste ambigu. Il dépend de ses préférences pour l'une ou l'autre activité.

Il se peut également que la femme *ex-ante* à la décision du mariage fixe un montant de compensation plus faible que le montant du dommage qu'elle pourra subir en cas de divorce (Oosterbeek et al., 2003; Smith, 2003). L'origine de cette sous-évaluation du dommage peut être liée à un déséquilibre entre le nombre de femmes disponibles pour le mariage sur le marché et le nombre d'hommes prêts à se marier[62]. Si les coûts à fonder une famille sont élevés, ou si le nombre d'hommes disposés au mariage est trop faible par rapport à celui des jeunes femmes qui souhaitent se marier, alors une sorte de dumping peut apparaître : les femmes les plus désireuses de se marier sous-évalueront volontairement le montant de la compensation en cas de divorce.

Dans ce cadre et comme la fixation d'un montant *ex-ante* à la décision du divorce est faible, les comportements opportunistes de l'époux augmentent et l'investissement de l'épouse au sein du foyer aura tendance à diminuer[63]. L'effet de cette baisse d'investissement dans la production familiale sur sa participation au marché du travail ou l'augmentation de son temps de loisir reste également ambigu. Il dépend de ses préférences pour l'une ou l'autre activité.

Ainsi, si cette compensation « Al Mahr » souffre de lacunes, il reste que le montant sur lequel les époux se sont mis d'accord représente une valeur subjective et consentie. Tout jugement extérieur sur la somme de la compensation ne fait qu'interférer dans des préférences des époux et ne permet pas de refléter une redistribution juste.

Conclusion du chapitre

Notre modèle s'inscrit dans la lignée des études économiques ayant cherché à expliciter les relations entre le divorce, les régimes de pensions alimentaires et la participation des femmes au marché du travail (Landes,1978 ; Graham et Beller, 1989 ; Genadek,2007). Grâce à une

[62]L'offre et la demande du marché de mariage et les investissements spécifiques peuvent augmenter le coût du divorce. Par conséquent, même une signature ex ante au contrat ne peut pas compenser le dommage puisque le prix demandé sera fonction du nombre de femmes disponibles sur le marché du mariage.

[63] Lorsque l'épouse dispose d'un revenu plus élevé que son époux, on s'aperçoit que l'investissement standard de l'épouse au sein du foyer baisse alors que celui de l'époux augmente.

modélisation précise, nous avons gagné en précisions pour expliquer les comportements puisqu'il est essentiel de tenir compte de certaines variables pour bien comprendre les relations entre les éléments cités. Par exemple, prendre en considération le niveau de revenu du ménage est important, les femmes à haut revenu n'optant pas forcément pour les mêmes choix que celles moins aisées. Différencier, au sein des tâches domestiques, l'investissement spécifique de l'investissement standard est également essentiel puisque l'arbitrage entre chacun d'eux et le marché du travail n'est pas nécessairement le même.

Ainsi, nous avons pu montrer que la faible valeur de la pension alimentaire était défavorable à l'investissement au sein de la famille et favorable à la participation de la femme au marché du travail. Cela indique qu'avec un risque de divorce élevé et une faible pension alimentaire, la femme pauvre réduit son investissement standard au profit du marché du travail et augmente son investissement spécifique en prévoyant des revenus futurs de la part des enfants.

Plus précisément, si les transferts des enfants envers leur mère excèdent le coût de l'investissement spécifique, l'épouse, indépendamment de la probabilité de divorce et de paiement de la pension alimentaire, augmente son investissement spécifique et réduit son investissement standard. Les transferts de revenu des enfants aux parents sont liés aux revenus des parents et au niveau d'investissement spécifique de la mère : si le revenu de la mère est faible et que le niveau d'investissement spécifique est élevé, la possibilité des transferts intergénérationnels augmente. Il devient donc d'autant plus probable d'observer un niveau d'investissement spécifique élevé quelle que soit la probabilité de divorce.

Dans le cadre d'une probabilité faible de paiement de la pension alimentaire, on peut s'attendre à ce que des salaires élevés sur le marché du travail incitent l'épouse à substituer une position salariée à des investissements familiaux, qu'ils soient spécifiques ou standards. En revanche, lorsque les salaires sont faibles, l'épouse peut préférer miser sur les transferts futurs de la part de ses enfants, ce qui implique qu'elle privilégiera des investissements spécifiques élevés et des investissements standards faibles.

Ces éléments nécessitent maintenant des tests empiriques, que nous allons mener dans les deux chapitres qui suivent. Aucune base de données existantes ne fournissant l'ensemble des informations nécessaires, nous avons réalisé notre propre enquête de terrain. Le chapitre suivant permettra de la présenter avant de passer à la première estimation : le choix d'affectation du temps

entre travail salarié, travail domestique spécifique ou travail domestique standard, pour les femmes mariées des ménages pauvres. Nous comparerons les choix de celles qui ont des enfants avec ceux de celles qui n'en ont pas. Le chapitre suivant (et dernier chapitre) utilisera les mêmes données pour estimer les probabilités de survie des mariages puis pour valider ou non notre hypothèse selon laquelle les femmes pauvres semblent miser sur la prévision des revenus de transferts intergénérationnels et agissent en amont en faveur de ces transferts.

Chapitre 3 : Les choix d'allocation du temps des épouses au Maroc : une analyse à partir des faits stylisés et des données d'enquête

Nous cherchons maintenant à tester les hypothèses de notre modèle sur le plan empirique à la lumière des caractéristiques socioéconomiques et juridiques du Maroc. Pour cela, les données nationales ne répondant pas à nos besoins, nous avons construit notre propre base de données, qui nous permet de travailler sur une population de femmes résidant dans trois régions parmi les douze du Maroc. Une première série de tests a été réalisée pour vérifier la représentativité de l'échantillon étudié et l'homogénéité des réponses des femmes interrogées (tests des Chi-deux et K-S). Nous avons ainsi pu vérifier que notre échantillonnage était correct.

Ce chapitre est structuré en trois sections. La première section présente les données collectées, la deuxième vérifie la représentativité de notre échantillon et la dernière propose une analyse statistique des données.

A. Présentation de l'enquête

Devant l'insuffisance des données et des études sur le mariage, les types de divorce, les pensions alimentaires et l'emploi des femmes mariées et divorcées avec enfants au Maroc, nous choisissons de procéder à une enquête pour rassembler les informations qui nous sont nécessaires. Notre étude porte en effet sur des femmes qui peuvent exercer un arbitrage entre le travail domestique et le travail salarié en fonction du risque du divorce et du paiement de la pension alimentaire. Nous serons donc amenés à construire notre propre enquête, de 1964 femmes marocaines, dont 1644 sont mariées et 320 divorcées[64].

1. La construction du questionnaire

Les données primaires qualitatives et quantitatives ont été collectées en utilisant un questionnaire de 30 questions (annexe 2). Les réponses ont été collectées soit directement (questionnaire fourni

[64] Les analyses sont réalisées à partir des logiciels SPSS 23 et Stata 13.

en main propre et par internet[65]), soit indirectement en déposant le formulaire auprès d'associations féminines au Maroc[66]. Au-delà des renseignements démographiques, socioéconomiques et juridiques, les femmes enquêtées ont été interrogées sur le revenu du couple, le nombre d'heures consacrées au travail marchand, le lieu de résidence, le niveau d'éducation des époux, le statut professionnel, la religiosité, le type de divorce, le nombre d'heures consacrées au travail domestique, le nombre et l'âge d'enfants et la pension alimentaire.

Le point suivant (a) détaille la méthode d'échantillonnage ; nous exposerons ensuite (b) la taille de cet échantillon.

a) La méthode d'échantillonnage

L'échantillonnage est l'utilisation d'un sous-ensemble de la population pour représenter l'ensemble de cette population (Kothari, 2004). Les méthodes d'échantillonnage sont de deux types : soit un échantillonnage non probabiliste soit un échantillonnage probabiliste :

- Dans le premier type d'échantillonnage (non probabiliste), certains éléments de la population n'ont aucune chance d'être sélectionnés, ou leur probabilité de sélection ne peut être déterminée avec précision (par exemple : l'échantillonnage des quotas et la boule de neige).
- Le deuxième type d'échantillonnage (probabiliste) implique la sélection d'un nombre relativement élevé d'unités dans une population, de manière à ce que chaque élément de la population ait la même probabilité d'être retenu dans l'échantillon. On trouve ici l'échantillonnage aléatoire simple, l'échantillonnage systématique, l'échantillonnage par grappes, l'échantillonnage stratifié et l'échantillonnage à plusieurs degrés (figure 10). Chacune de ces techniques d'échantillonnage est utile dans différentes situations.

[65] Par mails et les réseaux sociaux.

[66] Principalement : Association Moustakbal boukhriss- ouled tiema Taroudant

Figure 10 : Les différentes méthodes d'échantillonnage

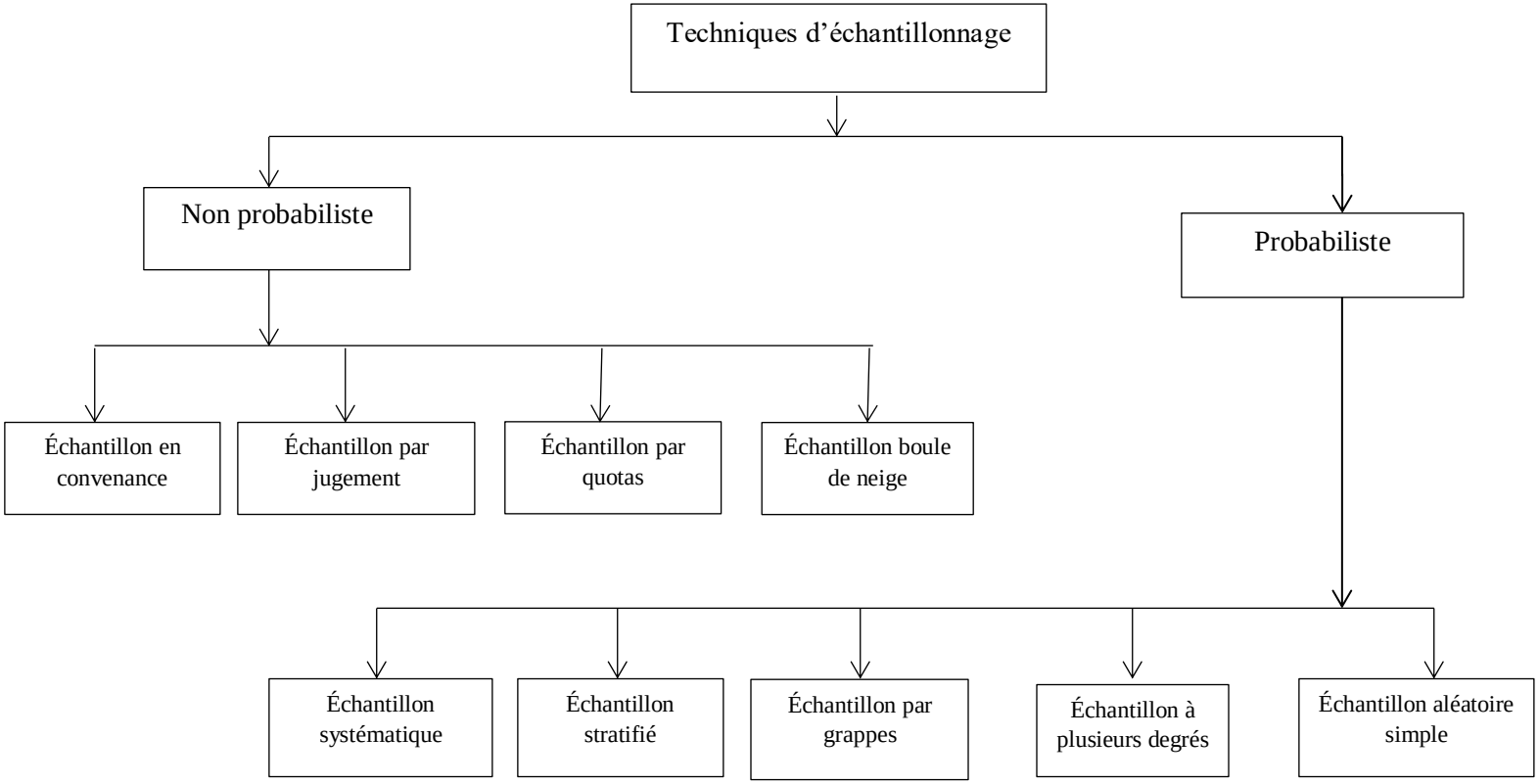

Source : schéma de l'auteur

Pour notre étude, nous opterons pour l'échantillonnage à plusieurs degrés, qui se réalise en plusieurs étapes, chacune affinant l'échantillon davantage que la précédente en retenant des unités de plus en plus fines. Le choix de cette méthode se justifie par la nature de nos données puisqu'une enquête peut rendre compliquée la disponibilité d'informations détaillées pour les sous-populations utiles à l'analyse.

Notre enquête porte sur trois des douze régions du Maroc ; Casablanca-Settat, Marrakech-Safi et Sous- Massa. Les contraintes de temps et de budget nous rendaient difficile l'extension de l'enquête à l'ensemble du pays. Les régions enquêtées se composent de zones rurales mais aussi urbaines, propres à convenir à ce que nous cherchons à tester. Il était en effet essentiel pour nous d'opter pour des régions comprenant des sites très urbanisés puisque la question du divorce s'y pose de manière plus cruciale que dans les zones essentiellement rurales, où le poids des traditions et de la religion y est plus fort et où la question de l'emploi salarié des femmes ne se pose quasiment pas (du fait de la tradition mais aussi de l'absence d'opportunités).

Les trois régions sélectionnées présentent l'avantage d'inclure les plus grandes villes du pays, en plus de zones plus rurales, qui nous permettront de vérifier partiellement l'effet de la ruralité sur les comportements et, surtout, de ne pas introduire un biais dans notre étude puisque nous conservons, malgré tout, les deux types de localités : l'urbain et le rural. Les zones étudiées sont donc les suivantes :

- Trois régions : Casablanca-Settat, Marrakech-Safi et Sous-Massa du Maroc.
- Quatre villes (Casablanca, Marrakech, Agadir et Taroudant) et cinq zones rurales (Jemaashim, Sidi-elmokhtar, Sidi-ahmed-omar et Sebt-elgerdane).

Figure 11 : Présentation de l'échantillon (à plusieurs degrés) de l'étude

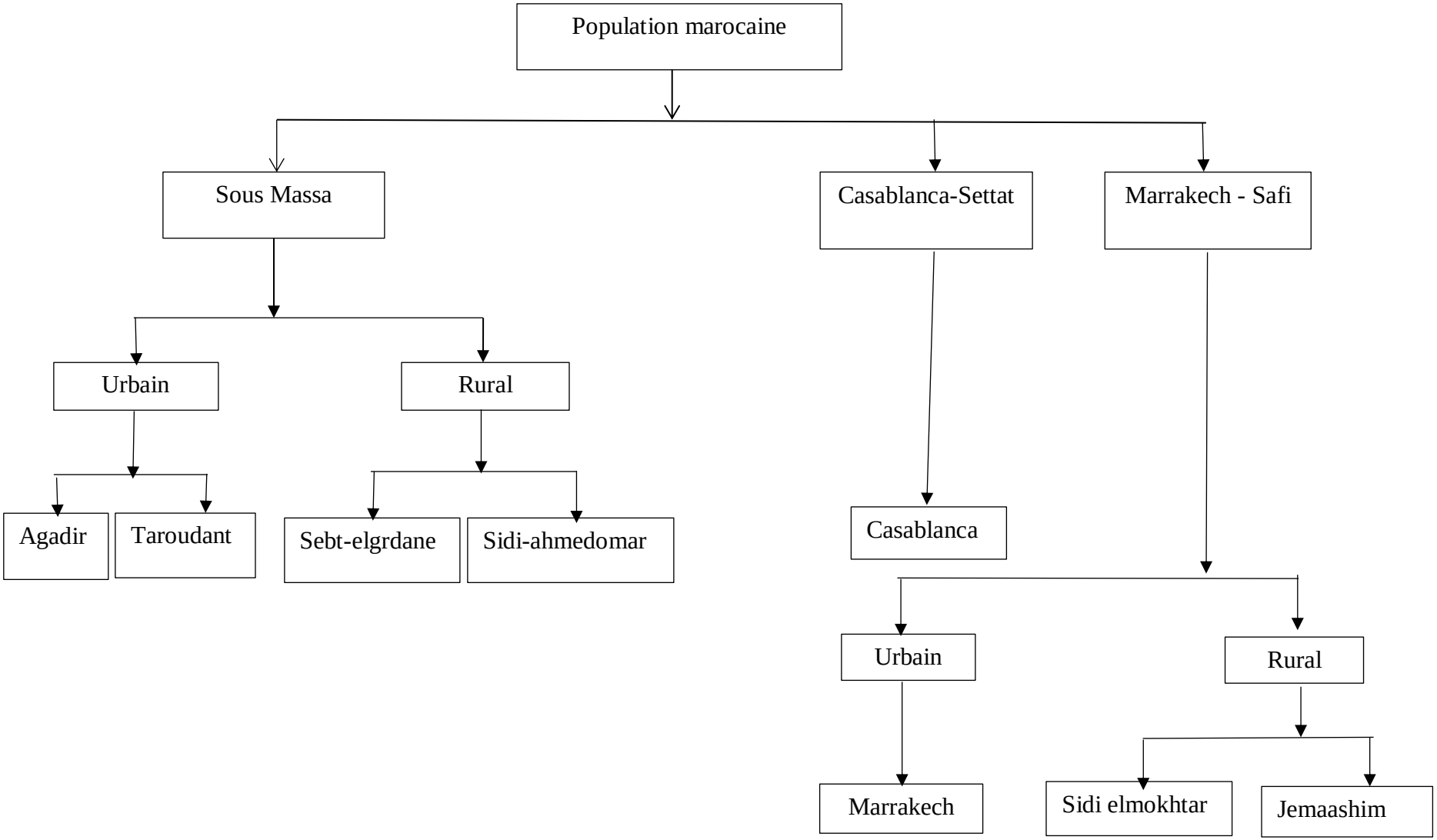

Source : schéma de l'auteur

Les données collectées contiennent des renseignements d'ordre démographique, juridique et socioéconomique au moment de l'enquête ainsi que des données rétrospectives sur la vie conjugale des personnes enquêtées. Dans le paragraphe suivant nous déterminerons la taille et la représentativité de l'échantillon avant d'analyser les données collectées par les différents tests statistiques possibles.

b) La taille de l'échantillon

Un échantillon est un sous-ensemble contenant les caractéristiques d'une population plus large. L'échantillon utilisé doit désigner un nombre d'individus choisis dans une population de manière à ce qu'ils soient représentatifs de celle-ci. L'utilisation d'un échantillon adéquat ainsi que la collecte de données de haute qualité se traduiront par des résultats plus fiables et valides.

La taille de l'échantillon ne doit être ni excessivement grande, ni trop petite[67]. Elle doit être optimale, c'est-à-dire satisfaire aux exigences d'efficacité, de représentativité, de fiabilité et de flexibilité (Kothari, 2004).

Il existe de nombreuses méthodes[68] pour calculer la taille de l'échantillon.

Pour calculer la taille d'échantillon des données catégorielles, nous utilisons la formule de Cochran (1977) suivante :

$$n = Z^2\alpha/2\frac{p(1-p)}{e^2}$$

Avec :

n = la taille d'échantillon

p = la proportion observée dans l'échantillon

e = le degré de précision souhaitée.

[67]Si la taille de l'échantillon (« n ») est trop petite, cela peut empêcher d'atteindre les objectifs de l'estimation et s'il est trop grand, le coût de traitrement augmente et on gaspille des ressources (Kothari, 2004).

[68]Le recensement, l'imitation de la taille de l'échantillon d'études similaires, l'utilisation de tableaux publiés et l'application de la formule existante.

α = le risque accepté

Z = la valeur de la loi normale centrée réduite au seuil α (lorsque α =0,05 la valeur Z égale à 1,96).

Cette formule comporte deux facteurs clés (Bartlett et al., 2001) :

- Tout d'abord des considérations relatives à l'estimation des niveaux de précision et du risque que le chercheur est disposé à accepter :
  - *E* est la marge d'erreur (le niveau de précision). Dans notre recherche, une marge d'erreur de 5% est acceptable.
  - *Z* est le niveau de confiance révélé par les résultats de l'enquête. Cela signifie que nous pouvons être sûrs que l'enquête sur l'échantillon a permis d'estimer avec précision les caractéristiques de la population. *Z* est la valeur statistique correspondant au niveau de confiance requis. L'idée principale derrière ceci est que si une population devait être échantillonnée de manière répétée, la valeur moyenne d'une variable ou d'une question obtenue serait égale à la valeur réelle de la population. Dans notre recherche, le niveau de confiance utilisé est de 95%.
- Ensuite, l'estimation de la variance ou de l'hétérogénéité de la population (*P*). Dans la formule retenue plus haut, la variance d'une proportion est désignée par *P* (100-P), où, P représente le pourcentage de l'échantillon ayant les caractéristiques adoptées. La question clé est de savoir comment estimer la valeur de *P* avant de mener l'enquête. Bartlett et al. (2001) suggèrent que les chercheurs utilisent une estimation de *P* à 50%, ce qui permettra d'optimiser la variance et d'obtenir la taille maximale de l'échantillon (Taherdoost, 2017). D'après ces éléments, la taille minimale acceptable de l'échantillon est donnée par :

$$n = 1{,}96^2 \frac{0{,}05(1-0{,}05)}{0{,}05^2} = 384{,}16$$

Cela signifie qu'il suffirait d'un total de 385 personnes interrogées pour que notre analyse soit robuste statistiquement. Cependant, pour tenir compte d'un inévitable taux de non réponses, de données manquantes, et pour maximiser la représentativité de notre étude, nous avons accru la taille de notre population à 1964 personnes, ce qui nous donne une marge confortable pour l'analyse.

B. Analyse de la représentativité de l'échantillon étudié

Deux manières complémentaires de vérifier la représentativité de l'échantillon ont été mobilisées. La première permet d'évaluer la représentativité globale, grâce au test de Chi-deux (Ghewy, 2010). La seconde, grâce au test de Kolmogorov-Smirnov (K-S), permet de détecter d'éventuelles erreurs techniques dans les réponses des femmes interviewées. Il nous faut donc vérifier si notre population enquêtée représente bien la population marocaine.

1. La répartition des femmes dans la population cible : le test de Chi-deux

Le test du Chi-deux permet de comparer les proportions observées et théoriques (les femmes mariées et divorcées) et de déterminer si elles sont significativement différentes.

Si la valeur observée du test Chi-deux dépasse la valeur de la table (annexe 5), le test alors est significatif et l'échantillon est représentatif (Ghewy2010).

On cherche donc à comparer les populations dans notre échantillon avec une référence nationale. Les statistiques du Ministère de la Justice fournissent les chiffres présentés dans le tableau suivant pour les femmes mariées et divorcées sur une année donnée (2014). Nous rapprochons donc les statistiques de notre échantillon de ces valeurs pour calculer la représentativité de nos données.

Tableau 6 : Effectifs de la population totale dans les statistiques du Ministère de la Justice et dans l'échantillon

	Effectif dans la population (mariages et divorces enregistrés en 2014) Statistiques du Ministère de la Justice	Effectif de l'échantillon
Femmes mariées	328827	1644
Femmes divorcées	68662	320
Total	397489	1964

Source : données du Ministère de la justice et de l'auteur

À partir du tableau qui précède, on peut calculer l'effectif de l'échantillon théorique c'est-à-dire la distribution des individus qui permettrait d'avoir un échantillon parfaitement représentatif de la population. Pour vérifier la représentativité de notre échantillon, nous calculons tout d'abord la proportion des femmes mariées et divorcées dans la population totale des femmes mariées ou divorcées sur l'année 2014 en divisant simplement l'effectif des femmes mariées (respectivement divorcées) par l'effectif total des femmes mariées et divorcées. Les résultats figurent dans le tableau 7 suivant.

Tableau 7 : Effectif théorique de l'échantillon

	Effectif de la population (femmes mariées et divorcées en 2014)	Part dans la population totale sur 2014	Effectif théorique de l'échantillon
Femmes mariées	328827	0,827	1624,7
Femmes divorcées	68662	0,172	339,3
Total	397489	1	1964

Source : données de l'auteur

Une fois ces proportions calculées, nous appliquons ces taux à l'effectif total de notre échantillon (i.e : 1964 personnes) pour en déterminer les « effectifs théoriques ». Cela nous donne un effectif théorique de 1624,7 pour les femmes mariées (c'est-à-dire 1964*0,827), qui représente le nombre de femmes mariées qu'il nous faudrait avoir pour que l'échantillon soit pleinement représentatif. Dans notre échantillon, le nombre de femmes mariées est de 1644, soit au-delà.

Nous avons donc suffisamment de femmes mariées dans notre enquête, sans en avoir réellement trop puisque la différence entre l'effectif théorique (1624,7) et l'effectif observé (1644) est acceptable, impliquant un risque de moins de 5% que l'échantillon ne soit pas représentatif, comme le précise le test de Chi-deux que nous avons effectué et que nous présentons dans le tableau 8 qui suit (Ghewy, 2010).

Le principe est le même pour les femmes divorcées. L'effectif théorique est ici de 339,3 (i.e : 1964*0,172). Dans l'enquête, nous avons interrogé 320 femmes divorcées, soit un peu moins que l'effectif théorique, mais là encore, l'écart est acceptable et on peut conclure que l'échantillon estreprésentatif.

Les niveaux de représentativité ont été établis au moyen du test suivant. Nous avons posé l'hypothèse nulle suivante :

H0 : la répartition par état matrimonial des femmes de l'échantillon est la même que celle des femmes de la population. L'échantillon est représentatif.

H1 : la répartition par état matrimonial des femmes de l'échantillon diffère de celle des femmes de la population. L'échantillon n'est pas représentatif.

Les tests fournissent les résultats suivants :

Tableau 8 : Représentativité de l'échantillon

	Effectif observé	Effectif théorique	Résidu
Mariées	1644	1624,7	19.3
Divorcées	320	339,3	-19.3
Total	1964		

	Etat matrimonial
Chi-deux	1.322[a]
ddl	1
Signification asymptotique	0,25

a. 0 cellules (0,0%) ont des fréquences théoriques inférieures à 5. La fréquence théorique minimum d'une cellule est 339,3.

Source : données de l'auteur

Le risque d'erreur accepté pour cette analyse est de 5 %. La signification asymptotique (0.250) du test est supérieure à 0.05 (5%). L'hypothèse H0 ne peut être rejetée. On peut donc conclure qu'il n'y a pas de différence significative dans la répartition des états matrimoniaux entre l'échantillon et la population totale. L'échantillon est donc représentatif de la population sur la base de cette variable « état matrimonial ».

Comme nous l'indiquions en introduction de section, nous voulons aussi nous assurer que, au-delà du fait que l'échantillon soit représentatif de la population globale, cet échantillon soit digne de confiance quant aux réponses données. En effet, les répondants à une enquête peuvent ne pas toujours être totalement sincères et/ou répondre de manière rapide et non réfléchie. Bien-sûr, on ne peut jamais être totalement certain de l'absolue sincérité des répondants, mais certains outils statistiques permettent de repérer des problèmes flagrants. Ainsi, le test de Kolmogorov-Smirnov (K-S) permet de repérer des erreurs techniques dans les réponses, des incohérences. Nous mobilisons donc ci-après ce type de test avant d'analyser plus précisément les données recueillies.

2. Test de l'homogénéité des réponses des personnes interrogées : Test K-S

La statistique de Kolmogorov-Smirnov (K-S) est un test non paramétrique qui est basé sur la différence absolue maximale entre la fonction de distribution empirique et la fonction de distribution cumulative spécifiée. Nous utilisons ce test pour vérifier si les femmes interrogées répondent d'une manière correcte et si leurs réponses sont homogènes ou si elles ont répondu d'une manière aléatoire, c'est-à-dire au hasard (Ghewy, P, 2010).

Le test de Kolmogorov-Smirnov s'adapte plus à l'échelle ordinale, en utilisant la variable « résultat du mariage » pour constituer une échelle afin d'évaluer les interrogées (Guéguen 2016).

On code les modalités de la variable « résultat du mariage » selon la méthode de rencontre du mari comme suit :

- Une intervention familiale : (famille)
- Une rencontre avec votre mari : (rencontre personnelle)
- Réseau d'internet : (réseaux sociaux)

Les hypothèses de ce test se représentent ainsi :

H0 : absence de différence entre les réponses des femmes interrogées et la répartition théorique ou aléatoire. La répartition des réponses est donc due au hasard.

H1 : existence de différences entre les réponses des femmes interrogées et la répartition théorique ou aléatoire. La répartition des réponses n'est donc pas due au hasard.

Tableau 9 : Test de Kolmogorov-Smirnov.

		Résultat du mariage
N : 1964		
Paramètres normaux[a,b]	Minimum	1
	Maximum	3
Différences les plus extrêmes	Absolue	.847
	Positive	.847
	Négative	-.002
Zde Kolmogorov-Smirnov		37.548
Signification asymptotique (bilatérale)		0.000

a, la distribution à tester est uniforme et b. calculée à partir des données

Source : données de l'auteur

La signification asymptotique du test est inférieure à 0.05 (5%). L'hypothèse nulle d'absence de différence entre la distribution observée et la distribution aléatoire des réponses est rejetée. Les réponses des femmes ne sont pas dues au hasard. Les femmes interviewées ont répondu avec sincérité et non pas au hasard.

C. Analyse statistique des données

Cette section sera consacrée à l'analyse descriptive de l'échantillon. Nous allons étudier le comportement des femmes mariées qui sont affectées par le changement de la loi de divorce et plus particulièrement les précautions que pourraient prendre ou non les femmes mariées vis-à-vis de la possibilité d'absence de règlement d'une pension alimentaire en cas de divorce, en procédant à différents types d'analyse :

- Des statistiques descriptives pour décrire les variables étudiées dans notre modèle.
- Des tests Chi-deux pour étudier la relation entre le niveau d'éducation du conjoint et la perception de la pension alimentaire par les femmes mariées, et la relation entre le revenu du conjoint et le fait de percevoir les pensions alimentaires.
- L'analyse factorielle des correspondances (AFC) : il s'agit identifier d'un côté les correspondances entre les modalités de perception des pensions alimentaires par l'épouse (pas du tout, irrégulièrement et régulièrement) et le niveau d'éducation du conjoint et d'un autre côté les correspondances entre ces mêmes modalités et le revenu du conjoint.
- Et enfin, nous utilisons le test de Student « t » pour étudier le comportement des femmes divorcées qui n'ont pas reçu de pension alimentaire. Ces dernières peuvent se retrouver dans une situation financière difficile, particulièrement les femmes avec enfants qui ont passé la période du mariage à s'occuper essentiellement des tâches ménagères, ce qui peut les contraindre à chercher un emploi salarié (principalement dans le secteur informel).
- Le test ANOVA est utilisé pour étudier l'ajustement de la participation au marché du travail des femmes mariées par rapport à leurs attentes quant au versement de la pension alimentaire en cas de divorce.

1. Statistiques descriptives

Le tableau ci-dessous présente les statistiques descriptives de l'échantillon interrogé.

Tableau 10 : Statistiques descriptives de l'échantillon

		Fréquence	Pourcentage
Etat matrimonial	Mariée	1644	83,7
	Divorcée	320	16,3
	Total	1964	100
Lieu de résidence	Rural	772	39,3
	Urbain	1192	60,7
	Total	1964	100
Participation au marché du travail (pmt) pour l'ensemble des femmes	Non	1476	75,2
	Oui	488	24,8
	Total	1964	100
Pmt pour les femmes mariées	Non	1255	76,34
	Oui	389	23,66
	Total	1644	100
Pmt pour les femmes divorcées	Non	221	69,06
	Oui	99	30,94
	Total	320	100
Temps consacré au travail domestique	Moins de 4 h par jour	1004	51.1
	Plus de 4 heures par jour	960	48.9
	Total	1964	100
Type de divorce	Autre	48	15
	Chikak	272	85
	Total	320	100

Source : données de l'auteur

Dans notre échantillon, les femmes mariées représentent 83,8%, soit 1644 femmes mariées sur le total des 1964 femmes ; les femmes divorcées représentent 16,2% dont 85% des divorces sont de type Chikak.

D'après le tableau des statistiques descriptives, nous voyons aussi que 60,7% des femmes interrogées résident dans le monde urbain contre 39,3% dans le monde rural. Les femmes qui accèdent au marché du travail représentent une proportion de 24,8%, ce qui laisse donc l'énorme majorité des femmes (75,2%) sans activité professionnelle. Parmi les femmes qui travaillent, près de 31% sont des femmes divorcées et 23,66 % des femmes mariées.

On constate aussi, d'après ce tableau, que 51,1% des femmes consacrent moins de 4 heures aux tâches domestiques ; elles réduisent ainsi leur investissement standard au sein du foyer au profit du marché du travail ou du loisir. L'arbitrage qui se produit dans l'affectation du temps entre les activités domestiques et le marché du travail dépend fortementdu rendement de cet investissementsur chaque marché et des gains du mariage. Une baisse du prix des activités domestiques augmente le temps du travail de la femme sur le marché du travail et donc son revenu réel. La réduction du nombre d'heures consacrées par l'épouse femme aux tâches domestiques (investissement standard), principalement dans les familles pauvres, sera, de fait, compensée par une participation financière accrue aux dépenses du foyer, notamment pour l'entretien et l'éducation des enfants, relevant de l'investissement spécifique (Tarbalouti et al, 2020).

Tableau 11 : Nombre des femmes participant aux dépenses du ménage (pdm) selon l'état matrimonial

		Mariée	Divorcée	Total
Participation aux dépenses ménagères (pdm)	Aucune participation aux frais	353	93	446
	Moins de 25%	362	145	507
	Entre 25 et 50%	447	66	513
	Plus de 50%	482	16	498
	Total	1644	320	1964

Source : données de l'auteur

Les statistiques révèlent que c'est parmi les ménages dans lesquels l'épouse contribuait financièrement le moins au foyer (aucune participation aux frais ou moins de 25%) que les cas de divorce sont les plus élevés. Sur 320 femmes divorcées au total, 238 présentaient cette caractéristique, soit 74,75% de la population féminine divorcée. Lorsque la participation aux dépenses du ménage est élevée en revanche, on constate beaucoup moins de cas de divorce et plus de stabilité conjugale.

La présence d'enfants dans le couple devrait aussi logiquement augmenter la participation de l'épouse aux frais du ménage, principalement en cas d'incapacité financière du mari.

Tableau 12: Participation des femmes mariées aux dépenses du ménage (pdm) selon le nombre d'enfants

		Nombre d'enfants				Total
		0	1	2	3 et plus	
Participation aux dépenses ménagères	Aucune participation	44	128	121	60	353
	Moins de 25%	83	68	125	86	362
	[25%;50%[	68	78	188	113	447
	plus de 50%	68	139	171	104	482
Total		263	413	605	363	1644

Source : données de l'auteur

D'après le tableau ci-dessus, nous constatons qu'en effet, une majorité (113) de femmes ayant 3 enfants et plus participent (à hauteur de 25 à 50%) aux frais du ménage. De la même manière, pour les femmes ayant deux enfants, le nombre des femmes qui participent pour plus de 50 % aux dépenses ménagères (171 femmes) est supérieur à celui de celles qui n'y participent pas (121) ou qui y participent moins de 25% (125).

Le rôle du nombre d'enfants est donc intéressant à regarder. La présence d'enfants dans le foyer implique un investissement et un coût puisqu'il faut entretenir ces enfants. Cela devrait a priori augmenter la participation des épouses aux frais du foyer puisque l'époux ne peut pas forcément subvenir seul aux besoins des enfants. C'est encore plus vrai pour les familles à revenus modestes.

Dans ce cadre, les époux tirent un gain plus élevé lorsque la relation du mariage continue ; mais ils supporteront un coût plus élevé en cas de divorce puisque la vie de famille est bouleversée et qu'une partie de l'investissement (standard) préalablement engagé ne pourra être récupérée, principalement si le mari est incapable de payer son engagement vis-à-vis de sa famille en cas de divorce (en cas de faible revenu notamment).

Le tableau ci-dessous décrit maintenant les relations entre le versement de la pension alimentaire et, d'une part le niveau d'éducation du conjoint, et d'autre part son revenu.

Tableau 13 : La relation entre le revenu, le niveau d'éducation du conjoint et la pension alimentaire

		Versement des pensions alimentaires			
		Pas du tout	Irrégulièrement	Régulièrement	Total
Niveau d'éducation du conjoint	Analphabète	36	20	11	67
	Primaire	57	34	17	108
	Secondaire	46	31	4	81
	Bac	4	9	2	15
	Études supérieures	5	10	34	49
Revenu du conjoint	-1000	6	1	0	7
	[1000 - 2000[	120	91	1	212
	[2000 - 4000[	17	11	3	31
	[4000 - 9000[	5	1	41	47
	[9000 et +	0	0	23	23
	Total	148	104	68	320

Source : données de l'auteur

D'après ce tableau on constate que les femmes divorcées qui ne reçoivent pas de pension alimentaire sont celles qui ont un mari d'un niveau d'éducation très bas (presque 50%, 148 sur 320)

et aussi celles dont le mari touche un revenu entre 1000 et 2000 dirhams (presque 66%, 212 sur 320). En revanche, plus le niveau d'éducation et le revenu du conjoint sont élevés, plus les femmes divorcées déclarent recevoir la pension alimentaire (près de 87 %) des hommes ayant un revenu entre 4000 et 9000 dirhams, et 69% (c'est-à-dire 34/49) de ceux qui ont un niveau d'éducation supérieur paient les pensions alimentaires.

On conclut que les hommes ne respectent pas toujours le paiement régulier des pensions alimentaires et placent ainsi leur ex-épouse dans des situations compliquées, notamment dans les ménages plutôt moins éduqués et modestes. Cela développe alors des comportements de précaution chez leurs épouses. Celles-ci vont chercher à s'assurer un minimum de revenu, en particulier si elles ont des enfants à charge. Ce facteur explique une partie non négligeable sans doute des évolutions du comportement des femmes vis-à-vis du marché du travail. Autrement dit, le non-paiement de la pension alimentaire influence le comportement des femmes mariées avec enfants en les incitant à augmenter leur investissement spécifique afin d'assurer les revenus futurs.

Ainsi, les statistiques descriptives sur notre échantillon vont dans le sens de ce que la littérature met en avant : les femmes tendent effectivement semble-t-il à se prémunir contre la perte de revenu en cas de divorce. Elles modifient leur investissement temporel en faveur à la fois du marché du travail lorsque c'est possible et de l'éducation des enfants.

Du côté du risque de subir un divorce sans percevoir de pension alimentaire, il pourrait sembler assez simple d'identifier les situations dans lesquelles ce risque est plus élevé. Le niveau de revenu du mari semble l'un des facteurs évidents, tout comme son niveau d'éducation, qui apparaît logiquement comme fortement corrélé au revenu.

Pourtant, si ces relations sembleraient assez évidentes notamment dans le cadre de pays développés (sur lesquels repose une partie conséquente de la littérature que nous avons exposée dans le premier chapitre), le cas du Maroc mérite sans doute de s'attarder un peu plus sur elles. La place de l'économie informelle et le fonctionnement institutionnel du pays tout comme les caractéristiques de son marché du travail font que ces relations ne sont pas aussi immédiates que cela. Par exemple, il n'est pas rare que des personnes (hommes notamment) accèdent à des postes haut placés dans les institutions du pays (comme le Parlement) tout en ayant un niveau d'éducation plutôt faible. Le lien entre le niveau d'éducation et le revenu n'est donc pas automatique ; il l'est beaucoup moins que dans les pays occidentaux (même si on ne niera pas non plus qu'au sein de ces derniers, le lien n'est pas absolu non plus). Les deux variables ne sont donc pas nécessairement corrélées. Et,

comme nous le laissions entendre, la relation entre ces variables et le versement ou non des pensions alimentaires en cas de divorce mérite d'être vérifiée.

Dans le paragraphe suivant, nous traiterons donc de la relation entre le non-paiement de la pension alimentaire et les caractéristiques sociales (niveau d'éducation et revenu) des époux. Pour cela, nousutiliserons la méthode AFC (analyse factorielle des correspondances) appliquée d'abord à la relation entre le versement des pensions et le revenu du mari, puis à la relation entre le versement des pensions et le niveau d'éducation du mari. Si ces méthodes d'analyse de données confirment que ce sont bien dans les familles plutôt pauvres (revenu du mari faible) que le risque de divorce sans pension alimentaire est le plus élevé, alors nous aurons démontré que nous sommes bien dans le cas des situations décrites dans notre modèle théorique et nous pourrons alors nous intéresser à la répercussion de ces relations sur le comportement des femmes mariées et divorcées vis-à-vis du marché du travail.

2. Répartition des femmes qui perçoivent les pensions alimentaires en fonction du revenu de l'ex-conjoint

Les statistiques descriptives nous renseignent sur la distribution de chaque variable étudiée. L'incapacité de nombreux pères à verser des pensions alimentaires suffisantes à leur femme après le divorce a été identifiée comme la principale cause de la précarité financière des femmes marocaines.

Nous utilisons l'analyse factorielle des correspondances pour déterminer les catégories des femmes percevant la pension alimentaire en fonction du revenu de leur ex-conjoint.

L'analyse factorielle des correspondances est une technique utilisée pour analyser des données catégorielles[69]. Nous identifions à travers cette analyse la relation entre le revenu du conjoint et le règlement de la pension alimentaire.

[69] La méthode d'analyse factorielle est largement utilisée en tant qu'outil exploratoire pour réduire les modalités de réponse (Ghewy, P. (2010)

Le choix du nombre de dimensions est déterminé par la formule de calcul (Ghewy, P. (2010) suivante :

$$\text{Min } (l,c) - 1$$

Avec :

l : le nombre des modalités en ligne (pour notre cas 5 modalités de la variable « revenu du conjoint »).

c : le nombre des modalités en colonne (pour notre cas 3 modalités de la variable « pensions alimentaires »).

Nous obtenons donc dans notre cas : $\text{Min } (5,3) - 1$

Le minimum entre 5 et 3 est 3, et en enlevant « 1 », nous obtenons donc un nombre de dimensions égal à 2 comme le montre le tableau14 suivant.

Tableau 14 : Association du revenu du conjoint et pension alimentaire

Dimension	Valeur singulière	Inertie	Chi-deux	Significativité	Proportion d'inertie		Valeur singulière de confiance	
					Représentation	Cumulé	Ecart type	Corrélation
								2
1	0,913	0,834			0,988	0,988	0,025	-0,008
2	0,099	0,01			0,012	1	0,048	
Total		0,844	269,928	,000[a]	1	1		

Source : données de l'auteur

L'analyse factorielle de correspondance utilise la statistique du Chi-deux pour tester la variance totale expliquée, ainsi que la probabilité associée. La valeur de Chi-deux est élevée lorsqu'une forte correspondance est établie entre les lignes et les colonnes. La première chose à examiner dans le tableau ci-dessus est de savoir si le modèle est significatif ou non. Nous calculons le Chi-deux par :

$$\chi_c^2 = \sum_{i=1}^{l} \sum_{j=1}^{c} \frac{(O_{ij} - T_{ij})^2}{T_{ij}}$$

O_{ij} : est l'effectif observé dans la cellule ij ; T_{ij} : est l'effectif théorique dans la cellule ij

l : est le nombre de lignes, et C est le nombre de colonnes.

Les hypothèses nulles et alternatives pour le test de chi-deux peuvent être énoncées comme suit :

H0 : absence de lien entre le revenu du conjoint et le règlement de la pension alimentaire

H1 : existence d'un lien entre le revenu du conjoint et le règlement de la pension alimentaire

$$\text{Chi} - calculé = ((6 - 3.2)^2/3.2) + ((1 - 2.3)^2/2.3) + \ldots + (23 - 4.9)^2/4.9) = 269.92$$

Dans ce cas-ci, le nombre de degrés de liberté est (L-1)(C-1)=(5-1)(3-1)=8

Nous comparons ce résultat avec le Chi-deux théorique en fonction du degré de liberté, pour un risque α fixé au seuil de 5%.

$$\chi^2 calculé(269.92) \succ \chi^2 théorique(15.51)\text{(Voir annexe 5)}$$

Le test est hautement significatif au niveau 0.000, et une valeur Chi-deux de 269,92 (la valeur de la colonne Chi-deux dans le tableau 14 se trouve conforme à notre calcul (annexe 3).

La colonne Inertie donne la variance totale expliquée par chaque dimension du modèle. La première dimension (1) contribue pour 98.8% de l'inertie totale et la deuxième (2) de 1.2%.

Pour tirer des conclusions sur la répartition des modalités de la perception de la pension alimentaire en fonction du niveau de revenu du conjoint, la figure 12 proposée ci-dessous fournit un affichage visuel de chacune des valeurs de l'ensemble de données.

Figure 12 : Répartition des femmes qui perçoivent les pensions en fonction du revenu du conjoint[70]

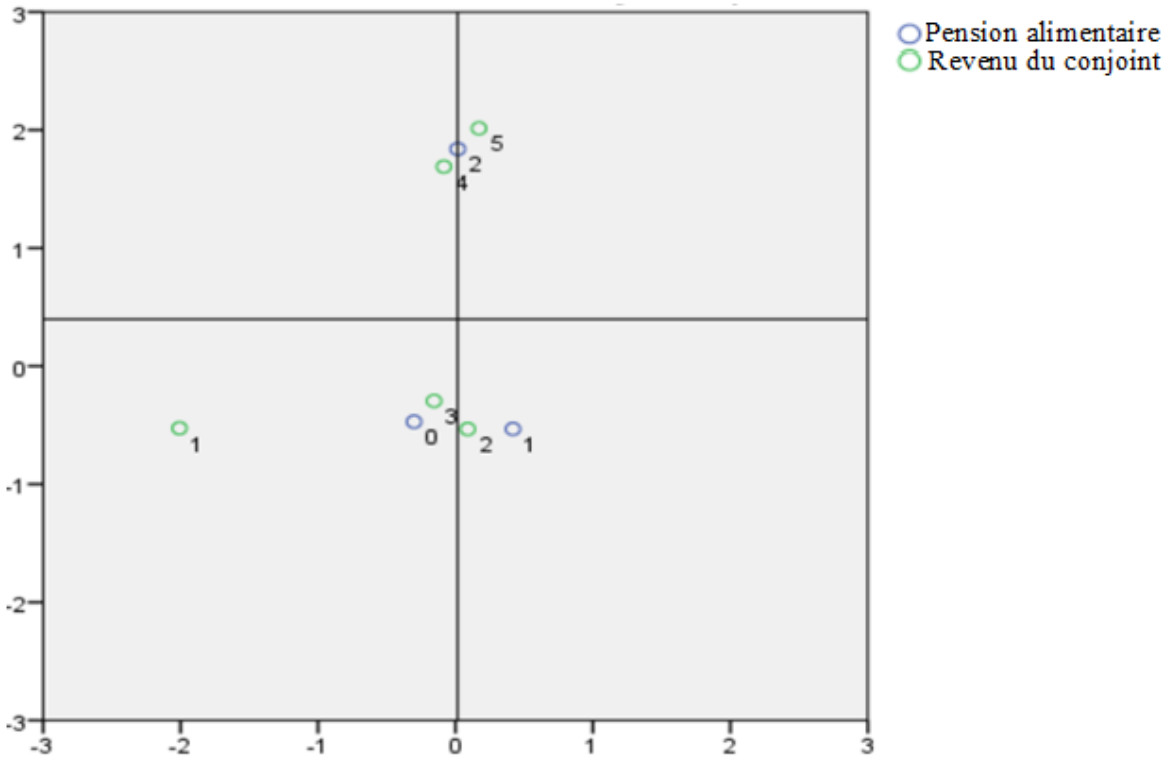

Source : données de l'auteur

Cette figure indique que lorsque le niveau du revenu du conjoint est élevé (modalités 4, 5 et couleur verte) l'ex épouse à la certitude de percevoir régulièrement la pension alimentaire (modalité 2 et couleur bleue).

S'agissant des femmes qui touchent irrégulièrement la pension alimentaire (modalité 1 et couleur bleue), on constate que leur ex-mari dispose d'un niveau de revenu situé entre 1000 et 4000 dhs (modalités 2, 3 et couleur verte). Plus le revenu est inférieur à 1000 dhs (modalité 1 et couleur

[70]Les modalités du revenu mensuel du conjoint sont les suivantes : 1 : moins de 1000 dhs ; 2 : entre 1000 et 2000 dhs ;3 : entre 2000 et 4000 dhs ;4 : entre 4000 et 9000 dhs. 5 : 9000dhs et plus.

Les modalités pour la variable « perception des pensions alimentaires par les femmes divorcées » sont : 2 : si la femme divorcée reçoit les pensions alimentaires d'une manière régulière, 1 : si elle les reçoit d'une manière irrégulière 0 : si elle ne reçoit rien du tout.

verte), plus les femmes ont une probabilité nulle de percevoir la pension alimentaire (modalité 0 couleur bleue).

D'après le test AFC, on constate qu'il existe une corrélation positive entre le niveau du revenu du conjoint et la perception de la pension alimentaire par la femme. Autrement dit, plus le niveau du revenu du conjoint est bas, moins il transfère de l'argent vers son ex-épouse.

3. Répartition des femmes qui perçoivent les pensions alimentaires en fonction du niveau d'éducation de l'ex-conjoint

Comme dans le paragraphe précédent, nous utilisons l'analyse factorielle des correspondances (AFC) pour traiter la répartition des femmes qui perçoivent la pension alimentaire en fonction du niveau d'éducation du conjoint.
Les données présentées ci-dessous sont basées sur celles saisies pour les deux variables : le niveau d'éducation du conjoint et le paiement de la pension alimentaire.

Tableau 15 : Association entre leniveau d'éducation du conjoint et la pension alimentaire

Récapitulatif								
Dimension	Valeur singulière	Inertie	Chi-deux	Significativité	Proportion d'inertie		Valeur singulière de confiance	
					Représentation	Cumulé	Ecart type	Corrélation
								2
1	0,518	0,268			0,935	0,935	0,057	0,005
2	0,136	0,019			0,065	1	0,059	
Total		0,287	91,761	0,000	1	1		

Source : données de l'auteur

La première chose à examiner dans le tableau récapitulatif est de savoir si le modèle est significatif ou non. Nous calculons le Chi-deux :

$$Chi - calculé = ((36 - 31.0)^2/31.0) + ((20 - 21.8)^2/21.8) + \ldots + (34 - 10.4)^2/10.4)$$
$$= 91.76$$

Nous comparons ce résultat avec le Chi-deux théorique en fonction du degré de liberté, pour un risque α fixé au seuil de 5%.

$$\chi^2 calculé(91.7) \succ \chi^2 théorique(15.51)$$(Voir l'annexe 5)

Le test est hautement significatif au niveau 0,000, avec un alpha de 0.05 et une valeur Chi-deux de 91,761 (la valeur de la colonne Chi-deux dans le tableau 15 se trouve conforme à notre calcul-annexe 4).

La figure 13 proposée ci-dessous fournit un affichage sur la répartition des modalités de la perception de la pension alimentaire des femmes en fonction du niveau d'éducation du conjoint.

Figure 13 : Répartition des femmes qui perçoivent les pensions en fonction du niveau d'éducation du conjoint

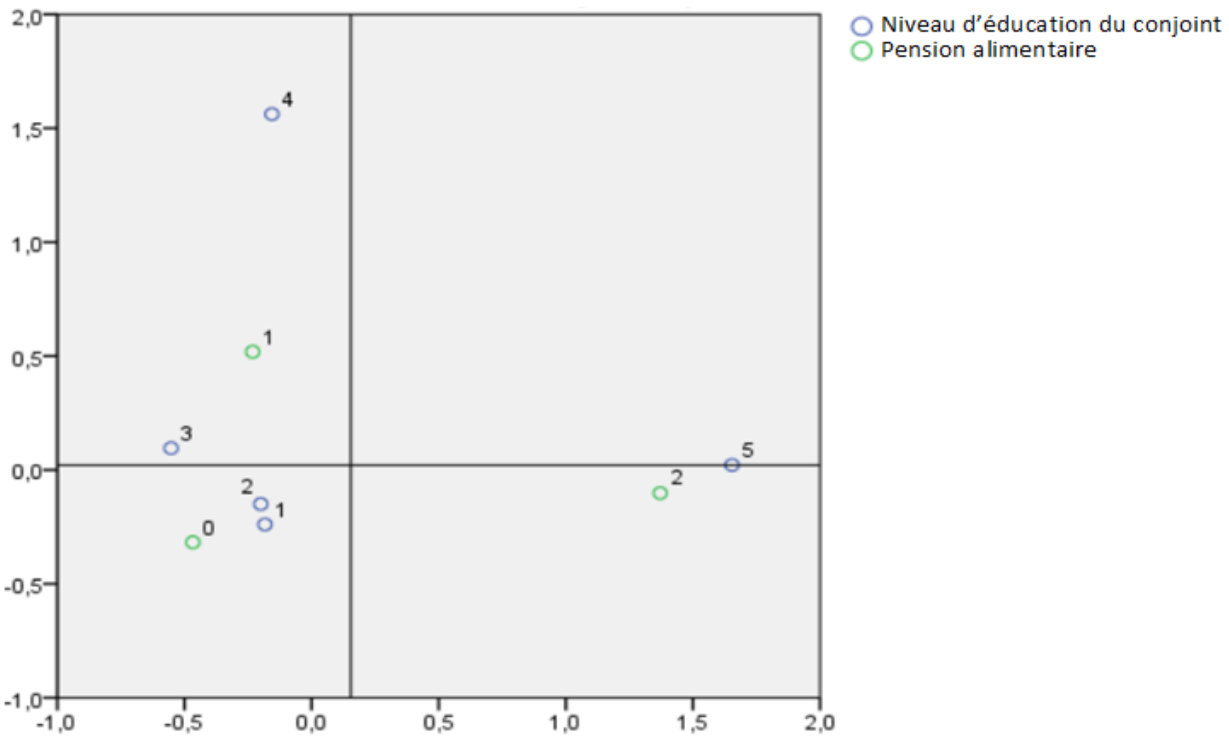

Source : données de l'auteur

La figure 13 ci-dessus indique que le niveau d'éducation élevé du conjoint (études supérieures : modalité 5 et couleur bleue) peut garantir à une femme de percevoir régulièrement la pension alimentaire (modalité 2 et couleur verte).
Pour les femmes qui touchent irrégulièrement la pension alimentaire (modalité 1 et couleur verte), leur ex-époux a un niveau d'éducation secondaire et de niveau baccalauréat (modalités 3, 4 et couleur bleue). Ensuite, plus le niveau d'éducation diminue (primaire et analphabète c'est-à-dire modalité 1, 2 et couleur bleue), moins les femmes ont de chance de percevoir la pension alimentaire (modalité 0, couleur verte).

D'après le test AFC, on constate qu'il existe une corrélation positive entre le niveau d'éducation du conjoint et la perception de la pension alimentaire des femmes divorcées. Autrement dit, plus le niveau d'éducation du conjoint est bas, moins il a transféré d'argent en direction de son ex-épouse.

Après ces considérations, nous essayerons de voir, dans le paragraphe suivant, la réaction des femmes vis-à-vis du marché du travail.

4. Le comportement des femmes vis-à-vis du marché du travail

D'après le paragraphe précédent, il semble qu'une grande majorité des hommes insuffisamment instruits et à faible revenu ne paient pas la pension alimentaire à leur ex-femme. Les femmes divorcées qui n'ont pas reçu leur pension alimentaire ou pas totalement peuvent se trouver dans une situation financière difficile, ce qui peut les contraindre à trouver un emploi rémunéré pour survivre (1). Les femmes mariées ne manquent pas d'observer l'incidence et les effets du divorce chez leurs homologues divorcées n'ayant pas reçu leurs pensions alimentaires. Elles peuvent, dès lors, essayer de prendre leurs précautions et prendre un emploi salarié (2).

a) Le comportement des femmes divorcées vis-à-vis du marché du travail

Nous allons ici comparer le nombre d'heures travaillées avant et après le divorce par les femmes de notre échantillon. Nous utilisons pour cela le test de student t (Ghewy,2010).

Les hypothèses de ce test se présentent ainsi :

H0 : absence de différence de moyenne entre le nombre d'heures travaillées avant et après le divorce.

H1 : existence de différence de moyenne entre le nombre d'heures travaillées avant et après le divorce.

Tableau 16 : Statistiques pour les échantillons

	Moyenne	N	Ecart type	Moyenne erreur standard
Nombre d'heures (NH) de travail avant divorce	4,55	320	3,472	0,194
NH travail après divorce	5,5	320	3,047	0,17

	Différences appariées					t	ddl	Sig. (bilatéral)
	Moyenne	Ecart type	Moyenne erreur standard	Intervalle de confiance de la différence à 95 %				
				Inférieur	Supérieur			
NH de travail avant divorce - NH après divorce	-0,944	2,448	0,137	-1,213	-0,675	-6,898	319	0,000

Source : données de l'auteur

Le tableau ci-dessus fournit les résultats du test de Student qui a permis d'évaluer la signification statistique de la différence moyenne entre le nombre d'heures travaillées avant et après le divorce. Ce tableau nous indique que cette moyenne est passée de 4,55 h durant le mariage à 5,50h après le divorce. L'hypothèse d'absence de différence de moyenne entre le nombre d'heures travaillées avant et après le divorce peut être rejetée (p-value (Sig.) p = 0.000 ce qui signifie p <0,05). Le changement du nombre d'heures de travail des femmes divorcées n'est pas dû au hasard mais à la situation financière médiocre qu'ont connues ces dernières après le divorce.

On conclut que le nombre d'heures travaillées par les femmes après le divorce est supérieur aux heures travaillées avant celui-ci. Les conséquences financières, à cause principalement du non

règlement de la pension alimentaire, peuvent être plus graves pour les femmes divorcées, ce qui les oblige à augmenter le nombre d'heures du travail sur le marché.

Dans le point suivant, nous montrerons que les femmes mariées peuvent prendre leurs précautions en vue d'améliorer leur état pécuniaire en observant chez les femmes divorcées les difficultés liées à la non perception de la pension alimentaire.

b) La différence de la moyenne des heures travaillées entre les femmes mariées avec enfants et sans enfant

Nous avons vu ci-avant que les femmes mariées pouvaient donc observer ce qu'il se passe pour leurs homologues divorcées afin de former des anticipations sur ce qu'elles risquent elles-mêmes de vivre si leur mariage venait à péricliter. Comme l'observation n'est pas forcément très rassurante, cela peut les conduire à augmenter leur participation au marché du travail pour assurer leur situation financière sur le long terme.

Ce paragraphe examine comment le règlement ou non de la pension alimentaire par les hommes divorcés influence le comportement des femmes encore mariées vis-à-vis de leur participation au marché du travail. On utilise l'analyse ANOVA pour déterminer l'effet du non-paiement de la pension alimentaire sur le nombre des heures travaillées par les femmes mariées.

L'analyse de la variance ANOVA est une technique de test d'hypothèses utilisée pour tester l'égalité de deux ou plusieurs groupes en examinant les variances des échantillons prélevés (Ghewy, 2010). Elle permet de déterminer si les différences entre les échantillons sont simplement dues à une erreur aléatoire (erreur d'échantillonnage) ou bien s'il existe des effets systématiques du traitement qui font que la moyenne d'un groupe diffère de celle d'un autre.

L'ANOVA est basée sur la comparaison de la variance entre les échantillons avec la variation au sein de chaque échantillon particulier. Si la variation entre les deux échantillons est plus grande que la variation interne, les moyennes des différents échantillons ne seront pas égales. Si les variations ont approximativement la même taille, il n'y aura pas de différence significative entre les moyennes d'échantillons.

Le test ANOVA fait référence à une technique statistique utilisée pour tester les différences entre les moyennes de plusieurs populations.

$$F_n(t) = \frac{SSR_n(t)/k-1}{SSE_n(t)/n-k}$$

Avec

$$SSR_n(t) = \sum_{i=1}^{k} n_j \, (\tilde{X}_i(t) - \tilde{X}(t))^2$$

$$SSE_n(t) = \sum_{i=1}^{k} \sum_{j=1}^{nj} (\tilde{X}_{ij}(t) - \tilde{X}(t))^2$$

La décomposition de la somme totale des carrés (SST) en somme des carrés « expliquée » (SSR) et somme des carrés « inexpliquée » (SSE) se réalise dans la table d'analyse de variance (ANOVA).

L'analyse de variance utilise le rapport de deux variances pour déterminer si les moyennes des deux échantillons diffèrent ou non.

Nous faisons le test en comparant les femmes mariées selon qu'elles ont ou pas des enfants. Il s'agit donc toujours d'examiner si l'un des deux groupes a davantage tendance à prendre une activité salariée. Les hypothèses de ce test se représentent ainsi :

H0 : absence de différence de moyenne entre les groupes des femmes mariées vis-à-vis du travail marchand.

H1 : existence de différence de moyenne entre les groupes des femmes mariées vis-à-vis du travail marchand.

Tableau 17 : Test ANOVA

	Somme des carrés	df	Moyenne des carrés	F	Sig.
Inter-groupe	623,909	3	207,970	23,263	0.000
Intra-groupe	14661,280	1640	8,940		
Total	15285,189	1643			

Source : données de l'auteur

D'après le tableau ci-dessus, la p-value p = 0 ,000 est inférieure au risque d'erreur (5%) ce qui signifie que le temps moyen de travail est différent entre les femmes mariées avec et sans enfant. Nous avons donc rejeté l'hypothèse nulle H0 et accepté H1.

Comme nous l'avions déduit de l'analyse statistique descriptive plus haut, on confirme ici que les hommes ne respectent qu'assez peu leur obligation de payer les pensions alimentaires. Comme nous le devinions également, leurs épouses développent alors des comportements de précaution, notamment quand elles ont des enfants à charge. Celles-ci réduisent alors leur investissement standard dans la famille et augmentent leur temps de travail quand elles le peuvent.

Conclusion du chapitre

En se fondant sur un échantillon rétrospectif et représentatif, nous constatons, à travers une analyse des données des variables étudiées, l'existence d'une relation négative entre le travail des femmes divorcées et le paiement de la pension alimentaire. Les femmes qui n'ont rien reçu du tout (46,5% femmes) de leur pension sont celles qui accèdent au marché du travail plus que pour les femmes ayant reçu la pension d'une manière irrégulière (32,5%) ou régulière (21%).

En outre, on peut noter que les femmes mariées avec enfants travaillent plus, ce qui nous permet de mettre en évidence le fait que la faible prévision de percevoir la pension alimentaire entraine

celles-ci, principalement dans les familles pauvres, à augmenter leur investissement spécifique ainsi que leur accès au marché du travail au détriment de leur investissement standard.

Nous consacrons ci-après le dernier chapitre de cette thèse à vérifier tous ces résultats théoriques et statistiques d'une manière économétrique afin de bien valider les hypothèses sur lesquelles nous sommes partis. Nous allons déterminer économétriquement la durée probable du mariage (avant le divorce), c'est-à-dire le risque que le divorce survienne (le rôle de la réforme de 2004 sera évidemment vérifié). Nous mobilisons pour cela des analyses de survie (modèle de Cox). Ensuite, nous estimerons l'impact de l'augmentation de la probabilité de divorce et de la faible probabilité de percevoir des pensions alimentaires sur la participation des femmes mariées avec enfants au marché du travail au Maroc (modèle de doubles différences) afin de vérifier les résultats à la fois de notre modèle théorique (chapitre 2) et des analyses statistiques que nous avons réalisées au cours de ce chapitre 3.

Chapitre 4 : L'effet de la réforme du code de la famille sur la participation au marché du travail des femmes mariées à faible revenu

Comme nous l'avons vu dans la revue de la littérature, les femmes mariées semblent prêtes à consacrer davantage de temps au marché du travail lorsqu'elles sont confrontées à un risque élevé de divorce et à une faible probabilité de recevoir la pension alimentaire. Dans ces conditions, nous avons indiqué dans le chapitre 2 que les investissements spécifiques dans les familles à faible revenu ne sont pas perdus en cas de divorce puisque les transferts des revenus des enfants sont plus importants à long terme pour les deux parents en général, et pour la mère en particulier. En réponse à cette anticipation, les femmes mariées dans les familles précaires tendent donc à augmenter leur investissement spécifique pour bénéficier de ce transfert intergénérationnel ultérieurement, et à réduire par contre la part standard de leur investissementau profit d'une participation au marché du travail, pour diversifier les risques.

Dans ce dernier chapitre de la thèse, nous passons à l'estimation économétrique de notre modèle théorique afin de le valider empiriquement. Cette analyse est réalisée à partir de la même enquête que celle que nous avons présentée au chapitre précédent, soit sur 1964 femmes, mariées et divorcées.

Nous cherchons à estimer deux choses.

La première est la probabilité de divorcer en fonction d'un certain nombre de variables, dont évidemment la réforme du code de la famille de 2004. Nous utilisons pour cela des modèles de survie (i.e : modèles de durée), plus précisément le test de Kaplan-Meier et l'analyse de Cox (section A).

La seconde estimation mobilise la méthode des différences de différences (DID) pour estimer le modèle théorique présenté dans le chapitre 2. Il s'agit de valider ou non l'hypothèse que, dans les ménages pauvres, les épouses qui privilégient les investissements spécifiques (afin probablement de maximiser les chances de bénéficier d'une solidarité intergénérationnelle une fois les enfants devenus adultes) optent aussi fortement pour le marché du travail.

Plus précisément, ce chapitre s'organise comme suit.

La section A mobilise les analyses de survie pour évaluer la durée moyenne du mariage, d'abord avec un indicateur de Kaplan-Meier (1 et 2) pour avoir une tendance générale de la durée des unions en fonction du nombre d'enfants dans le couple. Cela nous conduira à montrer que les couples évitent le divorce tant qu'ils ont des enfants jeunes. Puis, nous estimerons par le modèle de Cox l'ensemble des variables susceptibles de jouer sur cette durée moyenne, ou, autrement dit, sur le risque de divorcer (3). Dans cette estimation, nous accorderons une attention particulière au rôle de la réforme du divorce introduite dans le nouveau code de la famille de 2004.

Si cette réforme tend à accroître le risque de divorcer des ménages, alors, étant donnée la situation dans beaucoup de familles où les pensions alimentaires ne sont pas ou peu versées aux épouses divorcées, il nous faudra vérifier si les réactions que nous avons modélisées dans notre deuxième chapitre se vérifient. Ainsi, ce risque accru de divorce se traduit-il, comme nous l'attendions, par une participation au marché du travail accrue pour les femmes de manière générale ? Plus encore, notre modèle théorique avait signalé que ce comportement était davantage prévisible chez les femmes mariées plutôt pauvres et ayant des enfants. Nous vérifierons donc également ce point et testerons donc notre modèle. Ces vérifications se feront au moyen des modèles de Différences de différences (DID), que nous présenterons dans la section B de ce chapitre. Enfin, nous commenterons brièvement l'ensemble des résultats avant de conclure.

A. Analyse de la durée moyenne du mariage

Nous cherchons dans cette première section à mesurer la durée moyenne des unions, ou le risque de divorce, ainsi qu'à évaluer l'effet de plusieurs déterminants, dont la réforme du divorce et la présence d'enfants, sur cette durée. Nous nous concentrons ici sur ces deux déterminants spécifiques (avant d'inclure d'autres variables dans une estimation plus large par la suite grâce à un modèle de Cox) car ces deux variables sont au centre de nos discussions dans cette thèse depuis le premier chapitre. Le sujet de ce travail a en effet été déclenché par la question de savoir si la réforme du droit du divorce avait eu des impacts spécifiques sur les familles. Et dans nos réflexions sur ce sujet, nous avons été amenés à exposer la possibilité d'une solidarité intergénérationnelle (i.e : transferts intra-familiaux) comme substitut aux pensions alimentaires pour permettre la survie

des épouses divorcées (notamment dans les ménages pauvres). Ainsi, la question du nombre et de l'âge des enfants devient centrale dans nos estimations.

L'analyse de survie (ou de durée) représente un ensemble de techniques statistiques utilisées pour évaluer le risque qu'un événement (ici, le divorce) se produise à chaque étape de la période : on évalue donc en réalité la probabilité que l'épisode actuel (l'union du mariage) dure avant cet événement, et donc finalement la durée totale probable de cet épisode (i.e : du mariage).

Les techniques d'estimation peuvent être paramétriques, non paramétriques ou semi paramétriques. Les modèles paramétriques sont pertinents dans le cas où l'on sait déjà quelle est la forme de la courbe de l'estimateur de la fonction de survie[71] (par exemple, l'estimateur peut suivre un modèle exponentiel (Weibull, 1951 ; Gompertz, 1825)). Les méthodes non paramétriques sont utilisées lorsqu'on souhaite ne faire aucune hypothèse sur la distribution de l'estimateur (test de Kaplan-Meier et log rank). Enfin, l'analyse semi-paramétrique permet d'évaluer l'effet des variables explicatives sur la durée de vie. Parmi les modèles utilisés en semi-paramétrique, le modèle de Cox est l'un des plus fréquents. Il suppose que la fonction de hasard commune à tous les individus, et qui est multipliée par le vecteur des co-variables explicatives, suit à une fonction de hasard proportionnel (Desquilbet, 2020).

Pour notre cas et pour étudier la probabilité de survie du mariage sans, dans un premier temps, formuler d'hypothèse sur l'estimateur, nous utilisons donc d'abord la méthode de Kaplan-Meier.

1. La durée moyenne du mariage

L'estimateur de Kaplan-Meier est basé sur une formule mathématique utilisant les informations fournies pour estimer le risque de divorce. La courbe résultante s'appelle la courbe de Kaplan-Meier. Il s'agit d'une série d'étapes horizontales d'ampleur décroissante qui, lorsqu'un échantillon suffisamment grand est prélevé, se rapproche de la fonction de survie réelle de la population.
L'estimateur de Kaplan-Meier (KM) a été utilisé pour estimer la fonction de survie du mariage. L'estimateur de la fonction de survie S(t) est donné par :

[71]La fonction de survie représente les probabilités d'avoir survécu, cad de ne pas avoir connu l'événement (divorce) à chaque date.

$$S(t) = \prod_{j:r_j<t} (1 - \frac{d_i}{r_j})$$

Pour chaque date t_j (avec j = 1, 2, ..., n), on a : d_j = le nombre de divorces à la date j, avec d_j>1, et r_j = le nombre de femmes mariées à risque de divorce à l'instant t_j.

Figure 14 : Durée moyenne passée par les femmes dans le mariage

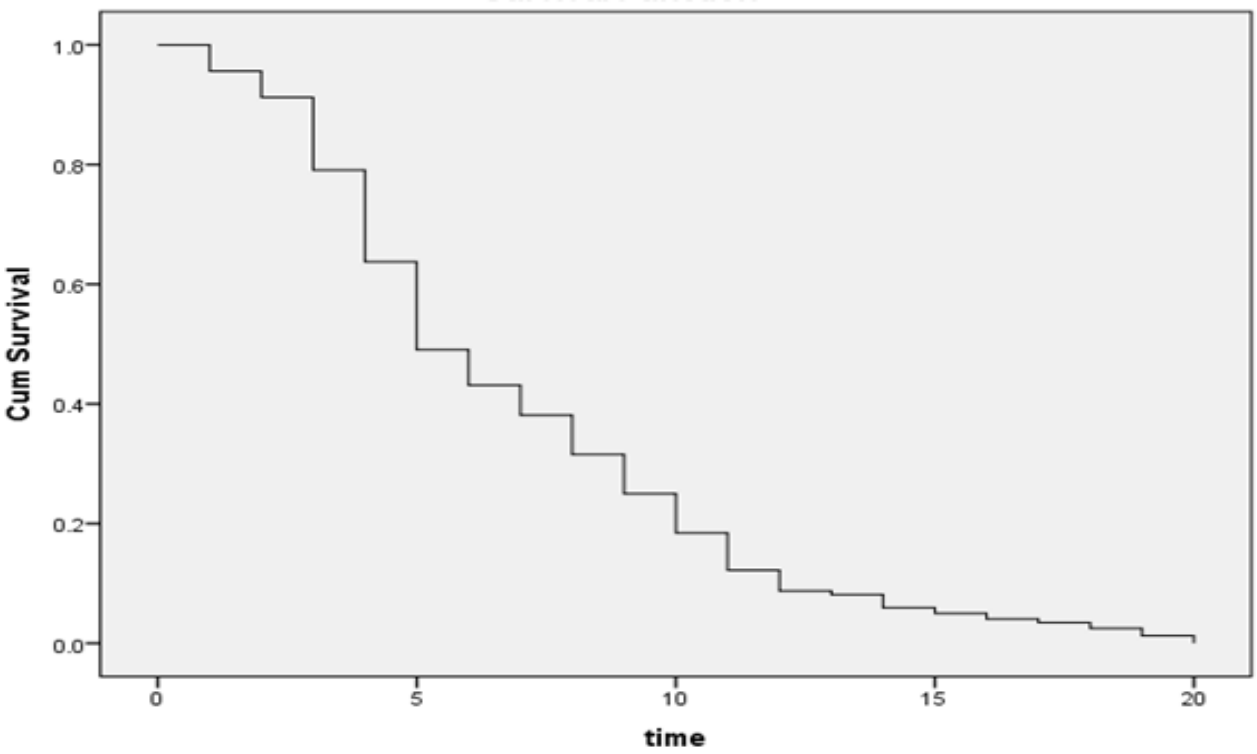

Source : données de l'auteur

La figure 14 donne la forme de l'estimateur de Kaplan-Meier (KM) pour la durée de survie du mariage. La courbe montre un taux de survie plus élevé dans les 5 premières années de l'étude (plus de 50 % de la population) puis qui décroît progressivement à mesure que le nombre d'années augmente. Ceci n'est pas incohérent avec l'intuition commune : au début du mariage, les époux sont attachés l'un à l'autre et restent ensemble parce que leur choix de s'unir est très récent ; puis, à mesure que le temps passe, les liens affectifs peuvent se distendre et les intérêts diverger entre les conjoints. Les facteurs explicatifs de la durée du mariage ou du risque de divorce seront évalués plus loin.

La figure 15 suivante mesure l'effet de la présence d'enfants dans le couple. Nous distinguons l'effet de leur nombre (fig. 15a) et de leur l'âge (Fig 15b).

Figure 15 : Durée moyenne de mariage (pour les femmes) selon le nombre (a) et l'âge des enfants (b)

Figure a : nombre d'enfants

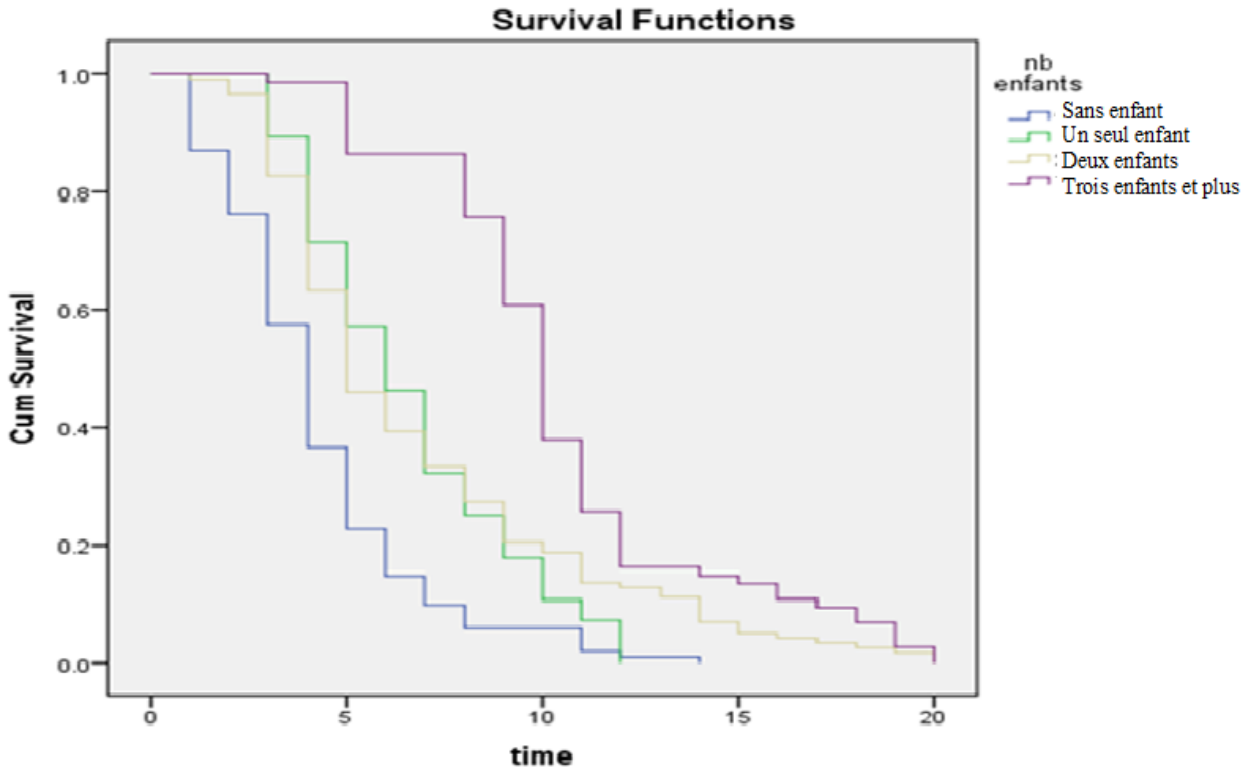

Source : données de l'auteur

La figure 15(a) ci-dessus s'attache spécifiquement au rôle du nombre d'enfants. Il apparaît clairement que moins le couple a d'enfants (modalité « sans enfant », couleur bleue) plus la durée du mariage est courte. Inversement, plus le nombre d'enfants augmente, plus la durée du mariage est longue (modalité « trois enfants et plus », couleur violette). Ainsi, la durée de l'union va de pair avec le fait d'avoir, et de faire, des enfants. Le nombre d'enfants accueillis au sein du couple est donc un facteur de pérennité du mariage.

Ceci corrobore aussi l'idée que nous avancions sur le fait que les femmes continuent à favoriser un investissement familial spécifique (les enfants) lorsqu'elles restent en union. Cela peut s'expliquer de la manière suivante. Elever des enfants implique un investissement. Une partie de celui-ci peut être considéré comme un coût objectif. Il comprend les dépenses engagées dans l'entretien de la famille. Une autre partie de l'investissement passe par l'engagement affectif. Dans ce cadre, les époux tirent un gain plus élevé lorsque la relation du mariage continue ; mais ils supporteront un coût plus élevé en cas de divorce. L'investissement spécifique de l'épouse durant le mariage réduit ce coût par le bais des transferts ultérieurs attendus des enfants à son profit.

Nous nous tournons ensuite vers l'effet de l'âge des enfants (Fig. 15b suivante).

Figure b : âge des enfants

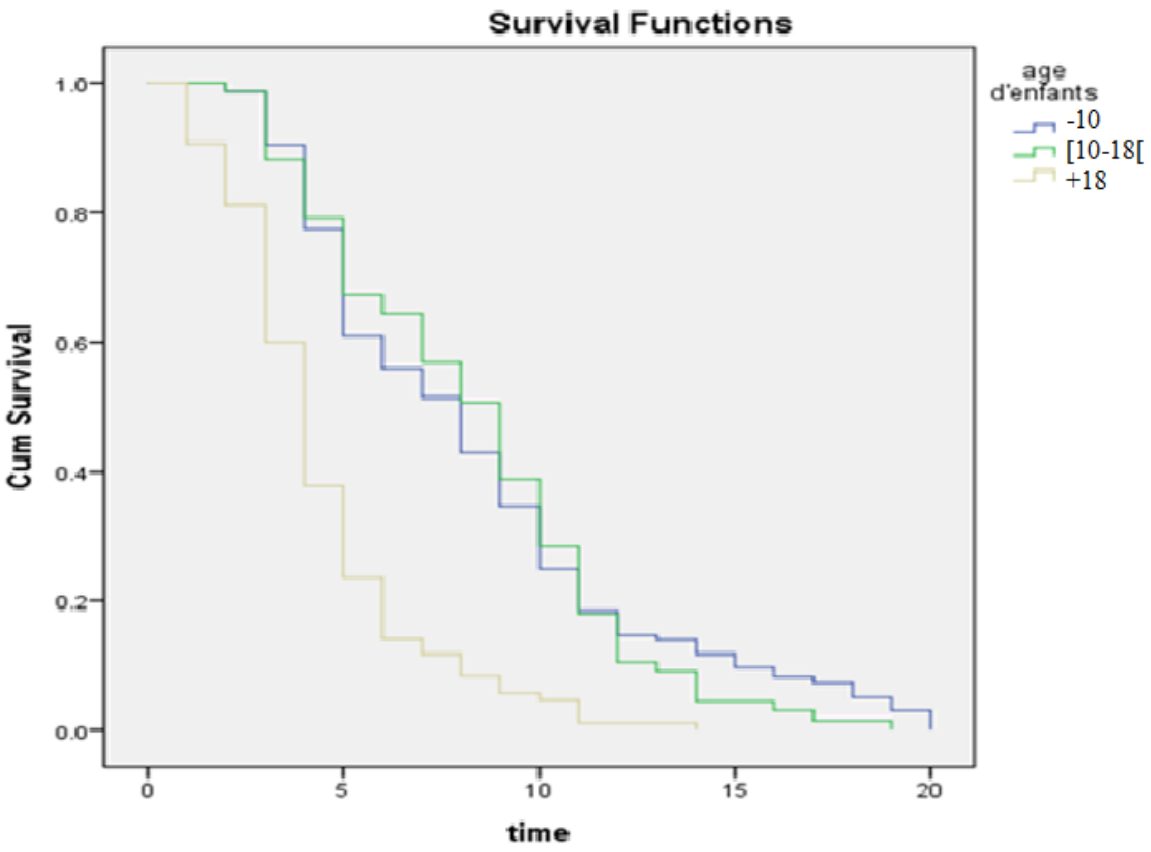

Source : données de l'auteur

Avec la figure 15 (b) tenant compte de l'âge des enfants, on peut voir que plus les enfants sont âgés, plus les couples connaissent une durée du mariage rétrécie et inversement : les couples ayant d'enfants âgés de moins de 18 ans restent plus longtemps ensemble. Cela peut être expliqué par le ressenti des parents qui perçoivent que le manque d'affection et de soin vis-à-vis des enfants quand ils sont jeunes pourraient leur être préjudiciable ; c'est un signe qui indique pourquoi les mariages inefficients n'aboutissent au divorce qu'après un long moment c'est-à-dire après que les enfants ont grandi.

2. Comparaison des courbes de survie

En comparant les fonctions de survie des familles ayant ou pas des enfants, nous pouvons observer l'effet de ces deux groupes sur la durée de survie moyenne du mariage.

Pour ces comparaisons, le test log-rank est le plus couramment utilisé. Il est obtenu en construisant un tableau de contingence et en comparant les taux de divorce entre les deux groupes, en fonction de la présence ou non des enfants.

Tableau 18 : Test de log rank la comparaison du divorce entre les femmes mariées avec ou sans enfants

	divorce		
Groupe	oui	non	Total
femmes sans enfant	d_{0n}	r_{0n} -d_{0n}	r_{0n}
femmes avec enfants	d_{1n}	r_{1n} -d_{1n}	r_{1n}
Total	d_n	r_n -d_n	r_n

Source : données de l'auteur

Dans le tableau de contingence :

- d_0 représente le nombre de divorces du groupe 0 (femmes sans enfant), noté O1.
- d_1 représente le nombre de divorces du groupe 1 (femmes avec enfants), noté O2.

- r_0 et r_1 donnent le nombre de femmes à risque de divorce dans chaque groupe pour une période (n).

Le test du log-rank étudie l'hypothèse selon laquelle il n'y a pas de différence de temps de survie entre les groupes « femmes sans enfant » et « femmes avec enfants ».

Les hypothèses de test sont :

$$H_0 : S_{sansenfant}(t) = S_{avecenfants}(t)$$

$$H_1 : S_{sansenfant}(t) \neq S_{avecenfants}(t)$$

L'hypothèse nulle indique que le risque de divorce est le même dans deux groupes (i.e pour les femmes avec enfants et celles sans enfant). Elle sera rejetée lorsque la valeur *p* sera inférieure à 5% ou sera acceptée sinon.

Sous hypothèse nulle :

- la fréquence relative attendue de divorce à une période « n » est donnée par $\frac{d_i}{r_i}$
- la fréquence relative observée de divorce au sein des groupes est obtenu en appliquant la proportion $\frac{d_i}{r_i}$ à l'effectif observé r_i de chaque groupe.

Donc

- $e_{1i} = r_{1i}\frac{d_i}{r_i}\ groupe\ "\ femme\ sans\ enfant"$
- $e_{2i} = r_{2i}\frac{d_i}{r_i} = (r_i - r_{1i})\frac{d_i}{r_i} = d_i - e_{1i}\ groupe\ "\ femme\ avec\ enfants"$

- Le nombre total de divorces observés sous l'hypothèse H0 pour le groupe « femmes sans enfant », (i.e la somme des e_{1i}) est noté $E1$.
- Le nombre total de divorces observés sous l'hypothèse H0 pour le groupe « femmes avec enfant », (i.e la somme dese_{2i}) est noté $E2$.

Le test du log rank compare le nombre de divorces observés et attendus pour chaque groupe en utilisant la même statistique de test que le test du Chi-deux :

$$\chi^2_{\text{log-rank}} = \frac{(O_1 - E_1)^2}{E_1} + \frac{(O_1 - E_2)^2}{E_2}$$

Les résultats de ce test sont présentés dans le tableau 19 ci-dessous.

Tableau 19 : Comparaisons des différents groupes définis par le nombre d'enfants (test de log rank)

nb enfants	Moyenne				Médiane			
	Estimation	Erreur standard	Intervalle de confiance 95%		Estimation	Erreur standard	Intervalle de confiance 95%	
			Borne inférieure	Borne supérieure			Borne inférieure	Borne supérieure
0	4.267	0.261	3.756	4.779	4.000	0.231	3.548	4.452
1	6.571	0.515	5.561	7.582	6.000	0.754	4.522	7.478
2	6.889	0.390	6.124	7.654	5.000	0.385	4.245	5.755
3 et plus	10.473	0.445	9.600	11.345	10.000	0.245	9.519	10.481
Total	6.863	0.236	6.400	7.325	5.000	0.271	4.469	5.531

Comparaisons globales

	Chi-deux	df	Sig.
Log Rank (Mantel-Cox)	97.217	3	.000
Breslow (Wilcoxon généralisé)	110.575	3	.000
Tarone-Ware	108.726	3	.000

Source : données de l'auteur

Le cas représenté dans le tableau 19 démontre que la valeur de *p* (0,00) est systématiquement inférieure au seuil de 0.05. On peut donc en conclure que la présence des enfants a un effet significatif sur la survie du mariage.

La durée de survie moyenne du mariage pour les femmes sans enfant est de 4,27 ans. Avec un seul enfant, cette durée passe à 6,57 années ; avec deux enfants, on passe à 6,89 années et lorsque le nombre d'enfants est de trois ou plus, elle est supérieure à 10,47 années.

Conformément à la littérature existante (Lemennicier, 1988), on constate que la présence des enfants dans la vie conjugale augmente la durée de survie du mariage.

Cependant, si l'on tient compte de l'âge des enfants, l'analyse devient un peu plus complexe.

Tableau 20 : Comparaisons des différents groupes selon l''âge des enfants (test de log rank)

Age des enfants	Moyenne[a]				Médiane			
	Estimation	Erreur standard	Intervalle de confiance 95%		Estimation	Erreur standard	Intervalle de confiance 95%	
			Borne inférieure	Borne supérieure			Borne inférieure	Borne supérieure
Moins de 10	8.287	0.391	7.520	9.053	8.000	0.641	6.744	9.256
Entre 10 et 18	8.239	0.467	7.323	9.155	9.000	0.665	7.697	10.303
Plusde18	4.412	0.278	3.867	4.956	4.000	0.235	3.539	4.461
Total	7.132	0.251	6.640	7.624	6.000	0.352	5.310	6.690

Comparaisons globales

	Chi-Square	df	Sig.
Log Rank (Mantel-Cox)	70.202	2	.000
Breslow (Wilcoxon généralisé)	72.797	2	.000
Tarone-Ware	73.176	2	.000

Source : données de l'auteur

Le tableau 20 ci-dessus présente à nouveau une valeur de *p* systématiquement nulle, donc inférieure au seuil de significativité de 0,05. On peut donc en conclure que l'âge des enfants a un effet significatif sur la survie du mariage.

La durée de survie moyenne du mariage diminue significativement avec l'âge des enfants. Pour les femmes ayant des enfants de moins de 10 ans, la durée moyenne de l'union s'élève à 8, 287 années. Lorsque les enfants sont un peu plus grands (âgés de 10 à 18 ans), la durée reste élevée (8,23 années) mais commence à diminuer légèrement. Par contre, une fois que les enfants ont atteint l'âge adulte (18 ans et plus), cette durée est quasiment divisée par 2 et passe à 4,41 années.

On peut en conclure queles couples mariés évitent souvent le divorce lorsque les enfants sont jeunes puisque les coûts (affectifs et financiers) d'une rupture conjugale peuvent alors être particulièrement élevés. En outre, un autre effet peut jouer : plus les enfants sont aptes à venir en aide financièrement à la mère (et donc plus ils sont âgés), moins celle-ci aura d'incitations à rester mariée si l'union lui cause des désagréments (mariage inefficient).

Le rôle des enfants est donc majeur dans la durée des mariages. Les couples tendent à rester unis tant qu'ils ont des enfants jeunes. Par contre, lorsque ces enfants sont plus âgés, et donc plus autonomes, le risque de divorce redevient plus présent. C'est un résultat important qui confirme donc une partie de ce que nous avions théorisé plus haut dans cette thèse. Ce résultat peut en effet s'interpréter de manière classique : les parents peuvent simplement chercher à préserver leurs enfants et donc à rester mariés quoi qu'il arrive lorsque ceux-ci sont encore jeunes parce qu'ils souffriraient beaucoup de la séparation de leurs parents. Mais on ne peut pas exclure théoriquement non plus que le fait de rester en couple peut aussi développer les sentiments d'attachement voire de redevabilité des enfants vis-à-vis de leurs parents. Alors, cela favoriserait les transferts enfants-parents plus tard au cas où un divorce laisserait l'un des parents démunis (on pense principalement aux femmes ici).

D'autres facteurs évidemment sont susceptibles de jouer sur la durée de ces unions. Nous les examinons ci-après à travers une estimation de la fonction de hasard par le modèle de Cox. Nous accorderons évidemment une attention particulière au rôle de la réforme du droit du divorce.

3. L’impact du droit du divorce sur l’instabilité conjugale

Grâce au modèle de Cox (1972), nous modélisons ici les déterminants du divorce en précisant l’impact du droit du divorce de 2004. L'hypothèse de base de ce modèle est que le ratio de risque est constant dans le temps, ce qui signifie que les courbes de survie des groupes ne se croisent pas. Il est donc possible de tirer des conclusions sur l’effet des paramètres sans connaître la fonction de risque de base.

Un modèle de Cox se présente comme suit :

$$h(t/X) = h_0(t)\, exp(X\beta)$$

où

- $h_0(t)$ est la fonction de risque de base
- X : l’ensemble des variables explicatives
- Et β le vecteur des coefficients à estimer.

La méthode de régression introduite par Cox est utilisée pour étudier plusieurs variables à la fois. Elle est également appelée analyse de régression à risques proportionnels ; il s’agit de modéliser la durée de survie (ou plus précisément ce que l’on appelle la fonction de risque) en fonction des variables explicatives.

Dans le point précédent, nous avons déterminé l’effet de la présence d’enfants et de leur âge sur la durée du mariage. Nous estimons ici, par le modèle de Cox, l’effet de toutes les variables explicatives que nous avions identifiées sur le risque de divorce. Parmi ces variables, on distingue l’âge de l’épouse, la participation de l’épouse aux dépenses du foyer, le type de divorce (réforme de divorce), la religion, le revenu du mari, le lieu de résidence et le niveau d’éducation de l’épouse.

L’âge de l’épouse : l’avancée en âge semble conduire à une stabilité dans la vie conjugale. En effet, plus les époux vieillissent, plus ils s’entendent pour protéger le mariage. Ce comportement peut se justifier d’abord par les investissements spécifiques mutuels de l’époux et de l’épouse au début du mariage. Lorsqu’ils avancent en âge, chacun cherche à en profiter en maintenant la

relation du mariage. Ensuite, ce comportement peut être justifié par l'aversion au risque. Les personnes âgées sont moins tentées par de nouvelles aventures conjugales, qui demandent d'y investir du temps alors que le temps devient une ressource plus rare à mesure que l'âge progresse. Ainsi, les gens plus âgés ne sont pas forcément prêts à s'engager dans un divorce qui peut être coûteux, d'autant que la plus faible probabilité de retrouver un partenaire achève de dissuader les volontés (Tarbalouti et al, 2020). Nous regrouperons les femmes enquêtées selon leur âge en 4 modalités : « entre 20 et 30 ans », « entre 30 et 40 ans », « entre 40 et 60 ans » et « plus 60 ans ».

Le niveau d'éducation de l'épouse : l'éducation est considérée comme un investissement dans le capital humain qui a un impact positif sur le revenu et donc sur l'indépendance financière des personnes. Un niveau d'éducation élevé chez l'épouse peut être aussi bien un facteur de stabilité conjugale comme un facteur d'instabilité conjugale. Les revenus élevés que le niveau d'éducation peut procurer peuvent être un complément pour entretenir et satisfaire les besoins de la famille et être donc un facteur de stabilité conjugale. En revanche, l'indépendance financière obtenue par unbon niveau d'éducation peut créer des envies de liberté qui peuvent à leur tour avoir un impact négatif sur l'institution du mariage, plus contraignante. Nous avons groupé nos données en quatre catégories, selon que l'épouse n'a pas été scolarisée, a atteint un niveau scolaire primaire, un niveau secondaire, ou selon qu'elle a obtenu le baccalauréat ou un niveau supérieur.

Le lieu de résidence : il semble que le divorce peut augmenter ou diminuer selon le lieu de résidence. Le loyer, l'électricité, l'eau et le transport sont autant de coûts qu'un ménage doit assumer qu'il réside en ville ou en campagne. Ces coûts vont venir amputer le budget du ménage. Or, ils sont plus élevés en ville (notamment pour ce qui concerne les loyers) et réduisent d'autant le revenu réel de la famille qui, si elle réside en ville, sera donc plus soumise à l'instabilité conjugale. A cela s'ajoute aussi le fait qu'en milieu urbain, la population est importante, l'asymétrie d'information élevée, ce qui fait que les familles qui divorcent sont moins soumises au regard d'autrui et à la sanction culturelle. De la même manière, les pratiques religieuses, qui sont le pilier de la stabilité conjugale, sont moins intenses en ville, ce qui réduit également la stabilité des couples urbains (Tarbalouti et al, 2013).

La religion : la pratique religieuse incarne un facteur culturel et moral qui semble jouer un rôle sur la stabilité conjugale. La religion musulmane interdit implicitement le divorce (« *Ce que Dieu déteste est le divorce* ») et stabilise donc les unions chez la population croyante et pratiquante. Pour

les croyants, la valeur morale prend le pas sur la valeur objective du mariage et l'on peut donc s'attendre à ce que la stabilité conjugale soit la règle dans cette population.

Le revenu du mari : la société marocaine est une société religieuse et patriarcale « *les hommes ont le devoir de subvenir aux besoins de la famille* ». Avoir un bon revenu permet donc d'entretenir sa famille et cela joue un rôle déterminant sur la stabilité familiale (Tarbalouti et al, 2020). Plus le revenu du mari est élevé, mieux les besoins de la famille sont satisfaits et plus les conflits sont dissipés. Dans notre analyse, cette variable est composée de cinq modalités qui se répartissent de la manière suivante : « revenu < 1000 dhs » ; « entre 1000 et 2000dhs » ; « entre 2000 et 4000 dhs » ; « entre 4000 et 9000 dhs » et « revenu ≥ 9000 dhs ».

Le type de divorce (la réforme de divorce) : l'évolution du taux de divorce au Maroc est affectée par plusieurs facteurs dont la loi de 2004. Cette réforme semble particulièrement influente. L'introduction de la règle unilatérale qui confère à la fois à l'époux et à l'épouse le droit de divorcer (chikak) peut jouer un rôle déterminant dans l'évolution du taux de divorce. En effet, le fait de donner le droit à l'épouse de divorcer l'incite à prendre davantage son destin en mains, surtout lorsque les gains attendus du mariage sont plus faibles que les coûts engendrés au sein de cette relation (mari au chômage, revenu faible, utilité subjective plus faible par rapport à ce qu'elle pourrait avoir en dehors de cette relation maritale).

La participation de l'épouse aux dépenses du foyer : le mariage est vu comme un contrat entre époux et épouse, fondé sur l'amour. Mais au-delà de cet amour, le mariage est une relation de coopération entre deux personnes pour produire des biens matériels et immatériels. L'engagement matériel et immatériel de chacun est un gage de réussite et de maximisation de l'utilité de l'ensemble de la famille. Le désengagement de l'un des époux de l'effort collectif dans le bien de la famille conduit à une baisse d'utilité pour l'autre (ou les autres). La comparaison des gains attendus que l'un des époux peut obtenir en dehors de cette relation et les gains qu'il peut obtenir en absence de l'engagement de son partenaire peut être un élément déterminant de la survie de cette relation (Tarbalouti et al, 2020). Nous modélisons la variable de participation de l'épouse aux frais communs en regroupant les situations sous trois modalités : « aucune participation aux frais », « participation pour moins de 25% du revenu de l'épouse », « participation entre 25 et 50% » et « plus de 50% ».

Pour chacune des variables exposées ci-dessus, nous utilisons la dernière modalité comme modalité de référence.

Le tableau suivant présente les statistiques générales sur l'ajustement global du modèle :

Tableau 21: Indicateurs d'ajustement global pour modèle

Tests composites de coefficients du modèle

Log de vraisemblance -2
3125,511

Tests composites de coefficients du modèle[a]

Log de vraisemblance -2	Global (score)			Changement depuis l'étape précédente			Changement depuis le bloc précédent		
	Chi-deux	ddl	Sig.	Chi-deux	ddl	Sig.	Chi-deux	ddl	Sig.
3042,357	111,752	17	0,000	83,154	17	0,000	83,154	17	0,000

a. Bloc de départ numéro 1. Méthode = Entrée

Source : données de l'auteur

Nous voyons à travers ce tableau que la valeur du « -2log de vraisemblance » est passée de 3125,511 dans les estimations précédentes à 3042,357 ici, ce qui reflète une amélioration de la qualité du modèle puisque cette statistique mesure la distance entre les prédictions fournies par le modèle et les observations.

Le test statistique du Chi-deux de la colonne Globale (score) est significatif ($p < 0,05$) lui aussi, ce qui signifie que les variables explicatives affectent collectivement et significativement le risque de divorce, c'est-à-dire notre variable expliquée.

Nous observons donc ci-après l'effet spécifique de chaque variable, en nous concentrant sur les coefficients et leur statistique de Wald pour la significativité.

Tableau 22: Résultats de l'estimation du risque de divorce (modèle de Cox)

	B coefficient	Erreur standard	Wald	ddl	Sig. p-value	Exp(B) (Hazard ratio)	95,0% CI pour Exp(B)	
							Inférieur	Supérieur
Age de l'épouse			86,306	3	0,000			
20 et 30	2,182	0,315	47,856	1	0,000	8,860	4,775	16,438
30 et 40	1,007	0,265	14,413	1	0,000	2,737	1,628	4,603
40 et 60	0,253	0,246	1,056	1	0,304	1,288	0,795	2,086
plus de 60 (réf)								
Niveau d'éducation de l'épouse			6,978	4	0,137			
analphabète	-0,085	0,214	0,160	1	0,689	0,918	0,604	1,396
primaire	-0,082	0,267	0,095	1	0,758	0,921	0,546	1,553
secondaire	-0,689	0,275	6,270	1	0,012	0,502	0,293	0,861
bac	-0,070	0,258	0,074	1	0,785	0,932	0,562	1,547
niveau supérieur (réf)								
Lieu de résidence (réf =urbain)	-0,088	0,121	0,530	1	0,467	0,916	0,722	1,161
Pratique de la religion par l'épouse (réf = pratiquante)	0,245	0,183	1,795	1	0,180	1,278	0,893	1,829
Revenu du conjoint			1,527	4	0,822			
moins 1000	0,159	0,468	0,116	1	0,734	1,172	0,469	2,932
entre 1000 et 2000	0,208	0,270	0,596	1	0,440	1,231	0,726	2,088
entre 2000 et 4000	0,109	0,324	0,113	1	0,737	1,115	0,591	2,103
entre 4000 et 9000	-0,019	0,297	0,004	1	0,949	0,981	0,548	1,757
plus de 9000 (réf)								
Réforme de divorce (réf = divorce chikak)	-0,092	0,164	0,315	1	0,574	0,912	0,661	1,258
Participation de l'épouse aux frais du ménage			3,386	3	0,336			
0%	-0,341	0,277	1,516	1	0,218	0,711	0,413	1,224
moins de 25%	-0,375	0,273	1,884	1	0,170	0,687	0,403	1,174
entre 25 % et 50%	-0,161	0,287	0,315	1	0,575	0,851	0,484	1,495
plus de 50 % (réf)								

Source : données de l'auteur

Nous discutons ici le rôle des différentes variables.

L'âge de l'épouse :

Si on se tourne en premier lieu vers l'influence de l'âge de l'épouse sur le risque de divorcer, on trouve que, par rapport aux plus de 60 ans, les femmes jeunes, âgées de 20 à 30 ans, présentent un risque notablement plus élevé de divorcer : le coefficient estimé est élevé (plus de 2) et la significativité également. L'interprétation précise est sans doute facilitée par la statistique de l'exponentielle du coefficient (colonne Exp(B)), qui correspond au « ratio de hasard » et qui indique que les femmes de 20 à 30 ans ont 8,86 fois plus de chances de divorcer que celles âgées de 60 ans et plus. Ensuite, l'avancée en âge réduit cette probabilité mais celle-ci se maintient malgré tout à un niveau conséquent jusqu'aux 40 ans de l'épouse puisque le risque persiste à un niveau de 2,37 fois plus pour les femmes de 30 à 40. Ainsi, plus les femmes sont jeunes, plus le risque relatif de divorce augmente.

Le niveau d'éducation de l'épouse :

Le niveau d'éducation de l'épouse présente généralement une incidence négative et non significative sur la probabilité de divorce. D'après les résultats du tableau 20, le risque de divorcer pour une femme analphabète est moins élevé (-0.085) que celui d'une femme ayant le baccalauréat ou plus. Pour toutes les catégories de diplôme, le risque est moindre que celui associé au niveau baccalauréat et plus. Ainsi, un niveau d'éducation peu élevé coïncide avec une relative stabilité conjugale alors que lorsque ce niveau augmente, le risque de divorcer s'accroît également. L'une des explications peut venir d'une plus grande difficulté à trouver un partenaire compatible lorsque l'épouse, plus qualifiée, a plus d'attentes : le risque de séparation devient donc rapidement plus important. Une autre explication tient dans le fait que pour ces épouses, plus qualifiées, l'arbitrage entre les gains procurés par le mariage et ceux escomptés sur le marché du travail peut les conduire à préférer leur liberté individuelle ; le mariage sera alors un échec.

L'impact du lieu de résidence :

Les femmes qui habitent en milieu rural semblent présenter moins de risque de divorcer que celles qui habitent en ville. Cela peut s'expliquer par le fait que les habitants urbains souhaitent accéder à un niveau de consommation plus important, ce qui peut générer des conflits dans le ménage lorsque les revenus ne suivent pas. Une autre explication peut aussi passer par le fait que les urbains

revendiquent une plus grande liberté et se conduisent de manière peut-être plus individualiste que les ruraux.

Cependant, l'effet de cette variable semble modéré (le coefficient est très faible : -0,088) et la variable est non significative. Nous ne commentons donc pas davantage cette variable.

Le rôle de la religiosité :

Les résultats confirment aussi l'idée selon laquelle la religion réduit le risque de divorce. Ainsi on observe que les femmes non pratiquantes, dans une société apparemment religieuse, ont un risque de divorce plus élevé que les autres (+0,245). Cependant, le coefficient n'est pas significatif.

L'effet de la participation financière de l'épouse aux frais du foyer :

Nous nous tournons maintenant vers la variable rendant compte de l'effet de la participation ou non de l'épouse aux frais financiers communs. Ce coefficient est négatifet non significatif pour toutes les catégories. Le choix de l'épouse de ne pas participer aux dépenses du foyer, et la neutralité de l'époux devant ce choix, s'inscrivent dans les préconisations religieuses et confirment donc la « religiosité » du couple[72]. Le nouveau code de la famille du Maroc comprend deux textes contradictoires (Tarbalouti et al, 2020). L'un, religieux, stipule la non-participation de l'épouse aux dépenses du foyer et l'autre, civil, insiste sur la participation des deux conjoints aux dépenses du foyer. Le choix de l'épouse de se conformer à l'un ou l'autre texte peut donc affecter la stabilité conjugale. Ce choix dépendra en grande partie du degré de religiosité de l'épouse (et de l'époux), c'est-à-dire de la priorité qu'elle donne aux textes religieux sur les textes civils. Si elle adopte le texte religieux et donc ne participe pas aux dépenses du ménage, il se peut que son mari adopte le même comportement, créant plus de conflit au sein de la famille et affectant ainsi fortement la stabilité conjugale.

Ce résultat semble dépendant d'autres variables comme l'insuffisance des revenus du mari.

[72]La participation financière de l'épouse aux frais communs de la famille reste conditionnée à son bon vouloir, tandis que dans le régime des biens communs, le problème serait souvent résolu par la mise en place d'un compte bancaire joint par lequel les biens communs acquis seraient gérés par chacun des conjoints, sous certaines conditions, et dans l'intérêt de la famille (voir Tarbalouti, Drapier et el Graa (2020).

Le rôle du revenu du mari :

La catégorie de référence est ici celle des revenus plus élevés (plus de 9000 dhs). Par rapport à elle, toutes les modalités (revenu plus faible donc) présentent un risque de divorcer légèrement plus élevé. Ceci est cohérent avec ce que nous avons déjà dit : l'aisance financière du ménage tend à garantir la stabilité conjugale. Deux interprétations peuvent expliquer ce constat. D'une part, lorsque le mari est à l'aise financièrement, le couple n'a pas besoin de contribution supplémentaire (de la part de l'épouse). L'époux est, en quelque sorte, indifférent au revenu de son épouse. D'autre part, il peut aussi s'agir d'un moyen pour l'époux d'asseoir son pouvoir conjugal, selon les principes religieux. L'époux qui gagne un revenu élevé a tendance à asseoir le pouvoir que lui confère la tradition religieuse en se substituant à sa femme dans la participation des dépenses aux frais du foyer. Malgré tout, les degrés de significativité de cette variable restent faibles.

Le rôle de la réforme du droit du divorce :

Enfin, le modèle permet de vérifier l'effet de l'entrée en vigueur de la réforme sur le droit du divorce. La variable introduite teste ici les « autres types de divorce » qui sont toujours maintenus dans le nouveau code de la famille « contre » la forme de divorce permise par ce code « divorce chikak » (forme de divorce prise comme référence). Le coefficient estimé est faible mais négatif, ce qui indique que la dissolution du lien du mariage est difficile pour les « autres types de divorce » par rapport à celle de « divorce chikak » ; autrement dit l'option nouvelle de « divorce chikak » introduite par la loi de 2004 facilite, comme nous l'avions anticipé dans la revue de littérature, la rupture du mariage par rapport aux autres types de séparation ; ainsi, la réforme tend effectivement à accroître le risque de divorcer.
Toutefois, cet effet apparaît comme très faible (la réforme n'a donc pas engendré de révolution dans les comportements…) et en outre n'est pas significatif. Le résultat que nous obtenons est donc plutôt rassurant pour la société marocaine.

En réalité, cela conforte l'idée que nous avons déjà discutée, à savoir que l'entrée en vigueur de la réforme a pu augmenter provisoirement le nombre de divorces de manière à « purger » les situations qui étaient compliquées et qui ont donc là trouvé une issue. Allen (1998) avait obtenu les mêmes résultats dans son étude sur le Canada : après l'adoption de la loi sur la possibilité de divorce unilatéral, un grand nombre de mariages inefficients avaient alors profité de cette entrée

en vigueur d'une nouvelle loi pour demander la rupture de l'union. Cependant, Après ce moment d'éclusage des mariages inefficients, le taux de divorce avait rediminué même s'il était resté un peu supérieur à son niveau d'avant la loi (Jeandidier et al., 2009).

Si l'on revient sur le cas du Maroc, certes, l'entrée en vigueur du nouveau code de la famille est à l'origine d'une montée en puissance de la demande de divorce initié par les femmes (principalement le divorce chikak) juste après la promulgation de la loi du divorce de 2004. Mais on observe également dans les statistiques officielles que cette demande s'est aussi estompée par la suite, même si le taux de divorce reste élevé. Cela ne signifie pas forcément pourtant que la présence d'un droit à divorcer déclenche par lui-même les divorces (on ne verrait pas très bien en quoi l'existence de la loi change les sentiments que se portent les époux) mais simplement que les mariages se rompent désormais plus vite, dès qu'ils deviennent inefficients. La présence de la loi évite que se crée un nouveau goulot d'étranglement des demandes de divorces : celles-ci sont portées auprès des tribunaux au fur et à mesure que les difficultés apparaissent dans les mariages concernés.

Ainsi, le modèle de Cox nous a permis de vérifier les relations entre la probabilité de divorce et un certain nombre de variables indépendantes. Nous retrouvons globalement les résultats de la littérature. Les résultats confortent également les prévisions que nous avions émises dans notre modèle théorique et confirment enfin les éléments que nos statistiques descriptives avaient soulevés.

Le modèle de Cox nous a donc permis de répondre à notre premier point de problématique, à savoir de déterminer si le régime juridique du divorce influençait le taux de divorces. Nous avons répondu par l'affirmative à cette question.

Mais nous avions mis en évidence une seconde question importante : l'évolution du nombre de divorces (ne serait-ce qu'en raison de l'adoption du nouveau code de la famille) combiné au faible montant (ou à l'absence) de la pension alimentaire qui lui est liée ont-ils eu des impacts sur le comportement des femmes mariées avec enfants par rapport au marché du travail ?

Autrement dit, sachant qu'elles pouvaient divorcer plus facilement, et également que leurs époux pouvaient demander eux aussi plus facilement le divorce sans forcément verser de prestation compensatoire, cela les a-t-elles conduites à se prémunir davantage ? Prennent-elles plus volontiers

un emploi salarié de manière à anticiper un éventuel divorce et une rupture dans leurs conditions matérielles de survie, comme notre modèle théorique (chapitre 2) le suggérait ?

Pour répondre à cette seconde problématique, nous utilisons les résultats du modèle de Cox en considérant la réforme de la loi du divorce comme une variable exogène qui influence le divorce pour résoudre le problème d'endogénéité entre la participation des femmes mariées au marché du travail et le divorce. Nous nous appuyons aussi sur la réforme de divorce de 2004 en mobilisant la méthode des doubles différences (DID) pour étudier le comportement des femmes mariées vis-à-vis du marché du travail avant et après cette réforme de 2004. Le point suivant s'intéresse donc spécifiquement aux résultats du modèle théorique en testant l'impact de la réforme du code de la famille de 2004 sur la participation des femmes mariées au marché du travail.

B. Evaluation de l'impact de la réforme du code de la famille sur la participation au marché du travail des femmes mariées avec enfant

Nous avons déterminé dans la section précédente, les facteurs responsables du risque de divorce en précisant l'impact de la réforme du droit du divorce. Dans le chapitre 3 de la thèse, nous avions aussi remarqué, à travers des statistiques descriptives, une corrélation négative entre le montant anticipé de la pension alimentaire en cas de divorce et la participation de l'épouse au marché du travail.

Bien que les observations montrent que la hausse constatée des divorces au Maroc s'est accompagnée d'une augmentation de la participation des femmes au marché du travail, le sens de causalité entre les deux variables ne semble pas clair. D'une part, les femmes qui anticipent une forte probabilité de divorce réagissent en orientant leurs investissements vers le marché du travail avant le divorce (Johnson et Skinner, 1986). D'autre part, un changement imprévu de situation professionnelle (Solaz, 2000), ou même un changement prévu comme une reprise d'activité pour les femmes, peut avoir des effets sur la stabilité conjugale, sans que cela soit anticipé (Bonnet etal., 2015).

La relation de cause à effet entre le divorce et la participation des femmes mariées au marché du travail pose un problème d'endogénéité. Pour résoudre ce problème, plusieurs techniques sont possibles (Navatte,2016) :

- Insérer une variable instrumentale qui doit respecter deux critères : être corrélée à la variable endogène qui pose problème et ne pas être corrélée au terme d'erreur.
- Intégrer la réforme juridique comme une variable exogène, potentiellement source de chocs sur le risque de divorce (ce que l'on a montré sur le point précèdent).
- Utiliser la méthode de doubles différences (DID), aussi appelée « étude avant-après », et qui trouve son origine dans le domaine de l'économétrie des données de panel (Fougère 2010).

De nombreuses études ont cherché à étudier la relation entre le divorce et la participation de la femme au marché du travail, en résolvant le problème d'endogénéité. Beaucoup ont utilisé la deuxième technique que nous citions ci-avant, en intégrant au modèle la réforme du divorce en tant que choc exogène (Hernandez, 2015).

De notre côté, nous choisissons d'utiliser la méthode des différences de différences (DID) pour étudier le comportement des femmes mariées avant et après 2004, c'est-à-dire avant et après le changement de la loi du divorce. Nous vérifierons ainsi si l'instauration de cette nouvelle règle législative s'est traduite par des différences significatives quant aux choix des femmes mariées de participer ou non au marché du travail.

1. L'impact du régime de loi sur le divorce sur la participation des femmes mariées au marché du travail.

L'estimation de l'effet du changement du code de la famille sur la participation des femmes mariées au marché du travail nécessite un estimateur de différence en différences, appelé aussi « doubles différences » (DID). Cela consiste à comparer l'évolution dans le temps des résultats entre un groupe de traitement et un groupe de contrôle (Givord, 2014).

Le terme « groupe de traitement » a été utilisé initialement dans le domaine médical par rapport aux études sur l'efficacité des traitements dans ce domaine (Fougère, 2010). Même s'il n'est pas toujours très clair dans d'autres contextes d'études (non médicales), il reste malgré tout utilisé en économétrie (Fougère,2010).

Nous définissons donc nos groupes de traitement et de contrôle :

- Le groupe de traitement (T) est défini comme celui des femmes mariées ayant des enfants, autrement dit le groupe de femmes ayant le droit de percevoir unepension alimentaire en cas de divorce.

- Le groupe de contrôle (C) est défini comme celui des femmes mariées sans enfant c'est-à-dire ne percevant pas de pension alimentaire (la pension étant destinée aux enfants).

Tableau 23 : Nombre d'observations pour le groupe de traitement et le groupe de contrôle

Nombre d'observations : 1644			
	Avant 2004	Après 2004	
Groupe de contrôle : femmes sans enfant	117	146	263
Groupe de traitement : femmes avec enfants	615	766	1381
	732	912	1664

Source : données de l'auteur

Le tableau ci-dessus nous montre que le groupe de traitement se compose de 1381 femmes (qui travaillent ou non) dont 615 avant l'entrée en vigueur de la réforme 2004 et 766 après. Du côté du groupe de contrôle, on a 263 femmes sans enfant, dont 117 avant 2004 à 146 après.

Ce que l'on cherche à estimer pour évaluer l'impact de la réforme de la loi de divorce est l'effet moyen de la mesure législative sur les femmes mariées. On note Y le résultat de la recherche : plus

spécifiquement, Y_1 est le résultat avec traitement et Y_0 est le résultat sans traitement. L'effet moyen du traitement (ATE) s'écrit :

$$ATE = E(Y_1 - Y_0)$$

L'écart (ATE) représente la différence des moyennes de résultat observédans le groupe des femmes mariées avec enfants et dans celui des femmes sans enfant.

L'impact de la réforme de divorce sur les traités est mesuré par l'effet moyen du traitement sur les traités (ATT) :

$$ATT = E(Y_1 - Y_0 / T) = E(Y_1 / T) - E(Y_0 / T)$$

Cette différence est composée de l'effet de la réforme de divorce et du biais de sélection. Ce biais est présent lorsque les femmes mariées avec enfants ne sont pas représentatives de la population (L'Horty et al., 2011). Le problème du biais de sélection doit être pris en considération lors de l'identification et de l'évaluation de l'effet du traitement.

Pour corriger le problème de ce biais, nous utilisons l'estimateur de double différence qui consiste à mesurer la différence entre le groupe de traitement et le groupe de contrôle avant et après la mesure et à effectuer la différence de ces deux évolutions (Givord, 2014). Cette différence correspond à l'effet moyen du traitement sur les traités.

Pour identifier les effets de la réforme du code de la famille sur la participation des femmes mariées au marché du travail, nous estimons notre modèle par la méthode des doubles différences.

$$Pmt_{it} = \beta_0 + \beta_1 temps_t + \beta_2 Tr_i + \beta_3 Tr_i * temps_t + \varepsilon_{it}$$

Où

- les indices i et t représentent les femmes mariées et l'année, respectivement.
- la variable Pmt_{it} de résultat mesure la participation des femmes mariées au marché du travail.
- $temps_t$ est une variable muette qui prend la valeur **1** si l'observation est faite à une date postérieure à 2004, et la valeur **0** sinon.
- la variable Tr_i est une variable muette, égale à **1** si la femme a au moins un enfant, et égale à **0** si la femme appartient au groupe de contrôle (sans enfant).

- ε_{it} est un terme d'erreur.

Le modèle fournit ainsi trois coefficients :

- β_1 est le changement moyen attendu dans les résultats avant et après 2004. Cela reflète l'effet du passage du temps en l'absence de la réforme.
- Le coefficient β_2 de la variable Tr_i est la différence moyenne entre le groupe de traitement et le groupe de contrôle.
- Le coefficient estimé β_3 est l'estimateur de différence de différences (did), qui tient compte de l'effet de la réforme du code de la famille sur la participation des femmes mariées au marché du travail.

Le résultat estimé de l'impact du changement du code de la famille sur la participation des femmes au marché du travail en appliquant une estimation en différences des différences est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 24 : Estimation DID

Participation des femmes au marché du travail (pmt)	Coef.	Ecart-type	t	P>|t|	[Inter-confiance 95%]	
temps	-0.127	0.061	-2.07	0.039	-0.248	-0.006
traitement	-0.265	0.049	-5.36	0,000	-0.362	-0.168
did	0.144	0.066	2.18	0.030	0.014	0.274
constant	0.538	0.046	11.67	0,000	0.447	0.628

Source : données de l'auteur

Le coefficient de la variable « traitement » est négatif (-0.265) et significatif ; ce qui signifie qu'en l'absence de la réforme de divorce de 2004, le groupe de traitement des « femmes avec enfants » aurait moins accédé au marché du travail que le groupe de contrôle des « femmes sans enfant ».

En présence de l'effet de la loi du divorce en « 2004 », le coefficient de « did» est en moyenne de 0.144, c'est-à-dire que la participation des femmes au marché du travail« pmt» augmente significativement (au seuil de 5%) et que cela est attribuable à la réforme du code de la famille de 2004.

Nous cherchons maintenant à vérifier l'hypothèse de notre modèle théorique, à savoir que c'est surtout dans les ménages pauvres, là où le taux de divorce est élevé et les ressources financières du mari assez basses, que les femmes mariées avec enfants ont tendance à accéder se porter sur le marché du travail.

En restreignant notre échantillon aux seules femmes mariées avec enfants, le point suivant s'intéresse donc spécifiquement aux résultats du modèle théorique en testant l'impact de la réforme du code de la famille de 2004 sur la participation des femmes mariées pauvres, et avec enfants, au marché du travail.

2. L'effet de la réforme sur la participation des femmes mariées pauvres avec enfants au marché du travail

L'augmentation empirique de la participation au marché du travail des femmes mariées avec enfants ne peut pas être intégralement reliée à la réforme du code de la famille. D'autres facteurs explicatifs sont susceptibles d'intervenir également. Nous cherchons ici à mesurer l'effet de certains d'entre eux, comme le lieu de résidence, l'âge et le niveau d'éducation de l'épouse et les caractéristiques socioéconomiques du mari (l'incapacité financière à prendre en charge toutes les dépenses du ménage durant le mariage et l'improbable transfert de la pension alimentaire en cas de divorce).

Malgré une probabilité faible de percevoir leur pension alimentaire et les difficultés dans lesquelles cela peut les plonger, elles et leurs enfants, les femmes marocaines n'en font pas moins d'enfants (2,5 enfants dans le milieu rural contre 2.0 dans le milieu urbain dont 1.84 en 2010 et 2.0 en 2014, CERED[73] 2017). De plus, on constate que le taux de divorce est globalement plus élevé

[73]Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques- Maroc

dans les familles avec enfants (61,1% contre 38,9% pour les familles sans enfant, HCP 2012), ce qui indique que la présence d'enfants n'empêche manifestement pas le divorce. Les familles ne sont manifestement pas dissuadées d'investir dans la « production d'enfants », au risque de se trouver en difficultés si le mariage était rompu.

D'après les statistiques officielles, on remarque aussi que le taux de divorces est beaucoup plus important en zone urbaine que dans la ruralité. En zone urbaine, ce sont surtout les couples avec enfants qui divorcent (66%, contre 33% qui divorcent mais n'ont pas d'enfant, HCP 2012). En zone rurale, les chiffres sont plus modérés et inversés : les divorces sont plus fréquents dans les familles sans enfant, même si l'écart est beaucoup moins net que dans les villes (51% contre 48%, HCP 2012).

Quelles que soient les motivations pour lesquelles les enfants ont été engendrés dans les couples (il est, de nouveau, vraisemblable que leur présence réponde à bien d'autres éléments que le choix rationnel et conscientisé de faire des enfants dans un but de maximisation des revenus de long terme évidemment ...), cette situation signifie deux choses : d'une part, une précarité accrue pour l'ex-épouse et ses enfants à court terme, et d'autre part, la présence d'un terreau favorable à l'instauration coutumière de « contrats » prévoyant une sorte de reversement de revenus entre les générations : les enfants reversent une partie de leurs propres revenus à leur mère une fois qu'ils sont en âge de se prendre en charge et de participer à leur tour aux besoins de la famille (famille donc amputée du père pour cause de divorce). Pour les familles urbaines, même si le taux de divorce est plus élevé (notamment lorsqu'il y a des enfants), la question se pose peut-être également mais la précarité qui touche l'épouse délaissée au moment du divorce est sans doute moins forte puisque davantage de femmes occupent un emploi salarié en ville.

On décrit ainsi des arrangements intergénérationnels, non écrits, qui permettent aussi aux familles de survivre et à l'institution même de la famille et du mariage de perdurer : même en observant des situations difficiles chez des familles divorcées, cela ne décourage pas les plus jeunes de se marier à leur tour et de faire des enfants, malgré les risques. La solidarité enfants-parents joue ainsi un rôle de maintien des institutions familiales par-delà les incitations purement économiques, mais qui s'entendent également puisque la crainte de la précarité (pour soi et pour ses enfants) pourrait constituer un frein à l'engagement marital.

Notre objectif ici est de vérifier l'hypothèse centrale de notre modèle théorique, à savoir que ce sont surtout dans les ménages pauvres que les femmes mariées avec enfants (principalement dans les villes où le taux de divorce est élevé) ont une incitation forte à se porter sur le marché du travail. Nous restreignons notre échantillon aux seules femmes avec enfants et nous réestimons notre modèle avec le nouvel échantillon en comparant deux groupes :

- Les femmes mariées avec enfants en zone urbaine (nouveau groupe de traitement) : les couples pauvres qui vivent dans les zones urbaines ont en effet intérêt à participer tous les deux au marché du travail (alors que culturellement, ce sont plutôt les hommes, seuls, qui occupent un emploi) car ils ont des besoins plus importants que ceux qui se trouvent dans les zones rurales. Ainsi, le soutien financier (participation aux dépenses du ménage) amené par l'épouse (investissement spécifique élevé) semble compenser la perte de la production domestique (investissement standard moins élevé) liée à son travail salarié. Cela compense aussi l'incapacité financière du mari à prendre en charge toutes les dépenses du ménage (on est toujours dans le cadre des familles pauvres).

- Le second groupe est celui des femmes mariées avec enfants en zone rurale (nouveau groupe de contrôle) : dans ces zones, les besoins sont faibles parce que le coût d'entretien des enfants est faible par rapport à celui dans les villes. De plus, dans les zones rurales, la question de la participation des femmes mariées au marché du travail ne se pose pas réellement puisque les emplois rémunérés y sont rares.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de notre estimation.

Tableau 25 : Estimation de la participation des femmes mariées pauvres avec enfants au marché du travail

Participation de la femme au marché du travail (pmt)	Coef.	Ecart-type	t	P>|t|	[Inter-confiance95%]	
temps	-0.111	0.039	-2.84	0.005	-0.187	-0.034
traitement	-0.120	0.035	-3.39	0.001	-0.198	-0.050
did	0.094	0.047	1.97	0.049	0.005	0.1881
Age de l'épouse	-0.005	0.017	-0.32	0.750	-0.040	0.029
Niveau d'éducation de l'épouse	0.168	0.012	13.05	0.000	0.143	0.194
Revenu du conjoint						
-1000 (réf)						
[1000 - 2000[	-0.123	0.066	-1.84	0.066	-0.254	0.008
[2000 - 4000[	-0.200	0.070	-2.84	0.005	-0.339	-0.061
[4000 - 9000[	-0.005	0.074	-0.08	0.940	-0.151	0.139
[9000 et +	-0.190	0.074	-2.56	0.011	-0.336	-0.044
Niveau d'éducation du conjoint						
analphabète (réf)						
primaire	-0.007	0.039	-0.18	0.855	-0.084	0.070
secondaire	-0.100	0.038	-2.65	0.008	-0.175	-0.026
bac	0.336	0.077	4.36	0.000	0.184	0.488
études supérieures	0.201	0.056	3.55	0.000	0.901	0.312
constante	0.165	0.094	1.76	0.078	-0.018	0.350

Source : données de l'auteur

Lorsque nous restreignons notre échantillon aux seules femmes mariées avec enfants, le coefficient « did » est de 0,094, positif et significatif au niveau de signification de 5%, ce qui renforce nos résultats avec l'estimateur de différence de différence. Dans l'ensemble, nous pouvons dire que la réforme du code de la famille 2004 a un effet positif sur la participation des femmes mariées avec enfants au marché du travail.

D'après le tableau ci-dessus, nous constatons aussi que, plus le niveau d'étude de l'épouse avec enfants est élevé, plus la probabilité d'exercer une activité professionnelle est élevée. Ce coefficient positif (0.16) et significatif (P-value<5%). L'épouse aura alors une double incitation à participer au marché du travail. Il s'agit d'une part de faire face à un risque de divorce plus élevé (sachant que la probabilité de recevoir un transfert monétaire ou une pension alimentaire est très faible). Et d'autre part, il s'agit aussi d'investir davantage dans la « production d'enfants » en considérant cet investissement comme une dette espérée remboursable par les enfants devenus adultes.

Ces résultats sont encore significatifs lorsqu'on introduit les effets marginaux du revenu du conjoint dans les familles pauvres. D'après les estimations, on constate que les résultats attendus montrent que le revenu du conjoint pauvre (entre 1000 et 2000 dhs) a un impact négatif (-0.12) et significatif au seuil de 10% sur la participation de la femme mariée avec enfantsau marché du travail. Cela signifie que la femme avec enfants dont le mari a un revenu compris entre 1000 et 2000 dhs travaille moins que celle ayant un mari avec revenu (-1000 dhs) (modalité de référence). De son côté, l'épouse ayant un mari dont le salaire est compris entre 2000 et 4000 dhs travaille moins que celle ayant un mari dont le revenu est inférieur à 1000 dhs (modalité de référence).

Ainsi, on peut conclure que les femmes mariées avec enfants ont une tendance significativement plus forte à participer au marché du travail, notamment lorsqu'elles résident en ville et que le revenu de leur mari est très faible.

Cet effet peut être interprété de deux façons. Lorsque l'époux gagne moins bien sa vie, il a besoin de l'aide financière de son épouse pour maintenir malgré tout un niveau de vie acceptable. Un arrangement entre les deux époux peut donc prévoir que chacun participe aux frais communs pour cette unique raison de la recherche d'un niveau de consommation « normal ».
Mais une autre explication peut valider l'observation que l'on fait ici puisque l'incitation des épouses peut venir de l'anticipation qu'elles font sur l'avenir : si elles anticipent un divorce et donc le risque d'une absence de ressources (puisqu'il n'y a pas de système de protection sociale pour la population au Maroc (secteur informel) et puisque le versement d'une pension alimentaire par leur mari est très peu probable étant donné le niveau du revenu de celui-ci), alors leur participation aux frais communs peut s'entendre comme un complément à leur investissement spécifique (i.e : aux côtés des enfants) pour que les enfants bénéficient d'un niveau de vie décent et s'en souviennent à l'avenir en acceptant d'entretenir à leur tour financièrement leur mère.

On remarque aussi que les femmes mariées avec enfants travaillent moins fréquemment lorsque le mari présente un niveau d'éducation secondaire par rapport aux situations dans lesquelles l'époux est analphabète (modalité de référence). On conclut donc qu'il y a une relation négative entre la participation de la femme mariée avec enfants et le niveau d'éducation du conjoint, principalement pour les familles pauvres.

Le point suivant revient sur les résultats obtenus par ces estimations de doubles différences et les discute.

C. Discussion des résultats empiriques

Nous cherchions donc à savoir, grâce au modèle en doubles différences, si la réforme du code de la famille avait eu un impact significatif sur la participation des femmes mariées au marché du travail, notamment dans le cas des ménages plus pauvres. Pour cela, nous avons comparé un groupe de traitement (les femmes avec enfants) et un groupe de contrôle (les femmes sans enfant). Le groupe des femmes mariées avec enfant peut espérer percevoir une pension alimentaire en cas de divorce, alors que le groupe des femmes mariées sans enfant n'aurait aucune probabilité d'en recevoir une puisque la pension alimentaire est strictement liée à la présence d'enfants à charge. Le modèle montre bien que les épouses confrontées à un risque de divorce élevé associé à un attendu très faible en matière de pension alimentaire ontune forte incitation à prendre un emploi sur le marché du travail.

Ce résultat avait déjà été observé dans la littérature, comme notre revue de littérature (chapitre 1) l'a montré. Notre modèle théorique (chapitre 2) a ancré cette relation dans un cadre analytique permettant de faire apparaître les incitations précises des femmes mariées. Cela a permis de souligner que les femmes vivant au sein de ménages plutôt pauvres ont bel et bien un intérêt à faire des enfants et à passer du temps à s'en occuper (investissement familial spécifique) puisqu'en contrepartie, elles réduisent leur investissement standard, ce qui leur permet d'utiliser ce temps pour travailler sur le marché. Elles cumulent alors deux types de protection ou d'assurance pour l'avenir : un revenu obtenu sur le marché du travail et l'espérance de recevoir des subsides de la part des enfants une fois adultes. Le fait d'avoir des enfants, et plutôt plus d'enfants que peu, peut donc apparaître comme une manière de s'assurer une certaine pérennité des ressources. Cela peut être rapproché de notions comme la solidarité familiale intergénérationnelle ou comme les

transferts intrafamiliaux dans une logique de contrat implicite au sein des familles, en particulier dans les pays en développement (Drapier et al, 1997).
Ces hypothèses que nous avons obtenues à l'issue de notre modèle théorique original sont corroborées par les statistiques descriptives que l'on peut réaliser sur la société marocaine actuelle (chapitre 3).

Enfin, nos estimations (chapitre 4) offrent une validation empirique robuste à ces liens pressentis. Elles indiquent également que l'entrée en vigueur du nouveau code de la famille prévoyant la réforme du divorce en 2004 s'est traduite par un effet spécifique et a favorisé la participation des femmes mariées au marché du travail. Par contre, nous ne pouvons pas savoir si c'est la réforme qui, par elle-même, a créé ces comportements ou si ces comportements (prise d'un emploi, et divorce) étaient latents et que la loi a simplement offert la possibilité de réaliser leur choix à celles qui souhaitaient déjà agir en ce sens avant 2004.

Nos résultats empiriques confirment aussi que c'est dans les familles à faible revenu, principalement dans les villes, là où le taux de divorce est élevé et où la majorité des femmes ne reçoivent pas la pension alimentaire, que l'investissement spécifique est élevé. On constate que, dans ces conditions, les femmes pauvres avec enfants (investissement spécifique) diminuent le nombre d'heures consacrées aux tâches ménagères (investissement standard), au profit du marché du travail.

Les résultats de notre recherche pourraient être soumis à certaines limites. En axant notre enquête sur les trois régions du milieu du Maroc, nous avons choisiles femmes les moins éduquées (presque 85% disposent au maximum d'un baccalauréat) qui travaillent majoritairement dans le secteur informel et, pour la plupart, occasionnellement. Cela écarte une partie importante de la population du pays et notamment une grande partie des femmes, qui travaillent dans le secteur formel avec un salaire plus élevé, ce qui constitue donc une menace potentielle en raison d'un biais de sélection. Cela étant, le taux de participation des femmes au marché du travail reste très faible au Maroc et leur présence dans les emplois formels bien rémunérés est donc encore plus faible. Cela relativise donc le biais auquel notre étude s'expose, même si cela ne l'annule pas complètement.
Un autre biais pourrait aussi advenir en raison de la sous-représentation des femmes divorcées dans notre échantillon (320 femmes divorcées).

Enfin, même si nous avons inclu les variables explicatives habituelles à ce genre d'analyse dans nos modèles, les comportements dont nous faisons état pourraient évidemment subir les influences d'autres facteurs, que nous n'avons pas intégrés. Par exemple, les crises économiques (par exemple celle de 2008) et sanitaires (par exemple celle du COVID 19) auraient pu affecter le salaire réservé aux femmes, les possibilités d'emploi et l'instabilité du marché du travail en général, avec une extension du secteur informel. Cela n'est pas sans impact sur les comportements mais il était compliqué à notre niveau de mêler des variables macroéconomiques conjoncturelles à nos données d'enquête.

Conclusion du chapitre

Ce chapitre se donnait pour objectif d'évaluer empiriquement les relations discutées dans la revue de littérature et reprises dans notre modèle théorique du chapitre 2.

La question qui nous préoccupait était celle de l'incidence du divorce et de la pension alimentaire sur le comportement des femmes vis-à-vis du marché du travail. Nous avions modélisé cette question à travers une construction théorique originale dans notre chapitre 2 et il nous fallait tester les hypothèses ressorties de notre modèle. Comme pour les évaluations économétriques précédentes, nous avons eu recours pour cela à notre propre base de données, issue d'une enquête réalisée auprès de femmes, mariées et divorcées, de 3 régions du Maroc. La résolution de cette deuxième question s'est faite grâce à des modèles en doubles différences, afin de pouvoir comparer l'effet de la réforme de la famille sur le taux de participation au marché du travail pour les femmes mariées avec enfants et les femmes sans enfant (censées être moins incitées à travailler puisqu'ayant des besoins financiers plus limités).

Nos résultats suggèrent que les femmes pauvres mariées avec enfants sont plus susceptibles de participer au marché du travail. Ce qui révèle que celles-ci, principalement lorsqu'elles résident en ville, accèdent au marché du travail au détriment des investissements standards et continuent à investir d'une façon spécifique et de « produire » des enfants pour qu'elles puissent compenser le défaut de paiement de la pension alimentaire en cas de divorce.

Conclusion générale

Au Maroc comme dans tous les pays, le droit s'empare de la question du divorce et fixe des règles pour faire respecter les clauses du contrat, et pour protéger les époux contre les comportements opportunistes générés par l'asymétrie d'information entre les conjoints. Dans ce sens, le droit n'a pas pour rôle de limiter le nombre de divorces, mais de répartir les droits de propriété en cas de conflit. En effet, lors du divorce, le droit gère les conditions de la rupture de l'union d'un couple. Il règlemente les modalités de la séparation et détermine la prestation compensatoire des ex-conjoints pour le dommage subi.

En 2004, le Maroc a modifié son code de la famille. Il a notamment ajouté dans la loi la possibilité juridique d'un divorce par décision unilatérale de la femme (divorce de chikak). On peut voir dans cette évolution une tentative de se rapprocher des thèses mettant en avant l'idée d'un divorce efficient (Becker, 1974). Sur le plan des droits, l'objectif clairement annoncé était aussi que les femmes divorcées soient assurées de percevoir des pensions alimentaires convenables.

Cependant, cette révolution juridique et culturelle a débouché sur une augmentation importante du taux de divorce. Les séparations ainsi actées n'ont pas toutes été « efficientes », au sens où une partie non négligeable des femmes divorcées n'ont pas reçu les pensions alimentaires prévues et ont pu ainsi se retrouver dans une situation financière difficile. On pressent dès lors une autre conséquence de la mise en œuvre de la réforme du code de la famille : l'incitation accrue des femmes mariées (notamment lorsqu'elles ont des enfants) à prendre un emploi salarié, afin d'être certaines de pouvoir subvenir à leurs besoins en cas de divorce et de non-paiement de la pension due. Il n'est alors pas exclu que ces mêmes comportements aient pu être aussi à l'origine de certaines ruptures, l'investissement de ces épouses dans leur mariage n'étant peut-être plus suffisant en termes de temps alloué au ménage par rapport à celui alloué au marché du travail. Une partie de l'explication de la hausse du taux de divorces pourrait alors venir de cette conséquence endogène.

Après avoir réalisé un panorama de la littérature sur cette thématique, avec un focus particulier sur le cas marocain évidemment, cette thèse a présenté un modèle original de la participation des femmes au marché du travail au cours de leur vie conjugale. Dans ce modèle, le changement de la loi du divorce et les anticipations des versements des pensions alimentaires jouent un rôle explicite. Notre modèle s'inspire de celui Landes (1978) mais le complète en séparant l'investissement familial en un investissement standard (tâches générales au sein de la famille : ménage, etc.) et un investissement spécifique (tâches spécifiquement liées aux enfants). On conclut que dans les familles à faible revenu, un risque de divorce élevé entraine une diminution de l'investissement standard en faveur à la fois du marché de travail et de l'investissement spécifique (choix d'avoir des enfants).

Nous avons ensuite voulu tester ces prédictions, et évaluer la mesure dans laquelle nos deux questions principales étaient vérifiées dans le cas du Maroc d'aujourd'hui : l'incidence du nouveau code de la famille de 2004 sur l'élévation du taux de divorces, et l'influence de ce dernier et de la probabilité de paiement de la pension alimentaire sur la décision de l'épouse de participer au marché du travail.

Les sources statistiques nationales marocaines ne permettant pas de répondre avec précision à nos questionnements, nous avons fait le choix de réaliser notre propre enquête en sélectionnant trois des douze régions du Maroc, les plus à même de regrouper les profils dont il est question dans ce travail[74]. Nous avons ainsi obtenu un échantillon représentatif de près de 2000 femmes, interrogées entre 2015 et 2017 rétrospectivement sur leur situation maritale et leur place par rapport au marché du travail.

[74]On rappelle que les éléments comportementaux décrits dans ce travail ne concernent à l'évidence pas toutes les femmes du Maroc. Dans un pays encore très marqué par une culture traditionnaliste et influencé par la religion, l'émancipation des femmes et leur accès au marché du travail ne va pas toujours de soi, comme le révèle l'écart entre les taux de participation à l'emploi des hommes et des femmes. Néanmoins, des évolutions se profilent et une partie des femmes commence à pouvoir opérer ses propres choix. Ce sont ces populations que l'on analyse dans cette thèse. La généralisation des conclusions à l'ensemble du pays n'est donc pas de mise, en tous cas pas pour aujourd'hui, même si l'évolution partielle reste toujours un signe favorable dans l'optique d'un élargissement progressif à une plus grande partie de la société.

Nous avons d'abord montré empiriquement, grâce au recours aux modèles de survie, que l'évolution du droit du divorce 2004 avait eu effectivement un impact positif sur l'élévation des cas de divorce. Les partenaires semblent davantage évaluer leur utilité propre au sein d'une union et en dehors de l'union et arbitrent ainsi entre la poursuite du mariage et la rupture. Mais un aspect intéressant de ces évolutions est aussi que les femmes sont en mesure d'anticiper le divorce et de préparer cette éventualité. Elles semblent alors chercher à ajuster au moins partiellement leur offre de travail avant que le divorce ne se produise réellement. L'interprétation la plus plausible est celle d'une auto-assurance contre le risque de perte de revenu en cas de divorce avec non-paiement de la pension alimentaire par l'ex-époux. Les femmes mariées avec enfants ne manquent pas d'observer l'incidence et les effets du divorce chez leurs semblables divorcées mais n'ayant pas reçu leurs pensions alimentaires. Elles peuvent dès lors tout naturellement chercher à prendre des précautions et décider d'accéder du marché du travail.

Nous avons testé nos hypothèses grâce à des analyses en double différences (DID) qui révèlent en effet une corrélation positive. Plus précisément, nos résultats suggèrent que des différences importantes existent entre les femmes mariées qui prévoient de percevoir une pension alimentaire et celles qui s'attendent à ne pas en recevoir. En contrôlant ces différences, nous constatons que le faible montant de la pension alimentaire semble encourager les femmes mariées, principalement les femmes pauvres avec enfants, à réduire leur investissement standard au profit au marché du travail.

Cette thèse permet de clarifier le rôle des enfants dans la décision de travailler ou non des femmes. A l'instar des conclusions de Genadek (2007), nos résultats des chapitres 3 et 4 montrent que la présence des enfants constitue bel et bien un facteur positivement lié à la participation de ces femmes, principalement celles qui résident en milieu urbain, ce qui répond aux attentes négatives en matière de pension alimentaire.

Notre travail complète aussi les résultats de Landes (1978). Pour Landes, la valeur de l'investissement spécifique des femmes au sein du ménage était perdue en cas de divorce ou tout au moins sous-évaluée. Or, les statistiques montrent que ces investissements spécifiques ne sont pas perdus en cas de divorce. Les femmes avec enfants peuvent avoir un intérêt particulier à se consacrer à l'éducation de leurs enfants parce qu'elles prévoient un retour sous forme de subsides financiers de la part de ceux-ci quand ils auront grandi. Cela correspond à un contrat intrafamilial

implicite dans un pays où la protection sociale reste très peu développée et ne permet pas de prendre en charge correctement les personnes plus âgées et/ou en situation précaire : chacun (les femmes et les enfants) prend soin de l'autre au moment où il en a besoin.

Nous terminerons sur un propos plus sociétal lié aux effets de la mise en œuvre du nouveau code de la famille. Si ces nouvelles règles juridiques instaurées en 2004 visaient à accompagner et entretenir un progrès sur le plan juridique et socioéconomique pour le Maroc, principalement en faveur des femmes, il faut bien reconnaître que toutes les conséquences n'ont pas été favorables à ces dernières. L'un des objectifs de ce nouveau code était de faciliter l'accès des femmes au divorce (article 94) et de garantir leur situation financière après divorce, pour elles et leurs enfants (article 194). Pourtant, l'un des effets notoires de cette réforme a été une dégradation de la situation financière des femmes divorcées, en raison de l'incapacité de nombreux ex-conjoints à verser des pensions alimentaires suffisantes ou de leur refus de se conformer aux ordonnances prescrites par les tribunaux. Ce phénomène a ainsi été identifié comme la principale cause de l'accroissement du nombre de femmes et d'enfants se trouvant dans la précarité au Maroc. Comme souvent, les volontés de progrès se heurtent aussi à des effets pervers non souhaités et difficiles à anticiper.

Ces évolutions justifient sans doute de protéger davantage les droits des femmes en leur offrant des opportunités nouvelles et en supprimant la discrimination juridique et culturelle fondée sur le genre sur le marché du travail. Outre les effets favorables que cela pourrait avoir pour toutes les femmes, y compris les femmes non mariées, cela permettrait aussi aux femmes divorcées de s'auto-assurer plus facilement pour contrecarrer le non-respect par une partie des hommes des dispositions judicaires fixées en cas de divorce.

Enfin, cette thèse appelle des travaux complémentaires. En effet, en partant initialement d'une volonté de tester les conséquences de l'entrée en vigueur d'un nouveau code la famille sur la stabilité familiale et les risques de divorces, nous avons cheminé au travers de multiples explications. Parmi elles figure l'idée selon laquelle les investissements spécifiques ne sont pas perdus en cas de divorce dans les familles pauvres puisque les transferts de revenus des enfants devenus adultes vers leurs parents sont importants. Notre modèle théorique a bien mis en évidence le rôle que ces transferts intergénérationnels pouvaient jouer. Pourtant, nous n'avons malheureusement pas eu l'opportunité de tester cette hypothèse empiriquement puisque notre enquête avait déjà été lancée au moment où nos recherches mettaient en évidence cette hypothèse.

Nous n'avons pu que définir les conditions théoriques sous lesquelles les femmes des ménages plutôt pauvres et ayant des enfants ont intérêt à investir plus spécifiquement autour de leurs enfants en espérant être récompensées de cet investissement dans le futur, au moment où les enfants devenus adultes auront la possibilité de s'occuper à leur tour de leurs parents (notamment de leur mère). Nous avons ainsi montré que cela avait des chances probantes de se produire après la réforme du divorce de 2004 et dans les cas où les époux risquent de ne pas être en mesure d'indemniser financièrement leur ex-femme en cas de divorce. De futures recherches seront nécessaires pour évaluer empiriquement cette hypothèse.

Annexes :

Annexe 1 : Taux de pauvreté et taux de vulnérabilité selon le lieu de résidence

Taux de pauvreté et taux de vulnérabilité selon le milieu de résidence					
	1985	1998	2001	2007	2014
Taux de pauvreté absolue					
Ensemble	21	16,2	15,3	8,9	4,8
Urbain	13,3	9,5	7,6	4,8	1,6
Rural	26,8	24,1	25,1	14,4	9,5
taux de pauvreté relative					
Ensemble			20,4	19,4	18,7
Urbain			8,8	10,3	9,2
Rural			35	31,2	32,7
Taux de pauvreté subjective					
Ensemble				39,4	44,3
Hommes				35,5	42,2
Femmes				45,4	46,3
Urbain				37,4	39,3
Rural				42	51,6
Taux de vulnérabilité-Approche monétaire-absolue					
Ensemble	24,1	23,9	22,8	17,5	12,5
Urbain	17,6	20,2	16,6	12,7	7,9
Rural	29,2	28,1	30,5	23,6	19,4

Annexe 2 : Questionnaire de l'enquête

1. **Etes-vous ?**

Mariée Divorcée

2. **Votre âge**

20 et 30 30 et 40 40 et 60 + 60

3. **Age de votre conjoint**

20 et 30 30 et 40 40 et 60 + 60

4. **Lieu de résidence**

Rural Urbain

5. **Est-ce que vous travaillez ?**

Non

Oui année du travail

6. **Profession**

Sans profession ouvrier

Fonctionnaire Entrepreneur autres

7. **Profession du conjoint**

Sans profession ouvrier

Fonctionnaire Entrepreneur autres

8. **Niveau d'éducation**

Analphabète Primaire

Secondaire Bac études supérieures

9. **Niveau d'éducation votre conjoint**

Analphabète Primaire

Secondaire Bac études supérieures

10. **Pratiquante (religion)**

Non Oui

11. **Votre conjoint est-il pratiquant (religion)**

Non Oui

12. **votre mariage était lerésultat**

D'une intervention familiale

D'une rencontreavec votre mari

Par réseau d'internet

13. **Datedemariage**

14. **Temps consacré aux activités ménagères :**

Entre 0 et 2 entre 2 et 4 entre 4 et 6 entre 6 et 8

15. **Temps que votre conjoint a consacré aux activités ménagères :**

Entre 0 et 2 entre 2 et 4 entre 4 et 6 entre 6 et 8

16. Avez-vous des enfants ?

Non

Oui

17. Nombre des enfants :

Sans enfant Un seul enfant

Deux Trois et plus

18. Age de vos enfants

Moins de 10 ans

Entre 10 et 18

Plus de 18

19. **Temps consacré au travailmarchand/j**

0h entre 0 et 2h

Entre 2 et 4h entre 4 et 8h +de 8h

20. **Votre conjoint à consacre autravail marchand/j**

0h entre 0 et 2h

Entre 2 et 4h entre 4 et 8h +de 8h

21. **Votre revenu**

-1000 dhs [1000 - 2000[

[2000 - 4000[[4000 - 9000[[9000 et +

22. **Revenu du conjoint**

-1000 dhs [1000 - 2000[

[2000 - 4000[[4000 - 9000[[9000 et +

23. Participez-vous aux frais deménage

0% moins de 25%

Entre 25% et 50% plus de 50%

24. **Votre conjoint participe aux frais de ménage**

0% moins de 25%

Entre 25% et 50% plus de 50%

25. **Date de divorce**

26. **Percevez-vous la pension alimentaire**

Pas du tout Irrégulièrement Régulièrement

27. **Raisons dedivorce**

La violenceconjugale Insuffisance derevenu

Incompatibilité despréférences Ladomination masculine

28. **Type de divorce**

Autre Chikak

29. Revenu du divorce

-1000 dhs [1000 - 2000[

[2000 - 4000[[4000 - 9000[[9000 et +

30. **Temps consacré autravail marchand après le divorce :**

0h entre 0 et 2h

Entre 2 et 4h entre 4 et 8h +de 8h

Annexe 3 : Relation entre le revenu du conjoint et le versement des pensions alimentaires

Récapitulatif de traitement des observations

	Observations					
	Valide		Manquant		Total	
	N	Pourcentage	N	Pourcentage	N	Pourcentage
revenu du conjoint * pensions	320	100,0%	0	0,0%	320	100,0%

Tableau croisé revenu du conjoint * pensions

			Pensions			
			0	1	2	Total
Revenu du conjoint	1	Effectif	6	1	0	7
		Effectif théorique	3,2	2,3	1,5	7,0
	2	Effectif	120	91	1	212
		Effectif théorique	98,1	68,9	45,1	212,0
	3	Effectif	17	11	3	31
		Effectif théorique	14,3	10,1	6,6	31,0
	4	Effectif	5	1	41	47
		Effectif théorique	21,7	15,3	10,0	47,0
	5	Effectif	0	0	23	23
		Effectif théorique	10,6	7,5	4,9	23,0
Total		Effectif	148	104	68	320
		Effectif théorique	148,0	104,0	68,0	320,0

Tests du Chi-deux

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
Chi-deux de Pearson	269,928[a]	8	,000
Rapport de vraisemblance	267,165	8	,000
Association linéaire par linéaire	162,443	1	,000
N d'observations valides	320		

Annexe 4 : Relation entre le niveau d'éducation du conjoint et le versement des pensions alimentaires (test Chi-deux)

Récapitulatif de traitement des observations

	Observations					
	Valide		Manquant		Total	
	N	Pourcentage	N	Pourcentage	N	Pourcentage
niveau d'éducation conjoint* pensions	320	100,0%	0	0,0%	320	100,0%

Tableau croisé niveau d'éducation du conjoint* pensions

			pensions			Total
			0	1	2	
niveau d'éducation conjoint	1	Effectif	36	20	11	67
		Effectif théorique	31,0	21,8	14,2	67,0
	2	Effectif	57	34	17	108
		Effectif théorique	50,0	35,1	23,0	108,0
	3	Effectif	46	31	4	81
		Effectif théorique	37,5	26,3	17,2	81,0
	4	Effectif	4	9	2	15
		Effectif théorique	6,9	4,9	3,2	15,0
	5	Effectif	5	10	34	49
		Effectif théorique	22,7	15,9	10,4	49,0
Total		Effectif	148	104	68	320
		Effectif théorique	148,0	104,0	68,0	320,0

Tests du Chi-deux

	Valeur	ddl	Signification asymptotique (bilatérale)
khi-deux de Pearson	91,761[a]	8	,000
Rapport de vraisemblance	82,565	8	,000
Association linéaire par linéaire	39,363	1	,000
N d'observations valides	320		

a. 2 cellules (13,3%) ont un effectif théorique inférieur à 5. L'effectif théorique minimum est de 3,19.

Annexe 5 : Table de la loi de Chi-deux

Loi de Khi-deux

Le tableau donne x tel que P(K > x) = p

p	0,999	0,995	0,99	0,98	0,95	0,9	0,8	0,2	0,1	0,05	0,02	0,01	0,005	0,001
ddl														
1	0,0000	0,0000	0,0002	0,0006	0,0039	0,0158	0,0642	1,6424	2,7055	3,8415	5,4119	6,6349	7,8794	10,8276
2	0,0020	0,0100	0,0201	0,0404	0,1026	0,2107	0,4463	3,2189	4,6052	5,9915	7,8240	9,2103	10,5966	13,8155
3	0,0243	0,0717	0,1148	0,1848	0,3518	0,5844	1,0052	4,6416	6,2514	7,8147	9,8374	11,3449	12,8382	16,2662
4	0,0908	0,2070	0,2971	0,4294	0,7107	1,0636	1,6488	5,9886	7,7794	9,4877	11,6678	13,2767	14,8603	18,4668
5	0,2102	0,4117	0,5543	0,7519	1,1455	1,6103	2,3425	7,2893	9,2364	11,0705	13,3882	15,0863	16,7496	20,5150
6	0,3811	0,6757	0,8721	1,1344	1,6354	2,2041	3,0701	8,5581	10,6446	12,5916	15,0332	16,8119	18,5476	22,4577
7	0,5985	0,9893	1,2390	1,5643	2,1673	2,8331	3,8223	9,8032	12,0170	14,0671	16,6224	18,4753	20,2777	24,3219
8	0,8571	1,3444	1,6465	2,0325	2,7326	3,4895	4,5936	11,0301	13,3616	15,5073	18,1682	20,0902	21,9550	26,1245
9	1,1519	1,7349	2,0879	2,5324	3,3251	4,1682	5,3801	12,2421	14,6837	16,9190	19,6790	21,6660	23,5894	27,8772
10	1,4787	2,1559	2,5582	3,0591	3,9403	4,8652	6,1791	13,4420	15,9872	18,3070	21,1608	23,2093	25,1882	29,5883
11	1,8339	2,6032	3,0535	3,6087	4,5748	5,5778	6,9887	14,6314	17,2750	19,6751	22,6179	24,7250	26,7568	31,2641
12	2,2142	3,0738	3,5706	4,1783	5,2260	6,3038	7,8073	15,8120	18,5493	21,0261	24,0540	26,2170	28,2995	32,9095
13	2,6172	3,5650	4,1069	4,7654	5,8919	7,0415	8,6339	16,9848	19,8119	22,3620	25,4715	27,6882	29,8195	34,5282
14	3,0407	4,0747	4,6604	5,3682	6,5706	7,7895	9,4673	18,1508	21,0641	23,6848	26,8728	29,1412	31,3193	36,1233
15	3,4827	4,6009	5,2293	5,9849	7,2609	8,5468	10,3070	19,3107	22,3071	24,9958	28,2595	30,5779	32,8013	37,6973
16	3,9416	5,1422	5,8122	6,6142	7,9616	9,3122	11,1521	20,4651	23,5418	26,2962	29,6332	31,9999	34,2672	39,2524
17	4,4161	5,6972	6,4078	7,2550	8,6718	10,0852	12,0023	21,6146	24,7690	27,5871	30,9950	33,4087	35,7185	40,7902
18	4,9048	6,2648	7,0149	7,9062	9,3905	10,8649	12,8570	22,7595	25,9894	28,8693	32,3462	34,8053	37,1565	42,3124
19	5,4068	6,8440	7,6327	8,5670	10,1170	11,6509	13,7158	23,9004	27,2036	30,1435	33,6874	36,1909	38,5823	43,8202
20	5,9210	7,4338	8,2604	9,2367	10,8508	12,4426	14,5784	25,0375	28,4120	31,4104	35,0196	37,5662	39,9968	45,3147
21	6,4467	8,0337	8,8972	9,9146	11,5913	13,2396	15,4446	26,1711	29,6151	32,6706	36,3434	38,9322	41,4011	46,7970
22	6,9830	8,6427	9,5425	10,6000	12,3380	14,0415	16,3140	27,3015	30,8133	33,9244	37,6595	40,2894	42,7957	48,2679
23	7,5292	9,2604	10,1957	11,2926	13,0905	14,8480	17,1865	28,4288	32,0069	35,1725	38,9683	41,6384	44,1813	49,7282
24	8,0849	9,8862	10,8564	11,9918	13,8484	15,6587	18,0618	29,5533	33,1962	36,4150	40,2704	42,9798	45,5585	51,1786
25	8,6493	10,5197	11,5240	12,6973	14,6114	16,4734	18,9398	30,6752	34,3816	37,6525	41,5661	44,3141	46,9279	52,6197
26	9,2221	11,1602	12,1981	13,4086	15,3792	17,2919	19,8202	31,7946	35,5632	38,8851	42,8558	45,6417	48,2899	54,0520
27	9,8028	11,8076	12,8785	14,1254	16,1514	18,1139	20,7030	32,9117	36,7412	40,1133	44,1400	46,9629	49,6449	55,4760
28	10,3909	12,4613	13,5647	14,8475	16,9279	18,9392	21,5880	34,0266	37,9159	41,3371	45,4188	48,2782	50,9934	56,8923
29	10,9861	13,1211	14,2565	15,5745	17,7084	19,7677	22,4751	35,1394	39,0875	42,5570	46,6927	49,5879	52,3356	58,3012
30	11,5880	13,7867	14,9535	16,3062	18,4927	20,5992	23,3641	36,2502	40,2560	43,7730	47,9618	50,8922	53,6720	59,7031
40	17,9164	20,7065	22,1643	23,8376	26,5093	29,0505	32,3450	47,2685	51,8051	55,7585	60,4361	63,6907	66,7660	73,4020
50	24,6739	27,9907	29,7067	31,6639	34,7643	37,6886	41,4492	58,1638	63,1671	67,5048	72,6133	76,1539	79,4900	86,6608
60	31,7383	35,5345	37,4849	39,6994	43,1880	46,4589	50,6406	68,9721	74,3970	79,0819	84,5799	88,3794	91,9517	99,6072
70	39,0364	43,2752	45,4417	47,8934	51,7393	55,3289	59,8978	79,7146	85,5270	90,5312	96,3875	100,4252	104,2149	112,3169
80	46,5199	51,1719	53,5401	56,2128	60,3915	64,2778	69,2069	90,4053	96,5782	101,8795	108,0693	112,3288	116,3211	124,8392
90	54,1552	59,1963	61,7541	64,6347	69,1260	73,2911	78,5584	101,0537	107,5650	113,1453	119,6485	124,1163	128,2989	137,2084
100	61,9179	67,3276	70,0649	73,1422	77,9295	82,3581	87,9453	111,6667	118,4980	124,3421	131,1417	135,8067	140,1695	149,4493
120	77,7551	83,8516	86,9233	90,3667	95,7046	100,6236	106,8056	132,8063	140,2326	146,5674	153,9182	158,9502	163,6482	173,6174
140	93,9256	100,6548	104,0344	107,8149	113,6593	119,0293	125,7581	153,8537	161,8270	168,6130	176,4709	181,8403	186,8468	197,4508
160	110,3603	117,6793	121,3456	125,4400	131,7561	137,5457	144,7834	174,8283	183,3106	190,5165	198,8464	204,5301	209,8239	221,0190
180	127,0111	134,8844	138,8204	143,2096	149,9688	156,1526	163,8682	195,7434	204,7037	212,3039	221,0772	227,0561	232,6198	244,3705
200	143,8428	152,2410	156,4320	161,1003	168,2786	174,8353	183,0028	216,6088	226,0210	233,9943	243,1869	249,4451	255,2642	267,5405
250	186,5541	196,1606	200,9386	206,2490	214,3916	221,8059	231,0128	268,5986	279,0504	287,8815	298,0388	304,9396	311,3462	324,8324
300	229,9634	240,6634	245,9725	251,8637	260,8781	269,0679	279,2143	320,3971	331,7885	341,3951	352,4246	359,9064	366,8444	381,4252
400	318,2596	330,9028	337,1553	344,0781	354,6410	364,2074	376,0218	423,5895	436,6490	447,6325	460,2108	468,7245	476,6064	493,1318
500	407,9470	422,3034	429,3875	437,2194	449,1468	459,9261	473,2099	526,4014	540,9303	553,1268	567,0698	576,4928	585,2066	603,4460
600	498,6229	514,5289	522,3651	531,0191	544,1801	556,0560	570,6680	628,9433	644,8004	658,0936	673,2703	683,5156	692,9816	712,7712
700	590,0480	607,3795	615,9075	625,3175	639,6130	652,4973	668,3308	731,2805	748,3591	762,6607	778,9721	789,9735	800,1314	821,3468
800	682,0665	700,7250	709,8969	720,0107	735,3623	749,1852	766,1555	833,4557	851,6712	866,9114	884,2789	895,9843	906,7862	929,3289
900	774,5698	794,4750	804,2517	815,0267	831,3702	846,0746	864,1125	935,4987	954,7819	970,9036	989,2631	1001,6296	1013,0364	1036,8260

Annexe 6 : Table K-S

n \ α	0.001	0.01	0.02	0.05	0.1	0.15	0.2
1		0.99500	0.99000	0.97500	0.95000	0.92500	0.90000
2	0.97764	0.92930	0.90000	0.84189	0.77639	0.72614	0.68377
3	0.92063	0.82900	0.78456	0.70760	0.63604	0.59582	0.56481
4	0.85046	0.73421	0.68887	0.62394	0.56522	0.52476	0.49265
5	0.78137	0.66855	0.62718	0.56327	0.50945	0.47439	0.44697
6	0.72479	0.61660	0.57741	0.51926	0.46799	0.43526	0.41035
7	0.67930	0.57580	0.53844	0.48343	0.43607	0.40497	0.38145
8	0.64098	0.54180	0.50654	0.45427	0.40962	0.38062	0.35828
9	0.60846	0.51330	0.47960	0.43001	0.38746	0.36006	0.33907
10	0.58042	0.48895	0.45662	0.40925	0.36866	0.34250	0.32257
11	0.55588	0.46770	0.43670	0.39122	0.35242	0.32734	0.30826
12	0.53422	0.44905	0.41918	0.37543	0.33815	0.31408	0.29573
13	0.51490	0.43246	0.40362	0.36143	0.32548	0.30233	0.28466
14	0.49753	0.41760	0.38970	0.34890	0.31417	0.29181	0.27477
15	0.48182	0.40420	0.37713	0.33760	0.30397	0.28233	0.26585
16	0.46750	0.39200	0.36571	0.32733	0.29471	0.27372	0.25774
17	0.45440	0.38085	0.35528	0.31796	0.28627	0.26587	0.25035
18	0.44234	0.37063	0.34569	0.30936	0.27851	0.25867	0.24356
19	0.43119	0.36116	0.33685	0.30142	0.27135	0.25202	0.23731
20	0.42085	0.35240	0.32866	0.29407	0.26473	0.24587	0.23152
25	0.37843	0.31656	0.30349	0.26404	0.23767	0.22074	0.20786
30	0.34672	0.28988	0.27704	0.24170	0.21756	0.20207	0.19029
35	0.32187	0.26898	0.25649	0.22424	0.20184	0.18748	0.17655
40	0.30169	0.25188	0.23993	0.21017	0.18939	0.17610	0.16601
45	0.28482	0.23780	0.22621	0.19842	0.17881	0.16626	0.15673
50	0.27051	0.22585	0.21460	0.18845	0.16982	0.15790	0.14886
OVER 50	$\frac{1.94947}{\sqrt{n}}$	$\frac{1.62762}{\sqrt{n}}$	$\frac{1.51743}{\sqrt{n}}$	$\frac{1.35810}{\sqrt{n}}$	$\frac{1.22385}{\sqrt{n}}$	$\frac{1.13795}{\sqrt{n}}$	$\frac{1.07275}{\sqrt{n}}$

Annexe 7 : Corrélation d'échantillons (femmes divorcées)

Corrélations d'échantillon			
	N	Corrélation	Sig.
NH travail avant divorce et NH travail après divorce	320	0,725	0,000

Annexe 8 : Les différences entre les groupes des femmes mariées avec et sans enfant

Comparaisons multiples

Bonferroni

(I) nb enfants	(J) nb enfants	Différence moyenne (I-J)	Erreur standard	Sig.	Intervalle de confiance à 95 %	
					Borne inférieure	Borne supérieure
0	1	,664*	,236	,030	,04	1,29
	2	,782*	,221	,002	,20	1,37
	3	1,923*	,242	,000	1,28	2,56
1	0	-,664*	,236	,030	-1,29	-,04
	2	,118	,191	1,000	-,39	,62
	3	1,259*	,215	,000	,69	1,83
2	0	-,782*	,221	,002	-1,37	-,20
	1	-,118	,191	1,000	-,62	,39
	3	1,141*	,199	,000	,62	1,67
3	0	-1,923*	,242	,000	-2,56	-1,28
	1	-1,259*	,215	,000	-1,83	-,69
	2	-1,141*	,199	,000	-1,67	-,62

*. La différence moyenne est significative au niveau 0.05.

Annexe 9 : Fonction de risque : nombre d'enfants et âge d'enfants

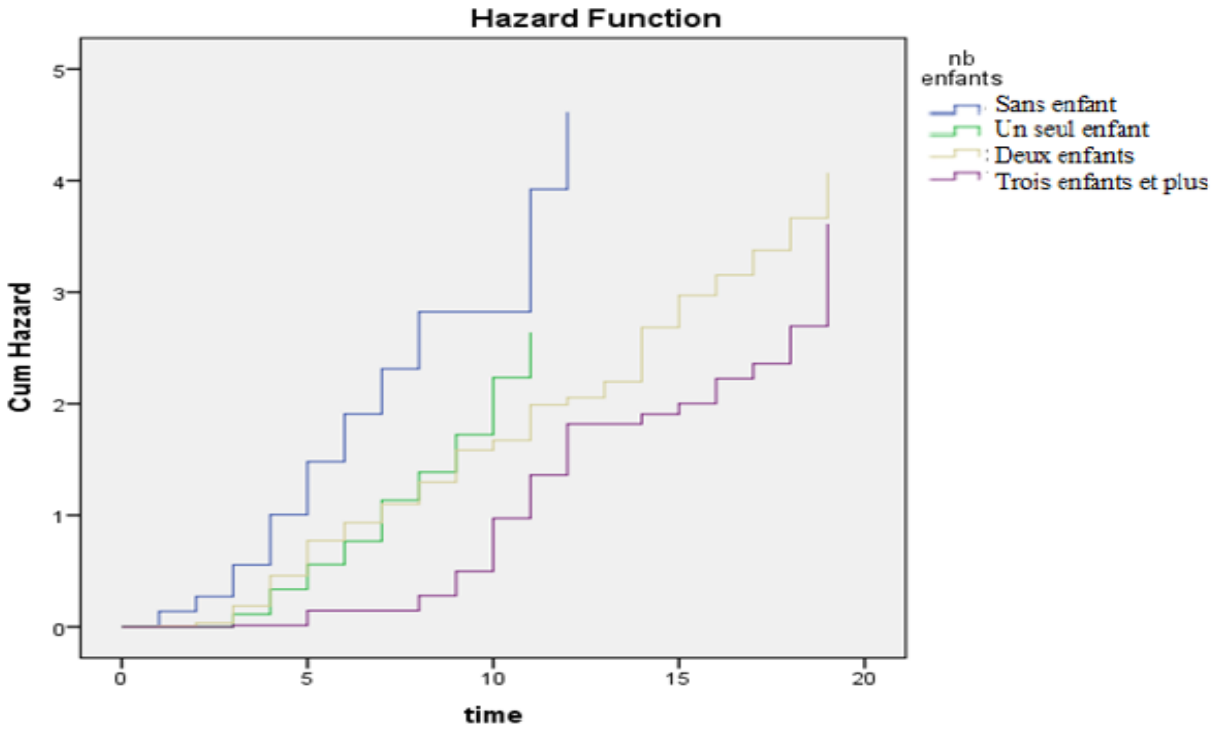

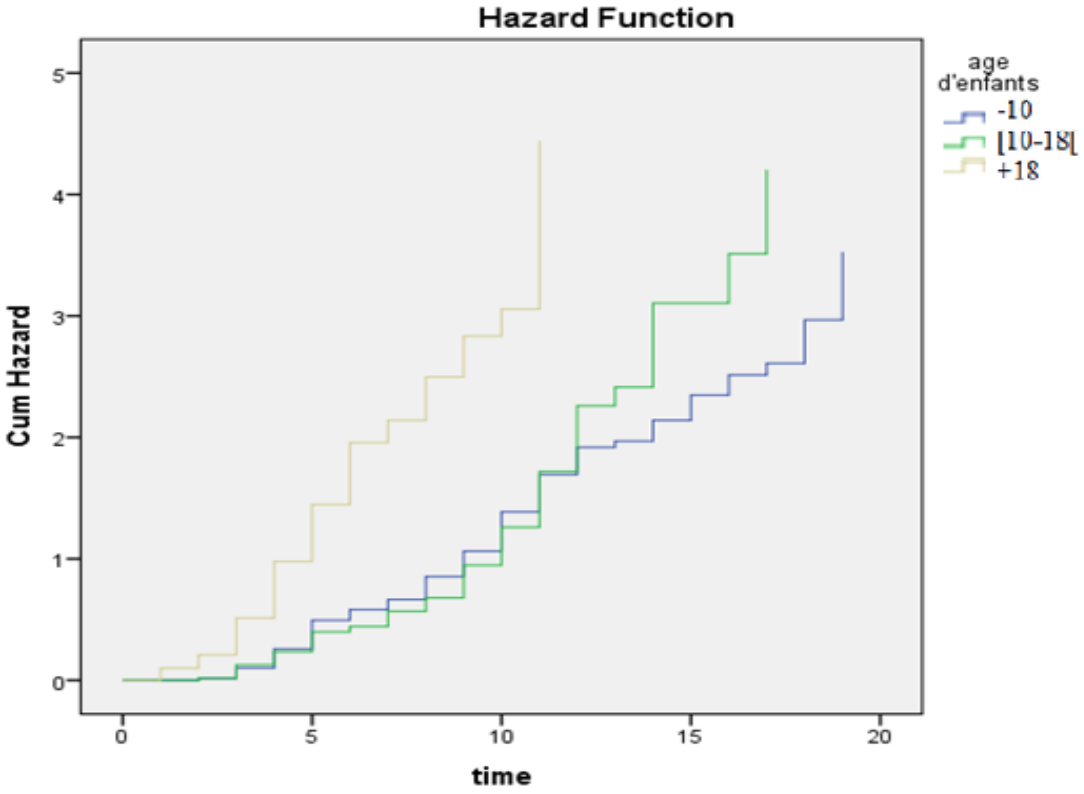

Annexe 10 : Output du logiciel Stata 13 (DID)

pmt	Coef.	Robust Std. Err.	t	P>|t|	[95% Conf.	Interval]
time	-.1275026	.061574	-2.07	0.039	-.2482746	-.0067307
treated	-.2652908	.049527	-5.36	0.000	-.3624336	-.1681481
did	.1441491	.0662144	2.18	0.030	.0142755	.2740228
_cons	.5384615	.0461442	11.67	0.000	.4479537	.6289694

pmt	Coef.	Robust Std. Err.	t	P>|t|	[95% Conf.	Interval]
time	-.1110597	.0390612	-2.84	0.005	-.1877374	-.0343821
traitementl~u	-.1207067	.0356446	-3.39	0.001	-.1906776	-.0507358
did	.094369	.0477836	1.97	0.049	.0005691	.1881689
ageedelpouse	-.0057251	.0179569	-0.32	0.750	-.0409748	.0295245
niveaudduca~e	.16863	.0129247	13.05	0.000	.1432586	.1940014
revenuducon~t						
2	-.1230046	.0669236	-1.84	0.066	-.2543765	.0083673
3	-.2007651	.0707558	-2.84	0.005	-.3396597	-.0618705
4	-.0055649	.074088	-0.08	0.940	-.1510006	.1398709
5	-.190365	.0742276	-2.56	0.011	-.3360748	-.0446552
niveaudduca~t						
2	-.0072421	.0395013	-0.18	0.855	-.0847837	.0702995
3	-.1008212	.0380514	-2.65	0.008	-.1755166	-.0261259
4	.3366176	.0772505	4.36	0.000	.1849738	.4882614
5	.2015647	.0567511	3.55	0.000	.0901616	.3129678
_cons	.1659844	.0942095	1.76	0.078	-.0189502	.3509189

Bibliographie

Aassve, A., Betti, G., Mazzuco, S., et Mencarini, L. (2007). Marital disruption and economic well-being : A comparative analysis. *Journal of the Royal Statistical Society: Series A (Statistics in Society)*, 170(3), 781–799.

Al-Raouf-A-Jarrar, A. (2016). Christian religion at Maghrab before Islamic conquest. *Basic Education College Magazine For Educational and Humanities Sciences*, (30).

Allen, D. W, (1998). No-fault divorce in Canada : Its cause and effect. *Journal of Economic Behavior and Organization*, *37*(2), 129-149.

Ananat, E. O,Michaels, G. (2008). The effect of marital breakup on the income distribution of women with children. *Journal of Human Resources*, *43*(3), 611–629.

Andreß, H. J, Bröckel, M. (2007). Income and life satisfaction after marital disruption in Germany. *Journal of Marriage and Family*, 69(2), 500-512.

Antecol, H,Steinberger, M. D. (2013). Labor supply differences between married heterosexual women and partnered lesbians : A semi-parametric decomposition approach. *Economic Inquiry*, *51*(1), 783–805.

Antoine, P, et Pilon, M. (1998). La polygamie en Afrique: quoi de neuf?. *Chronique du CEPED*, (28).

Bardasi, E,Taylor, M. (2008). Marriage and wages : A test of the specialization hypothesis. *Economica*, *75*(299), 569–591.

Bartlett, J, Kotrlik, W,Higgins C. (2001). Organizational research: Determining appropriate sample size in survey research appropriate sample size in survey research. *Information technology, learning, and performance journal*, 19(1), 43.

Becker, G. S. (1973).A theory of marriage: Part I.*Journal of Political economy*, *81*(4), 813-846.

Becker, G. (1974). A Theory of Marriage : Part II*Journal of political Economy*, *82*(2, Part 2), S11-S26.

Becker, G. S., Landes, E. M., et Michael, R. T. (1977). An Economic Analysis of Marital Instability. *Journal of Political Economy*, *85*(6), 1141-1187.

Bianchi, S., Lesnard, L., Nazio, T.,Raley, S. (2014). Gender and time allocation of cohabiting and married women and men in France, Italy, and the United States. *Demographic Research*, *31*, 183.

Blake. L, Hajro, Z. (2002). No-Fault Divorce and Its Effects : Review of the Economic Research and an Analysis of the Law. *Economics*, 1-38.

Bonnet, C., Garbinti, B.,Solaz, A. (2015). Les variations de niveau de vie des hommes et des femmes à la suite d'un divorce ou d'une rupture de pacs. *Insee références, Couples et familles*, 51–61.

Borenstein, S.,Courant, P. N. (1989). How to carve a medical degree : Human capital assets in divorce settlements. *The American Economic Review*, 992–1009.

Brossollet, C. (1993). Spécialisation et déspécialisation sexuelle du travail: l'analyse économique. *Sociétés contemporaines*, 16(1), 145-163

Bourreau-Dubois, C.,Doriat-Duban, M. (2016). La couverture des coûts du divorce: le rôle de la famille, de l'état et du marché. *Population*, 71(3), 489-512.

Bratberg, E.,Tjøtta, S. (2008). Income effects of divorce in families with dependent children. *Journal of Population Economics*, 21(2), 439-461.

Brinig, M.,Buckley, F. (1998). No-Fault Laws and At-Fault People. *International Review of Law and Economics, 18(3)*, 325-340.

Chafi, M. (2015). *Le droit de la famille au Maroc*. 1ère éditionEl wataniya Marrakech.

Chiappori, P.-A., Fortin, B., Lacroix, G. (2002). Marriage market, divorce legislation, and household labor supply. *Journal of political Economy*, 110(1), 37–72.

Chigavazira, A., Fisher, H., Robinson, T., et Zhu, A. (2019). The consequences of extending equitable property division divorce laws to cohabitants. *Melbourne Institute Working Paper No.* 03/19 March 2019

Chun, H.,Lee, I. (2001). Why do married men earn more : Productivity or marriage selection? *Economic Inquiry*,39(2), 307–319.

Coase, R H. (1960). The problem of social cost. *Journal of Law and Economics,* 3 : 1-44.

Cohen, L. (1987). Marriage, divorce, and quasi rents; or," I gave him the best years of my life". *The journal of legal studies*, *16(2)*, 267–303.

Cuesta, L., Cancian, M. (2015). The effect of child support on the labor supply of custodial mothers participating in TANF. *Children and Youth Services Review*, *54*, 49–56.

Desquilbet. L (2020). Cours introduction à l'analyse de survie. *école nationale vétérinaire d'Alfort*.

Doriat-Duban, M., Bourreau-Dubois, C. (2016). Quand l'économie renouvelle le droit : L'exemple de la justification de l'obligation alimentaire envers l'ex-époux en cas de divorce. *La Revue Canadienne Droit et Société*, *31*(2), 203-217.

Drapier, C; Jayet, H; Rapoport, H(1997).Les motifs des migrations et des transferts associées, une revue de la littérature centrée sur les conséquences attendues pour les pays en développement. *Région et développement*, n°6, pp41-66

Ehrlich, I.,Becker, G. S. (1972). Market insurance, self-insurance, and self-protection. *Journal of political Economy*, *80*(4), 623–648.

El Aynaoui, K.,Ibourk, A. (2018). Les enjeux du marché du travail au Maroc. *Books etReports*.

Ellman, I. M. (1989). The theory of alimony. *California Law Review, Inc.*77, 1.

Ferber, M. A., Sander, W. (1989). Of women, men, and divorce : Not by economics alone. *Review of Social Economy*, *47*(1), 15–26.

Fernandez-Rasines, P. (2017). Sharing Child Custody : Co-parenting After Divorce in Spain. *Oñati Socio-Legal Series*, *7*(6).

Fougère, D. (2010). Les méthodes économétriques d'évaluation. *Revue française des affaires sociales*, (1), 105-128.

Friedberg, L. (1998). Did Unilateral Divorce Raise Divorce Rates? Evidence from Panel Data. *The American Economic Review*, *88*(3), 608-627.

Genadek, K. R., Stock, W. A., Stoddard, C. (2007). No-Fault Divorce Laws and the Labor Supply of Women with and without Children. *The Journal of Human Resources*, *42*(1), 247-274.

Ghewy, P(2010). *Guide pratique de l'analyse de données avec applications sous IBM SPSS Stastistics et Excel : Questionnez, analysez ... et décidez!De Boeck Bruxelles.*

Givord, P. (2014). Méthodes économétriques pour l'évaluation de politiques publiques». *Économie et prévision*, 1-28.

González, L., Viitanen, T. K. (2009). The effect of divorce laws on divorce rates in Europe. *European Economic Review*, *53*(2), 127–138.

Graham, J. W., Beller, A. H. (1989). The effect of child support payments on the labor supply of female family heads : An econometric analysis. *Journal of Human Resources*, 664-688.

Guéguen.N. (2016).*30 grandes notions de statistique descriptive en psychologie*. Paris, Dunod

Hernandez, M. A. (2015). The Effect of Unilateral Divorce Laws on Married Women's Labour Supply in Mexico City. *The Public Sphere: Journal of Public Policy*, *3*(2), 26-50.

Horwitz, S., Lewin, P. (2008). Heterogeneous human capital, uncertainty, and the structure of plans : A market process approach to marriage and divorce. *The Review of Austrian Economics*, *21*(1), 1-21.

Iversen, T., Rosenbluth, F. (2006). The Political Economy of Gender : Explaining Cross-National Variation in the Gender Division of Labor and the Gender Voting Gap. *American Journal of Political Science,* 50(1), 1-19.

Jeandidier, B., Bourreau-Dubois, C.,Doriat-Duban, M. (2009). Economie du droit du divorce. *Analyse économique du droit,* De Boeck, pp.227-262,

Jeandidier, B., Bodson, L. (2012). Revenus féminins et désunion en Europe. *Revue économique, 63*(2), 235-260.

Jeandidier, B., Lim, H. (2015). Is there justification for alimony payments? A survey of the empirical literature. *(hal-02105214; Working Papers). HAL.*

Johnson, W. R., Skinner, J. (1986). Labor supply and marital separation. T*he American Economic Review,* 455-469.

Kahneman, D., Tversky, A. (1979). Prospect Theory : An Analysis of Decision under Risk. *Econometrica*, 47(2), 263-291.

Kay, H. H. (1987). An Appraisal of California's No-Fault Divorce Law. *Calif. L. Rev., 75,* 291.

Killewald, A., Gough, M. (2013). Does Specialization Explain Marriage Penalties and Premiums? *American sociological review, 78*, 477-502.

Kothari, C. R. (2004). *Research methodology: Methods and techniques*. New Age International(P) Ltd., Publishers

L'Horty, Y.,Petit, P. (2011). Evaluation aléatoire et expérimentations sociales. *Revue française d'économie,* 26(1), 13-48.

Landes, E. M. (1978). Economics of Alimony. *The Journal of Legal Studies, 7*(1), 35-63.

Lecocq, A., Ammi, M., et Bellarbre, É. (2014). Le score de propension : Un guide méthodologique pour les recherches expérimentales et quasi expérimentales en éducation. *Mesure et évaluation en éducation, 37*(2), 69-100.

Leeson, P. T., Pierson, J. (2017). Economic origins of the no-fault divorce revolution. *European Journal of Law and Economics*, *43*(3), 419-439.

Lehrer, E. L. (2003). The economics of divorce. Marriage and the economy: theory and evidence from advanced industrial society. *Cambridge University Press*. p, 55-74.

Lehrer, E. L. (2008). Age at Marriage and Marital Instability : Revisiting the Becker–Landes–Michael Hypothesis. *Journal of Population Economics*, *21*(2), 463-484.

Lehrer, E. L., Chiswick, C. U. (1993). Religion as a determinant of marital stability. *Demography*, *30*(3), 385-404.

Lemennicier, B. (1988). *Le marché du mariage et de la famille.*coll. Libre Echange, PUF.

Leopold, T. (2018). Gender differences in the consequences of divorce : A study of multiple outcomes. *Demography*, *55*(3), 769–797.

Liefbroer, A. C.,Dourleijn, E. (2006). Unmarried cohabitation and union stability : Testing the role of diffusion using data from 16 European countries. *Demography*, *43*(2), 203–221.

Liu, G., Vikat, A. (2007). Does divorce risk in Sweden depend on spouses' relative income? A study of marriages from 1981 to 1998. *Canadian Studies in Population [ARCHIVES]*, *34*(2), 217–240.

Lundberg, S., Pollak, R. A., Stearns, J. (2016). Family Inequality : Diverging Patterns in Marriage, Cohabitation, and Childbearing. *Journal of Economic Perspectives, 30(2)*, 79-102.

McLellan, D. (1996). Contract Marriage : The Way Forward or Dead End? *Journal of Law and Society*, *23*(2), 234-246.

Mechoulan, S. (2006). Divorce Laws and the Structure of the American Family. *The Journal of Legal Studies*, *35*(1), 143-174.

Naciri, R. (2016). Etat de l'égalité et de la parité au Maroc: Préserver et rendre effectifs les finalités et objectifs constitutionnels: *Rapport thématique.*

Navatte, P. (2016). Comment lutter contre l'endogeneité dans les études empiriques de la corporate finance?. *working paper, IAE de Rennes.*

Oosterbeek, H., Sonnemans, J., van Velzen, S. (2003). The Need for Marriage Contracts : An Experimental Study. *Journal of Population Economics, 16*(3), 431-453.

Parkman, A. M. (1992).*No-fault Divorce : What Went Wrong?*. Westview Press. Inc

Parkman, A. M. (1998). Why Are Married Women Working So Hard?.*International Review of Law and Economics, 18*(1), 41-49.

Peters, H. E. (1986). Marriage and Divorce : Informational Constraints and Private Contracting. *American Economic Review, 76*(3), 437-454.

Peterson, R. R. (1996). A re-evaluation of the economic consequences of divorce. *American Sociological Review,* 528–536.

Pollak, R. A. (2011). Allocating Time : Individuals' Technologies, Household Technology, Perfect Substitutes, and Specialization (No. w17529). *National Bureau of Economic Research, Inc.*

Poortman, A.-R. (2000). Sex Differences in the Economic Consequences of Separation : A Panel Study of the Netherlands. *European Sociological Review, 16*(4), 367-383.

Rainer, H. (2007). Should we write prenuptial contracts? *European Economic Review, 51*(2), 337-363.

Rangel, M. A. (2006). Alimony Rights and Intrahousehold Allocation of Resources : Evidence from Brazil. *The Economic Journal, 116*(513), 627-658.

Ritschard, G. (2004). Estimer un modèle de Cox en temps continu avec SPSS. *Modélisation des événements et transitions du parcours de vie: Mise en ovre avec SPSS,* 1-61.

Robert-Bobée,I. (2006). Ne pas avoir eu d'enfant: plus fréquent pour les femmes les plus diplômées et les hommes les moins diplômés. *Insee, France, portrait social*.

Rossin-Slater, M., Wüst, M. (2018). Parental responses to child support obligations : Evidence from administrative data. *Journal of Public Economics, 164*(C), 183-196.

Schwartz, C. R., et Han, H. (2014). The reversal of the gender gap in education and trends in marital dissolution. *American sociological review, 79*(4), 605-629.

Shavell, S. (1980). Damage Measures for Breach of Contract. *The Bell Journal of Economics, 11*(2), 466-490.

Silverio-Murillo, A., Balmori de la Miyar, J. R., etHoehn-Velasco, L. (2020). Families under Confinement : COVID-19, Domestic Violence, and Alcohol Consumption (*SSRN Scholarly Paper ID 3688384). Social Science Research Network.*

Smith, I. (2003). The Law and Economics of Marriage Contracts. *Journal of Economic Surveys, 17*(2), 201-226.

Solaz, A. (2000). Une réflexion économique sur le lien famille-chômage et la constitution du couple. *Revue des politiques sociales et familiale*s, 60(1), 19-34.

Stevenson, B. (2007). The Impact of Divorce Laws on Marriage-Specific Capital. *Journal of Labor Economics, 25*(1), 75-94.

Stirling, K. J. (1989). Women who remain divorced : The long-term economic consequences. *Social Science Quarterly, 70*(3), 549.

Taamouti, M., Ziroili, M. (2011). Individual determinants of female labor participation in Morocco. mimeo.

Taherdoost, H. (2017). Determining Sample Size; How to Calculate Survey Sample Size. *International Journal of Economics and Management Systems, 2.*

Tarbalouti, E., Drapier, C., El graa, M. (2021). Investissement dans la production familiale, marché du travail et pension alimentaire. *Working paper, Cadi AYYAD Marrakech.*

Tarbalouti, E., Kchirid, M.,et Elgraa, M. (2013). Le comportement du musulman en matière de crédit à intérêt face à la contrainte religieuse. *University Library of Munich, Germany, 2013*.

Tarbalouti, E et Jalla M.(2015). Maroc Genre Migration et Mariage. Une Théorie. *almakrezi*.

Tarbalouti, E., Drapier, C., El graa, M. (2020). Participation aux frais d'entretien et d'investissement et la stabilité conjugale dans la société marocaine. *revue critique économique*.

Tsaoussi, A. (2004). Protecting Homemakers' Marriage-Specific Investments Under No-Fault Divorce : A Model for Restructuring Alimony in Civil Law Countries. *American Law and Economics Association, 6*(1), 217–247.

Tzeng, J. M., Mare, R. D. (1995). Labor Market and Socioeconomic Effects on Marital Stability. *Social Science Research, 24*(4), 329-351.

Van Damme, M., Kalmijn, M. (2014). The dynamic relationships between union dissolution and women's employment : A life-history analysis of 16 countries. *Social Science Research, 48*, 261-278.

Voena, A. (2015). Yours, mine, and ours: Do divorce laws affect the intertemporal behavior of married couples?.*American Economic Review, 105*(8), 2295-2332.

Waggoner, L. W. (1994). Marital property rights in transition. *Mo. L. Rev.*, 59, 21.

Waite, L. J., Lillard, L. A. (1991). Children and Marital Disruption. *American Journal of Sociology, 96*(4), 930-953.

Weiss, Y., Willis, R. J. (1997). Match Quality, New Information, and Marital Dissolution. *Journal of Labor Economics, 15*(1), S293-S329.

Weitzman, L. J. (1985). *The Divorce Revolution : The Unexpected Social and Economic Consequences for Women and Children in America*. the free press a division of Macmillon, Inc. New York.

Wolfers, J. (2006). Did Unilateral Divorce Laws Raise Divorce Rates ? A Reconciliation and New Results. *American economic review,96*(5), 19.

Wolff, F.-C.,Attias-Donfut, C. (2007). Les comportements de transferts intergénérationnels en Europe. *Economie et Statistique, 403*(1), 117-141.

Yodanis, C. (2005). Divorce culture and marital gender equality: A cross-national study. *Gender et society*, *19*(5), 644-659.

Résumé

En 2004, le Maroc a modifié le code de la famille, et particulièrement, en adoptant un divorce par décision unilatérale de sorte qu'il soit efficient (Becker 1974 ; Peters 1986) et que les femmes soient assurées de percevoir des pensions alimentaires convenables mais cette révolution a débouché sur une augmentation du taux de divorces inefficients et les femmes qui n'ont pas reçu les pensions alimentaires, totalement ou partiellement, peuvent réduire leur investissement dans la production familiale en privilégiant leur participation au marché. Si la théorie et la rationalité économique des individus a tendance à confirmer la corrélation négative entre l'investissement dans la production familiale des femmes ex-ante au divorce et leur participation au marché en cas de faible valeur du montant de la pension alimentaire, il n'empêche que, pour l'investissement spécifique, ce genre de causalité n'est pas observé dans les familles à faible revenu (pauvres) où un risque de divorce élevé ne débouche pas sur une baisse d'investissement spécifique supposé être sans valeur.

Cette thèse présente un modèle théorique au cours de la vie conjugale, dans lequel le changement de la loi du divorce et les pensions alimentaires jouent un rôle dans la détermination de la participation au marché de travail par les femmes mariées. Celles-ci sont prêtes à consacrer davantage de temps au marché du travail lorsqu'elles sont confrontées à une forte probabilité de divorce et une faible probabilité de recevoir les pensions alimentaires en proposant « les transferts futurs de l'enfant » comme une explication alternative au paradoxe de la relation « investissement dans la production familiale et pension alimentaire ». C'est en nous fondant sur des données rétrospectives, d'un échantillon de 1964 femmes mariées et divorcées dans trois régions sur douze du Maroc entre 2015 et 2017, que la réforme du code de la famille de 2004 a un impact positif sur le changement du comportement des femmes mariées vis-à-vis du marché du travail.

Abstract

In 2004, Morocco modified the family code, and in particular, by adopting a divorce by unilateral decision so that it is efficient (Becker 1974; Peters 1986) and that women are guaranteed to receive alimony. suitable but this revolution has led to an increase in the inefficient divorce rate and women who have not received alimony, in whole or in part, can reduce their investment in the family production of women ex-ante to divorce privileges their participation in market. If the theory and economic rationality of individuals tend to confirm the negative correlation between investment in the family production of women ex-ante of divorce and their participation in the market in cases of low value of the amount of alimony, it is not 'prevents that, for the specific investment, this kind of causality is not observed in low income (poor) families where a high risk of divorce does not lead to a decrease in the specific investment assumed to be worthless.

This thesis presents a theoretical model during married life, in which the change of the law of divorce and alimony play a role in determining the participation in the labor market by married women. They are ready to devote more time to the labor market when faced with a high probability of divorce and a low probability of receiving child support by proposing "future child transfers" as an alternative explanation to paradox of the "investment in family production and maintenance" relationship. It is on the basis of retrospective data, from a sample of 1,964 married and divorced women in three out of twelve regions of Morocco between 2015 and 2017, that the reform of the family code of 2004 has a positive impact on change. the behavior of married women vis-à-vis the labor market.